



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2004



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE





L'année 2004 a été marquée par la création d'un ministère unique rassemblant la jeunesse, les sports et la vie associative. L'opération "Solidar'été" lancée à l'été 2004, en direction de jeunes ne partant pas en vacances, a été la première illustration de cette synergie renforcée entre les trois secteurs.

2004 a été une année olympique et paralympique exceptionnelle, qui a vu l'émergence d'une nouvelle génération de champions consacrée par les jeux d'Athènes. Le ministère s'est mobilisé en amont pour optimiser la préparation de nos athlètes et en aval pour

tirer les enseignements des jeux d'Athènes. J'ai lancé en 2004 un plan ambitieux de refondation de l'INSEP, qui doit lui permettre de demeurer la vitrine de l'excellence du sport français.

2004, année européenne de l'éducation par le sport, a par ailleurs permis le renforcement des politiques en faveur du sport pour tous, avec la montée en puissance de l'activité des pôles ressources nationaux, la généralisation des centres de ressources et d'information des bénévoles et la mise en oeuvre de programmes d'actions renforcées destinées à faciliter l'accès au sport de publics rencontrant des difficultés particulières, qu'elles soient sociales ou liées au handicap.

Améliorer de manière constante la sécurité des pratiques sportives -notamment par un encadrement de qualité- et mettre en place une politique de santé publique intégrant la lutte contre le dopage ont également constitué des objectifs prioritaires.

S'agissant de la jeunesse et de la vie associative, j'ai présenté avant l'été 2004 les grandes orientations des politiques que j'entends conduire dans ces deux domaines.

Mon ambition est de contribuer à faire que notre jeunesse soit mieux reconnue, mieux écoutée et encouragée dans ses initiatives. Une réflexion visant à restaurer une image positive des jeunes a été engagée. Cette priorité est plus que jamais d'actualité. La "Nuit des initiatives" organisée en décembre 2004 a été l'occasion de mettre à l'honneur la créativité et le désir d'engagement des jeunes.

Le soutien à l'initiative des jeunes au travers des dispositifs "Envie d'agir" ou "Défi-jeunes" ainsi qu'à leur accès à l'autonomie, par le biais des "jobs d'été" organisés par le réseau information jeunesse a été confirmé. Je souhaite par ailleurs que le plan de rénovation des diplômes et des formations, qui s'est poursuivi en 2004, contribue à rendre attractifs auprès des jeunes les métiers du sport et de l'animation.

Mieux reconnaître le secteur associatif, mieux accompagner l'activité bénévole et faciliter le fonctionnement courant des associations constituent les trois axes forts de la politique de promotion de la vie associative que j'entends conduire. C'est dans ce cadre qu'ont été lancées en 2004 les réflexions qui ont abouti au projet de loi relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, actuellement en discussion devant le Parlement.

La mobilisation de l'ensemble du ministère au travers de son administration centrale installée début 2004 dans un immeuble neuf et fonctionnel avenue de France à Paris 13^{ème}, de ses services déconcentrés et de ses établissements, a été entière pour mettre en oeuvre ces actions au plus près des attentes des acteurs de terrain et préparer les mutations auxquelles l'administration doit faire face pour garantir un service public de qualité.

Jean-François LAMOUR

Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET PANORAMA DE L'ACTIVITÉ 2004

LES FAITS MARQUANTS	6
PRÉSENTATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE, DES SERVICES DÉCONCENTRÉS ET DES ÉTABLISSEMENTS	7
LES CHIFFRES CLÉS	10

CHAPITRE 2 : LES POLITIQUES MINISTÉRIELLES

LES POLITIQUES EN FAVEUR DU SPORT

Introduction	16
Adopter de nouveaux outils nécessaires aux démarches de réforme	18
Promouvoir le sport pour le plus grand nombre	20
Développer le sport de haut niveau	29
Renforcer la prévention par le sport et la protection des sportifs	35

LES POLITIQUES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Introduction	42
Favoriser l'initiative, l'autonomie et la responsabilité des jeunes	43
Assurer la protection des mineurs : prévention et projet éducatif	49
Développer l'accès aux loisirs éducatifs et aux pratiques culturelles	52
Promouvoir et soutenir la vie associative	57
Consolider et élargir les échanges européens et internationaux	61

LES POLITIQUES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DES FORMATIONS

Adapter le service public de formation aux évolutions des besoins en qualifications	64
Accompagner la professionnalisation des jeunes et de l'encadrement associatif	73
Observer les métiers du sport et de l'animation	76

L'OPTIMISATION DES MOYENS AU SERVICE DES POLITIQUES MINISTÉRIELLES

La mise en œuvre de la stratégie ministérielle de réforme 2004	78
--	----

LA STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	86
---	----

ANNEXES

Les directives nationales d'orientation 2004	88
Le glossaire des sigles	95
Les adresses utiles	97

Avertissement au lecteur

Pour 2004, l'activité territoriale du Ministère conduite dans les régions et les départements est présentée au travers d'exemples d'actions significatives venant illustrer la mise en œuvre des politiques publiques présentées au travers de ce rapport.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET PANORAMA DE **L'ACTIVITÉ 2004**

LES FAITS MARQUANTS 6

PRÉSENTATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE,
DES SERVICES DÉCONCENTRÉS ET DES ÉTABLISSEMENTS 7

LES CHIFFRES CLÉS 10



Les faits marquants

Dates clés

- 16 février** > Installation du groupe technique national de lutte contre les produits dopants.
> Lancement de l'année Européenne de l'éducation par le sport en France (INSEP) en présence de la commissaire européenne Viviane Redding.
-
- 8 mars** > Instruction n°04-039 JS relative à la mise en ligne de l'application iCalend pour la gestion et la consultation du calendrier national des examens et des formations.
-
- 1^{er} au 19 mars** > Opération "Les routes de l'engagement".
-
- 24 mars** > Création du nouveau corps de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.
-
- Printemps** > 5 réunions interrégionales des Directions régionales sur le thème des certifications (VAE, BPJEPS) : 2 avril 2004 à Lyon, 3 mai 2004 à Paris, 17 mai 2004 à Bordeaux, 25 mai 2004 à Nantes et 25 juin 2004 à Dijon.
-
- 8 avril** > **Dans le nouveau Gouvernement de mars 2004, le Ministère des sports devient Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative avec de nouvelles attributions.**
-
- 21 avril** > Le groupe de travail "Femmes et sport" remet son rapport aux ministres de la jeunesse, des sports et de la vie associative et de la parité et de l'égalité professionnelle. Présentation des conclusions lors de la 6^{ème} conférence européenne, organisée par la France sur le thème "Femmes, sport et démocratie" à Paris du 23 au 25 avril 2004.
-
- 27 avril** > Lancement du plan de refondation de l'Institut national des sports et de l'éducation physique - INSEP.
-
- 18 mai** > Paris fait partie des villes "candidates" à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2012, sélectionnées par le CIO parmi les villes "requérantes".
-
- 21 mai** > Remise du prix de la jeunesse au Festival de Cannes.
-
- 29 mai** > Fête du jeu.
-
- 14 juin** > Présentation de la démarche opérationnelle du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique (RES) à l'occasion de la réunion du comité de suivi des EGS (Nantes).
-
- 23 juin** > Présentation de la politique Jeunesse et lancement de l'opération Solidar'été 2004.
-
- 24 juin** > Université d'Eté du Conseil national de la Jeunesse (Anglet - 64).
-
- 12 juillet** > Création du nouveau corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports.
-
- 23 juillet** > Arrêté paru au JO du 3 août 2004, portant création de la spécialité "animation culturelle" du BPJEPS.
-
- 13-29 août** > Athènes : Jeux Olympiques.
-
- 27 août** > Décret n°2004-893, complété par deux arrêtés du 16 décembre 2004, permettant de disposer de l'ensemble des diplômes définissant l'encadrement des activités physiques et sportives.
-
- 27 août** > Décret n°2004-893 pris en application de l'article L.633-1 du code de l'éducation : mise en oeuvre de la VAE pour les diplômes relatifs à des activités s'exerçant en environnement spécifique.
-
- 17-28 septembre** > Athènes : Jeux Paralympiques.
-
- Sept-Déc** > Journées départementales de l'éducation partagée.
-
- 1 et 2 octobre** > Week-end sport en famille.
-
- 15 octobre** > 10^{ème} conférence des ministres européens responsables du sport à Budapest ; désignation à l'unanimité du ministre français comme représentant des gouvernements européens au comité exécutif de l'Agence mondiale antidopage (AMA).
-
- 25 octobre** > Création du pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme.
-
- 29 octobre** > Jury du concours européen "Envie d'agir".
-
- 18 novembre** > Salon de l'Education.
-
- 22-24 novembre** > Rencontres nationales de la formation aux Sables-d'Olonne.
-
- 1^{er} et 2 décembre** > Réunion des ministres des sports de l'Union européenne à La Haye.
-
- 13 et 14 décembre** > Séminaire national de lutte contre les trafics de produits dopants à l'INSEP (Paris).
-
- 15 décembre** > Adoption de la loi n° 2004-1366 portant diverses mesures relatives au sport professionnel.
-
- 15 décembre** > Nuit des Initiatives.

Présentation de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements



L'administration centrale

L'administration centrale du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) comprend, outre le service de l'inspection générale, le bureau du cabinet, le haut fonctionnaire de défense et le bureau de la communication rattachés auprès du ministre, trois directions et deux délégations :

- ▶ la direction des sports (DS) ;
- ▶ la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) ;
- ▶ la direction du personnel et de l'administration (DPA) ;
- ▶ la délégation à l'emploi et aux formations (DEF) ;
- ▶ la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale (DIES).

La DS assure un rôle pivot dans la définition et la mise en œuvre des politiques sportives : sport de haut niveau, sport pour tous, développement notamment de l'accès au sport des personnes handicapées, de la pratique sportive féminine, de l'accès au sport des jeunes, protection de la santé des sportifs et lutte contre le dopage, aide aux équipements sportifs...

La DJEPVA élabore, coordonne et évalue les politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative : politiques éducatives territoriales, protection des mineurs pendant leurs vacances et loisirs, information des jeunes, actions interministérielles en faveur de la jeunesse...

La DPA prépare et met en œuvre la gestion des ressources humaines. Elle est responsable de l'organisation des services centraux et déconcentrés, assure la coordination des actions administratives, juridiques et financières. Elle est chargée de la modernisation des structures administratives.

La DEF prépare, coordonne et évalue les actions du Ministère en faveur de l'emploi et les procédures de qualification de sa compétence et veille à leur mise en œuvre.

La DIES a pour mission d'étudier, de proposer et de coordonner les mesures destinées à favoriser le développement de la vie associative et de promouvoir toute innovation en ce domaine, d'assurer le suivi de ces mesures, d'animer et de coordonner l'action de ses correspondants locaux. Elle traite par ailleurs des questions relatives aux autres acteurs de l'économie sociale, pour le compte du Ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Chaque direction ou délégation anime et coordonne les politiques des services déconcentrés et/ou des établissements dans son champ de compétence.

L'inspection générale

En complément des missions traditionnelles du service, l'activité de l'inspection générale s'est développée en 2004 dans trois domaines :

L'affinement des outils méthodologiques :

Amorcé en 2003, ce travail d'élaboration des outils méthodologiques, destinés à faciliter l'harmonisation des diverses interventions de l'inspection générale, a été achevé en 2004 avec :

- ▶ la refonte complète du livret d'accueil destiné en particulier aux inspecteurs généraux (IG) nouvellement nommés (2 nominations en 2004) ;
- ▶ l'élaboration d'un code de procédures d'intervention et des bonnes pratiques en référence aux règles déontologiques qui régissent l'exercice de la fonction d'IG ;

- ▶ la définition d'un cadre d'intervention pour préciser les modalités de mise en œuvre et d'exploitation des missions territoriales conduites par les IG.

L'année a également été marquée par une implication croissante dans l'audit des programmes ministériels avec la participation régulière aux travaux du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP), la formation à l'audit des programmes mise en œuvre par le MINEFI, la participation à l'audit de programmes extérieurs au MJSVA concernant le Ministère du travail et de la formation professionnelle et celui des affaires sociales.

La lettre de mission ministérielle et les missions ponctuelles :

La lettre de mission ministérielle a permis la réalisation de travaux sur des thèmes d'actualité prioritaires concernant chacune des directions et délégations du MJSVA avec, à titre d'illustration :

- ▶ pour la DPA, la préparation de la mise en œuvre des dispositions de la LOLF ainsi que la fonction documentaire du MJSVA ;
- ▶ pour la DS, l'implication des services déconcentrés en matière de mise en œuvre et de suivi des réglementations relatives aux pratiques sportives, à la protection et à la sécurité des usagers ;
- ▶ pour la DEF et la DJEPVA, le fonctionnement du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et l'impact des bourses de formation ;
- ▶ pour la DEF, le service public de formation et la mise en œuvre de l'instruction du 15 juin 1999 s'y rapportant.

Quant aux missions ponctuelles, leur nature et leur programmation ont été guidées par l'actualité, ce qui s'est traduit par la réalisation de 13 enquêtes sur des thèmes aussi divers que :

- ▶ les services et établissements du MJSVA : 7 missions à la DDJS de l'Orne, à l'INJEP, à l'INSEP (2 missions), au lycée climatique de Font-Romeu, au CREPS de la Guadeloupe et à la DDJS de la Guyane ;
- ▶ des demandes particulières émanant des directions du Ministère : deux enquêtes sur la création et le fonctionnement des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) pour la DS et sur l'office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ) pour la DJEPVA ;
- ▶ des enquêtes liées à la sécurité des pratiques et des pratiquants : trois enquêtes sur la sécurité du Stade de France (conjointement avec le Ministère de l'Intérieur), sur le centre équestre de Lescheraines, sur des aspects de gestion financière ;
- ▶ une enquête concernant la fédération française de rugby à XIII.

Les missions territoriales :

Elles ont largement mobilisé l'inspection générale qui s'est attachée à accompagner et à conseiller les chefs de service dans la mise en œuvre des projets de réforme de l'Etat tout en assurant l'information régulière du cabinet et de la DPA. Le nombre de visites est resté stable avec environ 150 visites pour l'ensemble des IG et les thèmes les plus fréquemment explorés et évoqués concernent :

- ▶ la sécurité des pratiquants avec en particulier le contrôle des établissements d'APS et des CVL ;
- ▶ la vie associative et la déclinaison des fonctions de délégué départemental à la vie associative (DDVA) avec la perspective pour certains chefs de service de se voir confier par le préfet la responsabilité interministérielle de ce secteur ;

Présentation de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements

► le suivi et l'évaluation des stagiaires (inspecteurs, professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse) qui mobilisent très largement le corps de l'inspection générale ;

► les programmes plus spécifiques aux directions d'objectifs du MJSVA : sport de haut niveau, prévention, santé, lutte contre les incivilités et la violence, mise en place des CRIB, envie d'agir, politiques éducatives ;

► la présidence des jurys des concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, de professeurs de sport et d'inspecteurs.

Enfin, l'inspection générale continue d'être sollicitée pour participer institutionnellement à l'activité de diverses instances : conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse (CNEPJ), commission technique paritaire des centres de vacances et de loisirs (CTP-CVL), conseil supérieur du Tourisme, mission statistique, commission des agréments... Certains IG sont par ailleurs investis de responsabilités particulières : haut fonctionnaire de défense (chef du service), haut fonctionnaire au développement durable, haut fonctionnaire à la terminologie.

Les services déconcentrés

Le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports définit l'organisation administrative territoriale de ces services ainsi que leur action en énonçant leurs missions et compétences.

105 services déconcentrés de la jeunesse et des sports sont répartis sur le territoire : 22 directions régionales et départementales (DRDJS), 74 directions départementales (DDJS), 4 directions départementales dans les départements d'outre mer et 5 services dans les territoires d'outre-mer.

S'agissant des missions, il revient aux directions régionales et aux directions départementales de la jeunesse et des sports de mettre en œuvre la politique nationale dans les champs des activités physiques et sportives, de la jeunesse, de l'éducation populaire et des loisirs, sous l'autorité des préfets.

Les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs sont plus spécifiquement chargés de :

- la coordination des actions des DDJS ;
- l'information jeunesse ;
- la préparation des programmes d'équipements sportifs ou socio-éducatifs et de loisirs conduits par l'Etat dans la région ;
- la mise en œuvre de la politique relative au sport de haut niveau ;
- l'élaboration du plan régional de médecine du sport et de la mise en œuvre des actions de prévention et de contrôle du dopage ;
- la programmation des formations et de l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes d'Etat dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Les directeurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs voient leurs activités réparties entre des missions régaliennes mais aussi de prévention et d'insertion :

- le contrôle administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives, de jeunesse, d'éducation populaire et de loisirs ;
- le contrôle des normes d'hygiène et de sécurité dans les établissements où s'exercent des activités physiques, sportives, d'éducation populaire et de loisirs ;
- la mise en œuvre de politiques de prévention et d'insertion ;

► le développement des activités physiques et sportives, de jeunesse, d'éducation populaire et de loisirs ;

► la participation à l'élaboration des politiques éducatives territoriales et aux actions d'information et d'aide aux projets des jeunes.

Dans le cadre des missions de ces services, les orientations prioritaires ministérielles sont précisées chaque année par la directive nationale d'orientation et mise en œuvre par ces services en les adaptant aux spécificités et aux enjeux des territoires.

C'est ainsi que les services déconcentrés conduisent ou participent à de nombreuses actions interministérielles. Les partenariats multiples développés avec les autres administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et les acteurs socio-économiques sont fondés sur le partage et la complémentarité des compétences. Ils consolident et élargissent les politiques mises en œuvre dans les champs de la jeunesse et des sports.

Les établissements publics nationaux

Le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative dispose d'un réseau de 30 établissements publics nationaux à caractère administratif :

- 24 centres d'éducation populaire et de sport (CREPS) dont 22 en métropole ;
- 3 écoles nationales : l'école nationale d'équitation (ENE), l'école nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) et l'école nationale de voile (ENV) ;
- 2 instituts : l'institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) et l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) ;
- le laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD).

Ces établissements publics, en fonction de leur spécificité, participent à la mise en œuvre de la politique nationale du Ministère, notamment dans le domaine de la formation. Les CREPS apportent leur concours aux DRDJS et DDJS et contribuent à la promotion des activités physiques et sportives, de la jeunesse, de l'éducation populaire et des loisirs.

L'ensemble des établissements a de plus vocation à accueillir les pôles relevant des filières d'accès au sport de haut niveau. Ils sont donc le lieu privilégié de la préparation sportive des athlètes mais aussi, grâce aux cursus de formation qui leur sont proposés, de leur future insertion professionnelle.

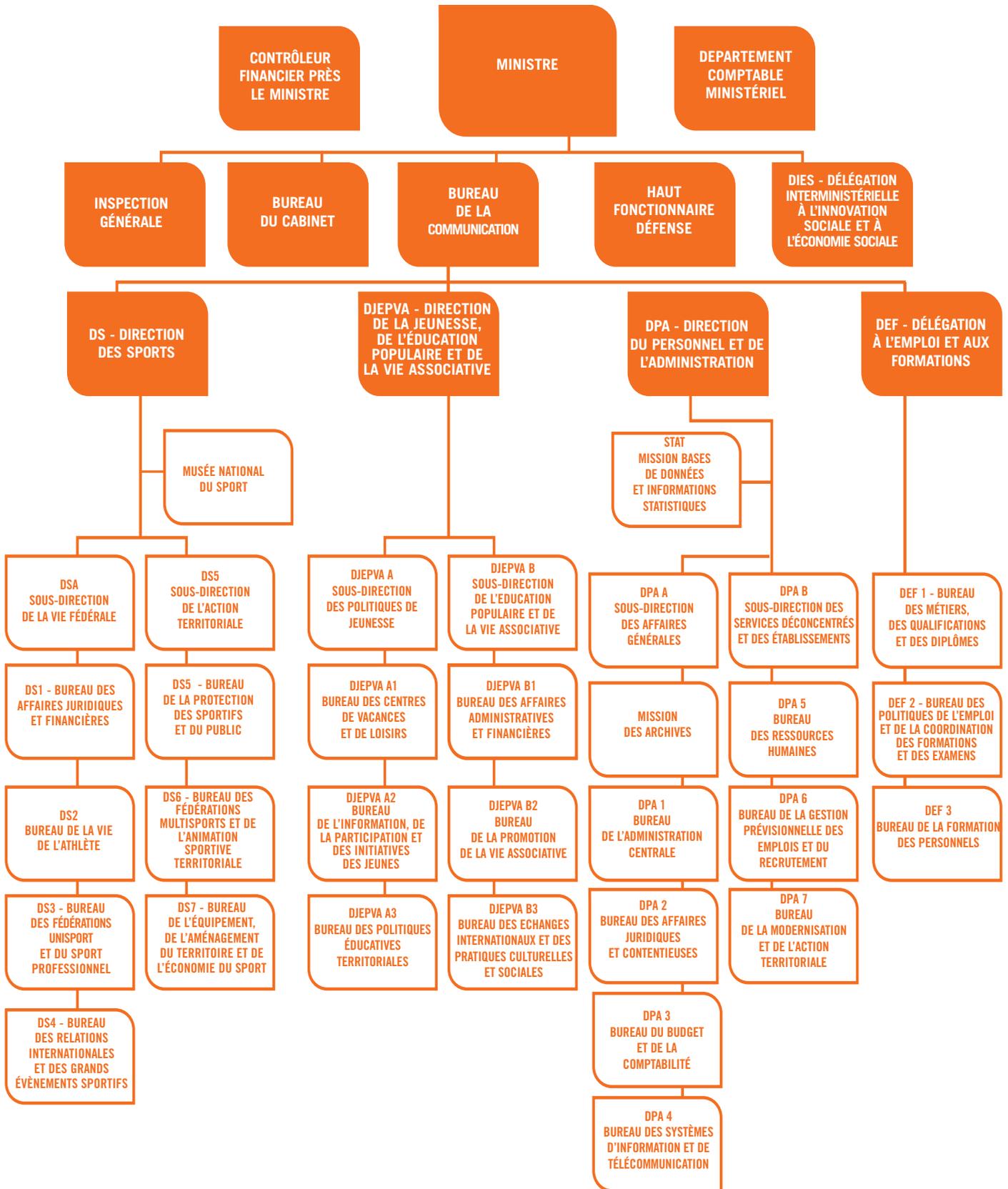
Ils sont également les opérateurs du Ministère dans le champ des formations initiales aux métiers du sport et de l'animation socio-éducative, compétence à laquelle s'ajoute celle d'opérateur de droit commun dans le champ de la formation professionnelle continue.

Ils ont enfin vocation à constituer des "pôles ressources nationaux" au service de politiques prioritaires du Ministère. Cette orientation va dans le sens d'une spécialisation accrue des CREPS en cohérence avec leur vocation d'établissements nationaux afin de favoriser l'émergence et la structuration de réseaux d'expertise sur la base de "métiers" bien identifiés.

Les illustrations des politiques ministérielles présentées dans les chapitres suivants rendent compte de façon sélective d'actions significatives conduites par les services et établissements au cours de l'année 2004. Elles ne recourent pas, bien évidemment, la totalité de leurs activités.



Organisation de l'administration centrale du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative



Les chiffres clés

Les moyens du Ministère en 2004

Budget et moyens d'intervention :

Budget global du Ministère en 2004 par type de dépense (en euros) :

			Dotation 2004	
Budget général	Dépenses ordinaires	Dépenses de personnel	239 535 352	
		Dépenses de fonctionnement	66 031 494	
		Interventions publiques	85 140 191	
Compte d'affectation spécial	Dépenses en capital	Investissements exécutés par l'Etat	4 350 000 (crédits de paiement)	5 000 000 (autorisation de programme)
		Subventions d'investissement accordées par l'Etat (collectivités locales et associations)	3 985 000 (crédits de paiement)	5 335 000 (autorisation de programme)
Compte d'affectation spécial	Fonds national pour le développement du sport		248 000 000	
			SOUS-TOTAUX	647 042 037
			TOTAL GENERAL	657 377 037

Source : LFI 2004, PLF 2005.

Répartition du budget 2004 selon la maquette des programmes

(tels que définis dans le cadre de la LOLF)

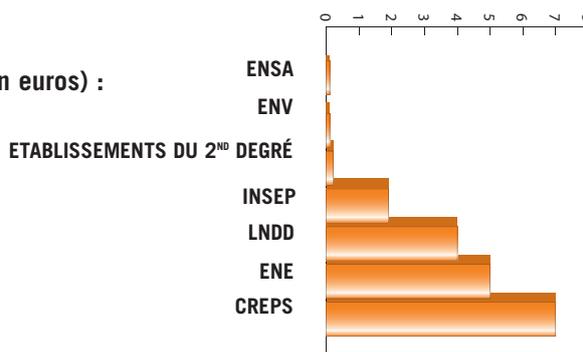
Programme	en M€	en %
Sports	104,53	13%
Jeunesse et vie associative	127,31	16%
Soutien	315,65	40%
FNDS*	248,00	31%

Source : MJSVA - Bureau du budget

Répartition des subventions aux établissements publics (en euros) :

ENSA	111 000
ENV	179 266
ETABLISSEMENTS DU 2 ND DEGRÉ	219 483
INSEP	1 807 737
LNDD	3 954 032
ENE	5 435 399
CREPS	8 051 214

Source : "vert" budgétaire, 2004.



Dotations aux établissements pour la formation, les examens et les concours (en euros) :

Examens et concours	223 643
Formation	5 442 760

Source : "vert" budgétaire, 2004.

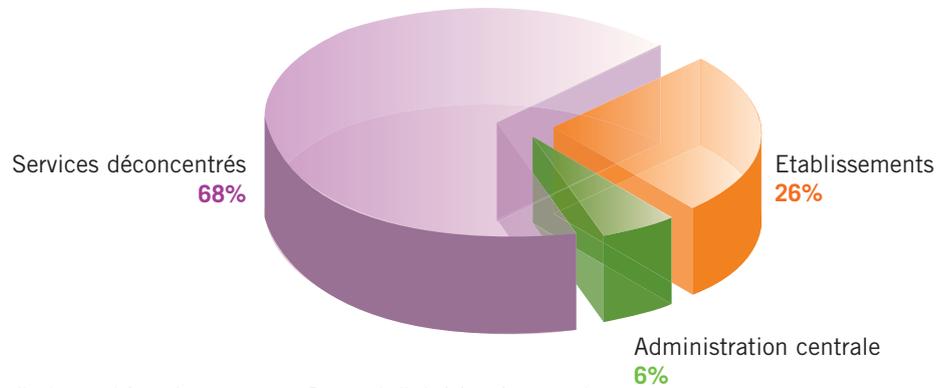
* Compte d'affectation spécial



Effectifs

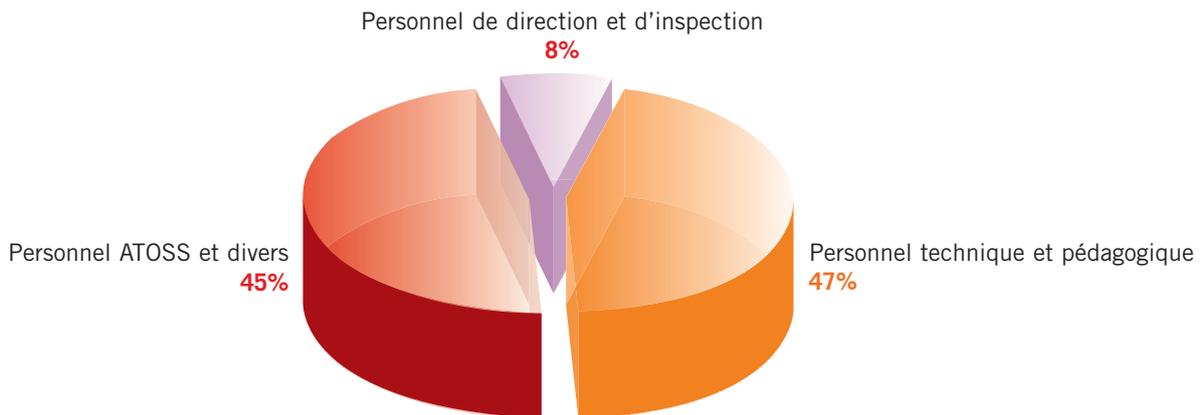
Répartition des personnels par service au 31/12/2003 :

L'essentiel des moyens humains du Ministère se concentre dans les services déconcentrés (DRDJS et DDJS) ainsi que dans les établissements publics. A eux seuls, les services déconcentrés représentent un peu plus des deux tiers des effectifs, en comptant les 1 283 cadres techniques exerçant leurs missions auprès des fédérations sportives.



Source : MJSVA - Bureau de la gestion prévisionnelle des emplois et du recrutement- Bureau de l'administration centrale.

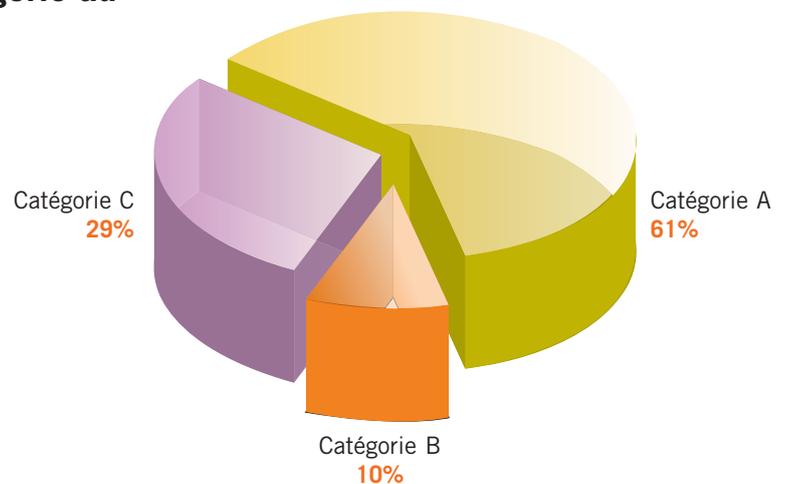
Répartition des personnels par type d'emploi au 31/12/2003 :



Source : MJSVA - Bureau de la gestion prévisionnelle des emplois et du recrutement.

Répartition des personnels par catégorie au 31/12/2003 :

Le MJSVA compte une majorité d'agents de catégorie A, traduisant notamment les missions d'expertise et de conseils du MJSVA.



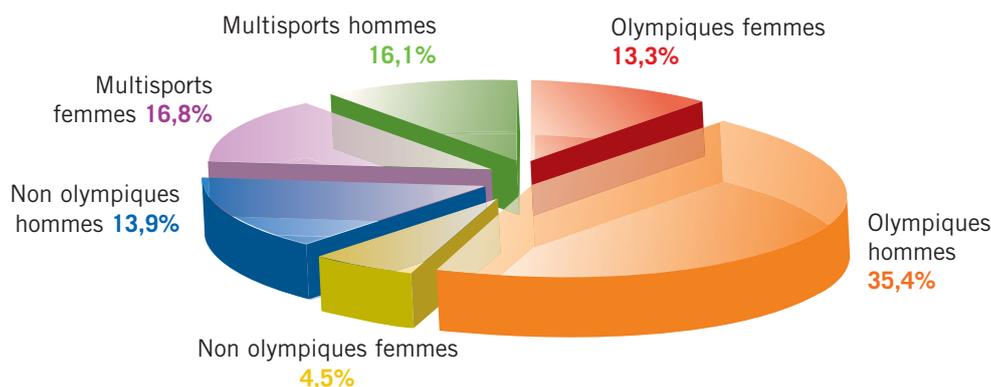
Source : MJSVA - Bureau de la gestion prévisionnelle des emplois et du recrutement.

Les chiffres clés

Les chiffres dans le domaine du sport

Effectif des licences par fédération agréée et par sexe :

La part des licences féminines au sein des fédérations agréées enregistre une très légère hausse au cours de l'année 2004 à 34,6% contre 34,3% en 2003. Par ailleurs, l'importance relative des fédérations olympiques, multisports et non olympiques est identique à celle de 2003.



Source : MJSVA - mission base de données et informations statistiques.

Effectif des licences par fédération agréée sport et handicap :

Fédérations	2003		2004	
	Licences et autres titres de participation	Licences et autres titres de participation	Licences et autres titres de participation	Part des femmes dans les licences (%)
Fédération française handisport	15 442	16 270		29,5%
Fédération française du sport adapté	31 059	30 865		35,0%
Fédération sportive des sourds de France	3 511	3 635		22,5%
Total	50 012	50 770		32,3%

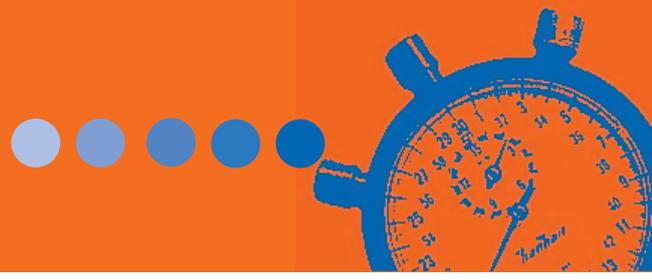
Source : MJSVA - mission base de données et informations statistiques.

Effectif des licences scolaires par fédération agréée :

Fédérations	2003		2004	
	Licences et autres titres de participation	Licences et autres titres de participation	Licences et autres titres de participation	Part des femmes dans les licences (%)
Fédération nationale du sport universitaire	83 598	84 567		24,7%
Union générale sportive de l'enseignement libre	730 743	733 566		45,0%*
Union nationale des clubs universitaires	82 448	82 683		33,2%
Union nationale du sport scolaire	840 963	859 733		40,2%
Union sportive de l'enseignement du premier degré	797 987	762 643		50,1%
Total	2 535 739	2 523 192		43,8%

Source : MJSVA - mission base de données et informations statistiques

* estimation



Les principales pratiques sportives en fédérations unisport :

Le tableau ci-dessous présente les licences et les autres titres de participations aux fédérations comprenant plus de 100 000 adhérents, au sens de l'enquête menée sur l'année 2004.

Fédérations	2003	2004	
	Licences et autres titres de participation	Licences et autres titres de participation	Part des femmes dans les licences
FF de football	2 141 239	2 146 752	2,1%
FF de tennis	1 075 025	1 065 531	32,2%
FF de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées	556 406	539 733	24,8%
FF d'équitation	468 591	490 660	76,1%
FF de basket-ball	427 445	435 816	39,9%
FF de pétanque et jeu provençal	409 437	395 160	14,7%
FF de golf	345 022	359 141	29,4%
FF de handball	318 981	337 971	36,6%
FF de voile	280 196	279 651	18,1%
FF de canoë-kayak	236 843	254 618	25,2%
FF de rugby	222 808	240 795	2,8%
FF de gymnastique	231 002	233 850	78,6%
FF de natation	216 424	227 936	56,0%
FF de karaté et arts martiaux affinitaires	201 296	205 126	27,6%
FF de tennis de table	180 694	180 723	16,6%
FF d'athlétisme	177 509	172 722	38,5%
FF de la randonnée pédestre	161 820	169 968	61,7%
FF de ski	157 762	160 722	37,8%
FF des sports de boules	162 916	160 500	7,8%
FF d'études et sports sous-marins	151 735	149 490	29,9%
FF de tir	131 259	129 304	9,5%
FF de cyclotourisme	115 416	118 013	16,7%
FF de volley-ball	101 343	105 906	46,1%
FF de cyclisme	98 975	101 915	10,1%

Source : MJSVA - mission base de données et informations statistiques

Les chiffres dans le domaine de la jeunesse

Les CVL :

	2003	2004	Variation 2003-2004
Nombre de CLSH enregistrés par les services de la jeunesse et des sports	NC	33 200	ND
Nombre de séjours en CV	29 400	30 700	+ 4%
Nombre de contrôles effectués dans les CLSH et CV	10 624	11 606	+ 9%
Nombre de mesures d'interdiction d'exercer (temporaire ou définitives)	45	52	+ 16%

Source : MJSVA - Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Evolution du nombre de séjours et du nombre de mineurs au cours des cinq dernières années :

	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre de séjours	30 824	30 808	29 430	29 400	30 699
Nombre de mineurs	1 127 533	1 108 830	1 056 286	1 062 615	1 100 380
dont mineurs de 4 à 6 ans	2,2%	2,1%	1,9%	1,7%	1,7%
dont mineurs de 7 à 12 ans	50,4%	50,2%	50%	43,9%	41,5%
dont mineurs de 13 à 18 ans	47,4%	47,8%	48,1%	54,4%	56,8%

Source : MJSVA - Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Les politiques éducatives territoriales :

Les contrats éducatifs locaux en chiffres (au 1^{er} janvier 2004) :

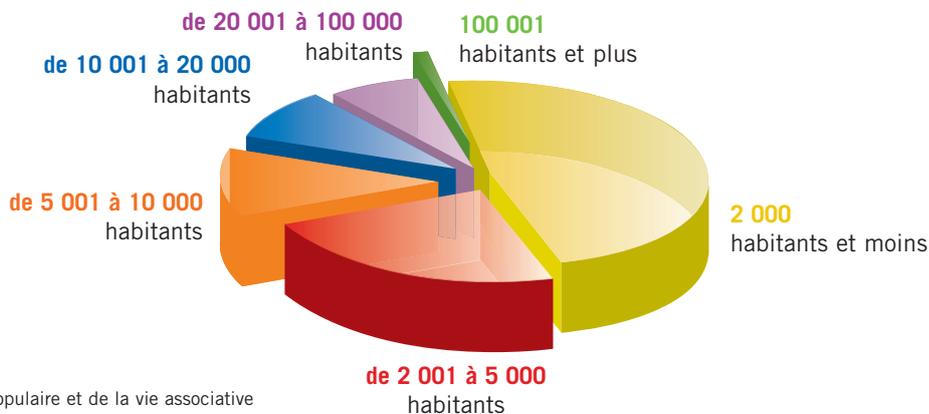
Public	Nombre d'enfants concernés	4 069 000
	Dont filles	51%
Acteurs	Nombre de communes concernées	9 275
	Nombre d'associations impliquées	9 934
	Nombre d'établissements scolaires impliqués	13 747
	Nombre d'actions proposées	37 600

Source : MJSVA - Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Les chiffres clés

Répartition du nombre de contrats en fonction de la taille des communes :

Le graphique ci-contre montre la prépondérance des communes de moins de 2 000 habitants parmi le nombre total de communes concernées par un contrat éducatif local. Si la proportion de communes avec un contrat éducatif local diminue lorsque le nombre d'habitants augmente, le budget total du contrat varie en sens opposé.

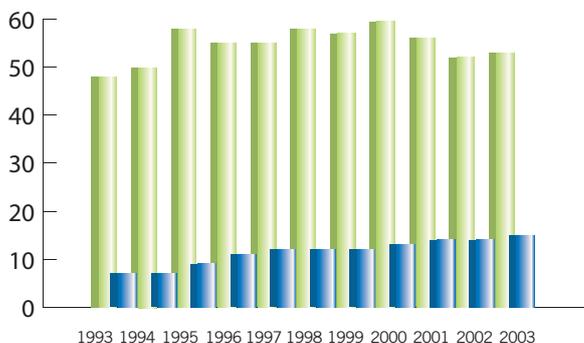


Source : MJSVA - Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Les chiffres dans le domaine de la formation et de l'emploi

Evolution du nombre de diplômes délivrés par le Ministère :

Diplômes non professionnels (vert)
Diplômes professionnels (bleu)



Le graphique ci-contre ne prend pas en compte les renouvellements quinquennaux (diplômes professionnels et non professionnels). Par ailleurs, depuis 1994, la contribution des diplômes du secteur socioculturel ne cesse d'augmenter (ils représentaient 32% des diplômes professionnels en 2003).

Source : MJSVA - Délégation à l'emploi et aux formations

Les chiffres dans le domaine de la vie associative

- ▶ 1 million d'associations sont en activité.
- ▶ 15% d'entre elles ont un salarié ou plus.
- ▶ 14,5 millions de bénévoles soutiennent la vie associative.
- ▶ 22% des associations relèvent du secteur sportif, 49% des associations sont des structures d'éducation populaire et de jeunesse.
- ▶ 3,7% du PIB sont dus au fonctionnement des associations.

Dans le secteur sport :

- ▶ 90 500 associations sportives de niveau local agréées par les services du MJSVA ont été recensées en 2004 ;
- ▶ 3% d'associations de plus par rapport à l'année 2003 ont obtenu leur agrément, soit 2 400 associations agréées de plus sur tout le territoire ;
- ▶ 47% d'entre elles ont reçu un soutien financier du MJSVA, via le fonds national pour le développement du sport et les crédits d'intervention (titre IV) du Ministère.

Dans le secteur jeunesse :

- ▶ 22 350 associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées ont été recensées par les services du MJSVA en 2004 ;
- ▶ 2 600 associations de jeunesse et d'éducation populaire ont obtenu leur agrément auprès des DDJS et DRDJS en 2004, soit 12% de plus qu'en 2003. Ce chiffre intègre l'effet du changement de réglementation concernant l'agrément, intervenu en 2003 et qui a conduit un certain nombre d'associations à solliciter à nouveau un agrément auprès des services déconcentrés du MJSVA ;
- ▶ 21% de ces associations agréées ont reçu un soutien financier du MJSVA.

Source : enquête d'avril 2005 auprès des services déconcentrés - extrapolations des données manquantes sur population départementale.



LES POLITIQUES **MINISTÉRIELLES**

LES POLITIQUES EN FAVEUR DU SPORT	16
LES POLITIQUES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	42
LES POLITIQUES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DES FORMATIONS	64
L'OPTIMISATION DES MOYENS AU SERVICE DES POLITIQUES MINISTÉRIELLES	78
LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	86



Les Etats généraux du sport (EGS) réunis fin 2002 ont confirmé le rôle essentiel joué par l'Etat dans le sport et conduit à un recentrage de ses missions autour d'axes prioritaires : l'observation et l'analyse des évolutions, des activités physiques et sportives ; la valorisation des fonctions sociale et éducative du sport ; la promotion du sport pour le plus grand nombre ; l'implantation cohérente des équipements sportifs ; la contribution au développement du sport de haut niveau ; la protection des pratiquant(e)s et la promotion de la santé des sportifs.

Le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative encourage des projets innovants favorisant l'accès à la pratique sportive de publics rencontrant des difficultés particulières, qu'elles soient sociales ou liées aux handicaps. Le développement du sport féminin est l'un des faits marquants des évolutions de la pratique sportive, mais de nombreux facteurs d'inégalité subsistent. Le Ministère s'est fixé comme objectif d'améliorer la place des femmes au sein des instances dirigeantes des fédérations et de favoriser leur accès aux pratiques physiques et sportives.

Les EGS ont mis en évidence la nécessité d'un aménagement harmonieux du territoire sportif permettant d'inclure et de respecter toutes les formes de pratiques et de garantir la solidarité entre les pratiquants, les clubs, les territoires. Les orientations du Ministère visent à : réaliser le recensement de l'intégralité des équipements sportifs, espaces et sites de pratique ; prendre en compte l'essor des sports de nature ; valoriser un développement sportif durable au sein des territoires ; renforcer la concertation entre le mouvement sportif, les collectivités territoriales, les pratiquants et les pouvoirs publics.

Le MJSVA contribue au développement du sport de haut niveau afin de maintenir la place de la France parmi les plus grandes nations sportives.

Il est le garant du dispositif conduisant au sport de haut niveau, par le biais des "filiales d'accès au sport de haut niveau", basé sur la réalisation du projet de vie du spor-

tif. Le rayonnement sportif de la France se construit également sur sa capacité à organiser de grandes compétitions internationales.

Afin de renforcer la sécurité des différents types de pratique, le MJSVA met en œuvre des stratégies de prévention des accidents sportifs, veille à assurer une application cohérente de la réglementation en vigueur et agit pour l'établissement de normes. Il s'attache également à préserver, par une pratique sportive adaptée et diversifiée, le capital santé de chacun.

Le rôle de l'Etat est de réaffirmer avec force les dimensions éthique et de santé publique de la lutte contre le dopage. Plusieurs axes d'intervention sont identifiés : améliorer la stratégie nationale de lutte contre le dopage, prévenir et sanctionner les trafics de produits dopants, obtenir une harmonisation des législations au niveau international.

La mise en œuvre de ces orientations suppose l'implication, à des degrés différents, du mouvement sportif et des collectivités territoriales auprès desquelles le Ministère joue un rôle majeur d'impulsion, d'orientation et de soutien. Pour conduire sa politique, le MJSVA mobilise ses moyens humains, matériels et financiers : ses personnels, son réseau d'établissements (INSEP, écoles nationales, CREPS) et de services déconcentrés (DRDJS / DDJS), ses outils réglementaires, ses crédits budgétaires et ceux du FNDS.

Les efforts de modernisation, inscrits dans le cadre de la stratégie ministérielle de réforme élaborée en 2004, portent sur plusieurs chantiers :

► **L'adoption de nouveaux outils nécessaires aux démarches de réforme :** les

pôles ressources nationaux (PRN) qui agissent comme "têtes de réseau" entre les acteurs intéressés à la démarche ; les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) ; le recensement de l'intégralité des équipements sportifs (RES), espaces et sites de pratique.

► **La modernisation de l'encadrement juridique :** les décrets

d'application de la loi n° 2003-708 du 1^{er} août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, qui ont été élaborés en 2004, permettent aux fédérations sportives de bénéficier de



modalités de gouvernance et de fonctionnement mieux adaptées.

Les travaux de codification permettront de disposer d'un outil (le "code du sport") fédérant l'ensemble des textes légaux et réglementaires applicables au sport et d'offrir ainsi un meilleur accès aux textes à l'ensemble des utilisateurs.

► **La clarification des modalités d'intervention des 1 674 agents qui exercent des missions de conseiller technique sportif (CTS) auprès des fédérations sportives** : un décret relatif aux missions et responsabilités des CTS ainsi qu'aux conditions de leur exercice est en cours d'élaboration.

► **La création du centre national pour le développement du sport (CNDS)** : il prendra le relais du FNDS au 1^{er} janvier 2006 et permettra, d'une part, de préserver les moyens mis au service du développement du sport et, d'autre part, de garantir le maintien d'une concertation étroite avec le mouvement sportif.

► **Le projet de rénovation et de restructuration de l'INSEP, tête de réseau des établissements nationaux du Ministère** : il répond à la volonté de maintenir les standards très élevés que requiert le sport de haut niveau. Lancé en 2004, il sera pleinement engagé en 2005.

► **La transformation du musée national du sport qui réunit une importante collection de plus de 100 000 objets** : actuellement "service à compétence nationale", son nouveau statut sera celui d'un établissement public afin de favoriser son développement dynamique et innovant.

La création et le renforcement de nouveaux outils au service des acteurs de terrain

Contexte :

Le sport est aujourd'hui en France un fait social majeur tant en raison du nombre de ses pratiquants que des valeurs qu'il véhicule. Les EGS ont permis de réaffirmer qu'un des fondements de l'intervention de l'Etat en matière sportive réside dans les fonctions sociale et éducative du sport basées sur la capacité à faire progresser un jeune, à lui transmettre un savoir sans créer de rupture entre la pratique du plus grand nombre et le haut niveau. Ces fonctions donnent tout son sens à l'existence d'un véritable service public du sport. Son efficacité dépend en grande partie d'une meilleure sensibilisation, information et formation des acteurs du développement du sport.

Les pôles ressources nationaux (PRN) : des outils de conseils et d'accompagnement :

Le Ministère a souhaité se doter d'outils permettant, en particulier, le renforcement de l'expertise de ses services déconcentrés et établissements nationaux, l'échange d'expériences et la mutualisation des actions menées sur le territoire par l'ensemble des acteurs du sport.

Objectifs opérationnels :

Dans cette perspective, il a décidé, dès 2003, la création de 3 pôles ressources nationaux implantés dans des CREPS :

- Fonctions sociale et éducative du sport,
- Sport et handicaps,
- Sports de nature.

Ressources internes mobilisées :

Des coordinateurs nationaux sont chargés de relayer les orientations ministérielles et d'animer les 3 réseaux de référents désignés au sein des services déconcentrés. Des cellules de coordination ont été créées dans chaque région. Les instructions ministérielles adressées aux préfets pour 2004 précisent les modalités d'intervention des services déconcentrés dans ces domaines.

Résultats obtenus :

Le PRN "fonctions sociale et éducative du sport", créé en matière de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence, d'insertion et d'intégration par les activités physiques et sportives constitue, notamment, une banque de données répertoriant les actions menées sur le territoire et les personnes ressources pouvant développer une réflexion sur cette thématique et mettre leur compétence au service des acteurs locaux du sport. Il a ainsi pour mission de créer des outils méthodologiques sur cette thématique, d'organiser des formations et favoriser l'aide à la décision au niveau territorial.

Le PRN "sport et handicaps" est chargé de mutualiser les expériences, les actions et les initiatives locales visant à améliorer l'accès aux pratiques sportives des personnes handicapées ; il est aussi un lieu d'échanges et de regroupement permettant d'animer les réseaux ; il identifie les personnes ressources ; il a un rôle de conseil, d'accompagnement et d'expertise sur la fonction de référents et le montage de projets ; il accueille et organise des actions de formation.

Le PRN "sports de nature" a pour mission de constituer et d'animer un réseau d'experts et de référents issus des services, écoles et établissements du Ministère, d'élaborer un plan d'action national de formation, de constituer une base de données et de développer une démarche pluriannuelle de gestion durable de grands sites naturels à enjeux sportifs.

Conclusion :

Le bilan de la première année de fonctionnement de ces pôles montre qu'ils se sont engagés dans la production d'outils et la mise en place de formation dont les différences sont liées essentiellement à leurs champs de compétences respectifs. Leurs modalités de fonctionnement seront formalisées en 2005, notamment dans leurs relations, d'une part, avec l'administration centrale et, d'autre part, avec l'établissement national d'implantation (CREPS).

Par ailleurs, au regard des résultats, un renforcement des moyens humains des pôles interviendra au cours de l'année 2005.

Un 4^{ème} pôle ressources national dédié à la thématique "sport, famille et pratiques féminines" sera créé en septembre 2005, après un appel à candidature lancé en février 2005 auprès des établissements nationaux du Ministère.

Pôle ressources national "Sports de nature" – CREPS de Voiron/Vallon Pont d'Arc

ACTION
Développer les sports de nature

Objectifs opérationnels	Renforcer les capacités d'expertise et de conseil en matière juridique.
Ressources internes mobilisées	Constitution d'un groupe "d'expert juridique sports de nature". Organisation d'un stage "réglementation et sports de nature" dont les interventions ont été synthétisées sur un CD Rom. Mobilisation du groupe d'experts et de son réseau pour compléter et valider ce CD Rom.
Résultats obtenus	Un site Internet " http://www.sportsdenature.gouv.fr " a été conçu et développé par le PRNSN pour mettre en ligne le contenu du CD ROM.
Conclusion	La mobilisation de groupes thématiques d'experts se poursuivra avec les constitutions de groupe "emploi formation" et "espaces, sites et itinéraires" en 2005.



L'accompagnement des bénévoles (CRIB) :

Les acteurs du développement du sport et notamment les bénévoles associatifs, qui constituent l'un des piliers de l'organisation du sport en France, ont fait état à l'occasion des EGS de leurs besoins importants en matière d'information et de conseils dans des domaines qui concernent la vie quotidienne de l'association pour laquelle ils ont choisi de s'engager. Ils souhaitent, en effet, pouvoir libérer du temps pour mieux se consacrer à l'animation de "leur" association.

Objectifs opérationnels :

Le Ministère a initié une démarche visant à créer un maillage couvrant tout le territoire de "**centres de ressources et d'information des bénévoles**" (CRIB). Cette action est conduite en étroite partenariat avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales. Les bénévoles sportifs trouvent auprès des CRIB informations et conseils sur l'administration, la gestion comptable, la fiscalité...

Ressources internes mobilisées :

Les CRIB s'appuient en priorité sur des associations déjà existantes et constituent une structure "tête de réseau" pouvant disposer, si nécessaire, d'une ou plusieurs antennes. Les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les conseils généraux ont été étroitement associés à cette mise en place.

Un cahier des charges précise les finalités des CRIB, les conditions de mise en œuvre en terme de diagnostic, de financement et de partenariat et les prestations susceptibles d'être assurées. 0,471 € sur la part régionale du FNDS et sur le titre IV ont été consacrés au soutien financier de ces centres en 2004.

84 postes FONJEP (0,661M€) ont été attribués afin de permettre de professionnaliser, structurer et animer les CRIB.

Résultats obtenus :

81 CRIB ont été labellisés. Une grande souplesse a été laissée aux acteurs locaux afin de déterminer la structure la plus appropriée à leur support (CDOS, CROS, associations "profession sport"...).

Conclusion :

Ce dispositif a été mis en place, en lien étroit avec les délégués départementaux à la vie associative (DDVA) et en cohérence avec le réseau des missions d'aide et d'information des associations (MAIA).

Il a vocation à être généralisé dans tous les départements en 2005, année au cours de laquelle le MJSVA procédera en liaison étroite avec le mouvement sportif, à une première évaluation.

Le recensement des équipements sportifs (RES), espaces et sites de pratique :

Le recensement national de l'intégralité des équipements sportifs, espaces et sites de pratique constitue l'une des actions prioritaires identifiées en conclusion des EGS. En effet,

le patrimoine des équipements sportifs en France est mal connu, vieillissant, parfois mal respecté et sur-utilisé. L'information disponible au niveau national est parcellaire, disparate et trop peu actualisée.

La démarche engagée par le MJSVA a pour objectif de permettre une bonne connaissance des réalités, et d'aider à une meilleure perception des inégalités territoriales dans la répartition des équipements. Son ambition première est de parvenir à un diagnostic partagé facilitant la prise de décisions adaptées et intégrant les objectifs d'un aménagement du territoire harmonieux intégrant les impératifs du développement durable.

Objectifs opérationnels :

- ▶ connaître le patrimoine des équipements sportifs, sites et espaces de pratique ouverts au public dont dispose la France, ainsi que leur état ;
- ▶ suivre l'évolution de ce patrimoine au regard de celle des pratiques sportives et des besoins qui en résultent ;
- ▶ créer un outil d'aide à la décision des collectivités territoriales et de l'Etat afin d'optimiser la répartition territoriale des équipements sportifs ;
- ▶ recueillir tous renseignements utiles concernant les équipements et les mettre à disposition des acteurs du développement du sport.

Ressources internes mobilisées :

La démarche opérationnelle a été présentée à l'occasion des réunions du comité de suivi des EGS (Nantes, 14 juin 2004) et du conseil de gestion du FNDS (1^{er} juillet 2004). Un financement de 4,350 M€ a été identifié [FNDS 2004 (1,15 M€) et 2005 (3,2 M€)]. Un comité national de pilotage et des comités régionaux ont été installés.

Résultats obtenus :

Au cours de l'année 2004 ont été réalisées :

- ▶ la rédaction d'un guide méthodologique, du manuel de l'enquêteur ainsi que des fiches d'enquête, support unique des opérations proprement dites de recensement sur le terrain ;
- ▶ l'identification de coordonnateurs(trices) régionaux(ales) ayant la responsabilité régionale du recensement et des correspondant(e)s départementaux(ales) qui ont la responsabilité opérationnelle du recensement au niveau départemental ;
- ▶ l'organisation de formations ainsi que la mise en ligne d'un site extranet support, dédié au RES et offrant une aide technique et une source d'informations partagées, des échanges entre acteurs locaux (Etat / mouvement sportif / collectivités territoriales).

Conclusion :

L'année 2005 sera consacrée, d'une part, à la réalisation des recensements de "terrain" et, d'autre part, à la finalisation d'un outil national d'exploitation. Le fichier national permettra d'optimiser, à partir de 2006, l'utilisation des fonds publics afin de mieux apprécier la pertinence des projets de construction ou de réhabilitation.



Le soutien au mouvement sportif

Le soutien au mouvement sportif national

Les fédérations sportives nationales sont au cœur de l'organisation du sport en France (article 1er de la loi n° 84-160 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives). On recense 15,2 M de licences délivrées par les fédérations sportives en 2004 et près de 175 000 clubs affiliés. Les fédérations sont responsables de la gestion, de l'animation et du développement de l'ensemble des activités sportives des disciplines qu'elles regroupent - sport amateur ou sport professionnel, sport de haut niveau ou sport de loisirs -.

Objectifs opérationnels :

L'Etat veille au bon fonctionnement des fédérations sportives qu'il agréé pour participer à l'exécution d'une mission de service public. Il accorde à certaines d'entre-elles une délégation pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et définir les règles techniques de leur discipline.

Ressources internes mobilisées :

Le partenariat entre le Ministère et les fédérations sportives s'exprime dans le cadre de conventions d'objectifs qui permettent d'inscrire dans un cadre concerté l'attribution des subventions destinées au financement d'activités sportives fédérales. Ces subventions doivent recevoir une affectation claire et être assorties de garanties quant à leur efficacité.

Le Ministère contrôle le suivi financier par un accompagnement individualisé, la mise en place d'une comptabilité analytique (adoptée aujourd'hui par la quasi-totalité d'entre-elles) et l'adoption rendue obligatoire d'un règlement financier par l'assemblée générale de la fédération.

Près de 92,5 M€ ont été répartis en 2004 entre les fédérations : 63,6 M € au bénéfice des 29 fédérations olympiques ; 18,20 M€ des 56 fédérations non olympiques ; 10,7 M€ des 44 fédérations multisports et groupements nationaux.

La répartition par grands domaines d'intervention a été la suivante, pour les fédérations unisport :

- ▶ performance (fonctionnement des équipes de France, filières de haut niveau, aides personnalisées aux athlètes) : 55 M€.
- ▶ organisation fédérale (fonctionnement de la fédération, relations avec les instances territoriales ou internationales) : 17,4 M€.
- ▶ développement des actions en faveur du sport pour le plus grand nombre : 14,2 M€.
- ▶ suivi et encadrement médical : 5,9 M€.

Le Ministère intervient très en amont des événements sportifs majeurs et, notamment, des échéances olympiques, en mettant à la disposition des fédérations les moyens nécessaires (programmes de préparation, suivi médical, formation des entraîneurs, acquisition de matériel). Sur la durée de la dernière olympiade (2001-2004), 39 M€ ont ainsi été spécifiquement consacrés à la préparation olympique des équipes de France ; une convention a été passée entre le Ministère chargé des sports et le CNOSF pour le financement de la participation de la délégation française aux jeux Olympiques d'été d'Athènes 2004

(2,78 M€ attribués sur la totalité de l'olympiade, dont 1,93 M€ en 2004). De même, une convention a été signée avec la fédération handisport pour la participation aux jeux Paralympiques (0,59 M€).

L'aide du Ministère au mouvement sportif se traduit également par **l'appui technique spécifique de 1674 agents publics qui exercent des missions de conseiller technique sportif (CTS) auprès des fédérations pour la mise en œuvre de la politique sportive de l'Etat.** Leur action garantit la cohérence et la qualité des politiques fédérales et l'efficacité des interventions financières de l'Etat (encadrement national du sport de haut niveau, mise en œuvre à l'échelon local des orientations ministérielles...).

Dans le cadre de sa démarche volontariste en faveur de la valorisation de la fonction sociale et éducative du sport, le MJSVA a créé, à titre expérimental, un premier poste de cadre technique sportif interfédéral « sport et cohésion sociale », placé auprès des fédérations sportives de judo, boxe, karaté et lutte. Il a pour mission de développer au sein de ces fédérations l'accès à la pratique sportive des publics en difficulté. Ce type d'expérience sera poursuivi en 2005 auprès d'autres fédérations.

Résultats obtenus :

Cette action publique très volontariste a permis à la France de maintenir en 2004 son rang au sein des plus grandes nations sportives.

Les conventions d'objectifs ont intégré trois lignes force :

- ▶ offrir une pratique sportive de qualité et diversifiée ;
- ▶ renforcer la sécurité et l'encadrement des pratiques sportives, en veillant tout particulièrement à la prévention et à la lutte contre le dopage ;
- ▶ donner un nouvel élan à la préparation des équipes de France à la veille d'une échéance internationale majeure, en optimisant la préparation des athlètes.

Le décret n°2004-22 du 7 janvier 2004, pris en application de la loi n°2003-708 du 1^{er} août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée, a permis de faire bénéficier les fédérations sportives de modalités de gouvernance et de fonctionnement mieux adaptées à leur diversité et à leur nouvel environnement économique et social. Toutes les fédérations sportives agréées (sauf une) avaient adopté au 31 décembre 2004 des statuts conformes, ce qui a permis de renouveler leur agrément ministériel. Par ailleurs, un projet de décret, pris en application de la loi précitée, a été élaboré afin de clarifier les modalités d'intervention et le contenu des missions exercées par des agents publics conseillers techniques sportifs auprès des fédérations. De nature à conforter un système d'aide reconnu pour sa qualité et son efficacité, il sera publié au cours du second semestre 2005.

Conclusion :

Un dossier majeur a été ouvert fin 2004, celui de la formation des personnels exerçant des missions de conseiller technique sportif (DTN, EN, CTN, CTR), qu'il s'agisse de leur formation initiale, de l'adaptation à l'exercice de leurs missions, de l'amélioration de leurs compétences, voire de leur reconversion.



Le soutien au mouvement sportif au plan territorial :

Les pratiques sportives évoluent, se diversifient et sont accessibles à des publics nouveaux. Tout en confortant le rôle majeur du mouvement sportif dans cette dynamique, le MJSVA est à l'écoute des différents acteurs et responsables du sport, associations locales agréées, comités départementaux, ligues régionales, associations "centres de ressources"... qui contribuent directement ou indirectement au développement des pratiques physiques et sportives.



Objectifs opérationnels :

Le MJSVA s'est fixé pour objectif de :

- ▶ encourager l'activité traditionnelle des associations sportives,
- ▶ favoriser les initiatives qui visent à renforcer les fonctions sociale et éducative du sport ainsi que l'accès aux pratiques sportives des personnes handicapées ;
- ▶ soutenir les actions de formation des bénévoles et de l'encadrement sportif ;
- ▶ fournir une réponse adaptée aux besoins exprimés par les clubs dans le domaine de l'emploi sportif.

Ressources internes mobilisées :

Le Ministère intervient sur le plan financier par l'attribution de crédits issus de la part régionale du FNDS (97 M€ en 2004, en augmentation de 15,2% par rapport à 2003) et du titre IV (22,8 M€ en 2004).

Résultats obtenus :

La part régionale du FNDS 2004 :

43 516 clubs, structures départementales et régionales ont bénéficié d'une aide financière en provenance de la part régionale du FNDS.

Plus de 12% des crédits ont été consacrés à la **formation des dirigeants bénévoles, des arbitres, des juges sportifs et à la préparation des jeunes à l'exercice de responsabilités.**

10% des crédits ont permis de soutenir l'emploi, notamment par le dispositif "**plan emploi sportif**" destiné à faciliter l'embauche de cadres sportifs ou administratifs par des employeurs associatifs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi (8,8 M€ en 2004). Le développement de ce plan a permis la création de 7 252 emplois depuis 1996.

Pour la seconde année, des aides spécifiques (520 000 €) ont été allouées pour le **développement d'emplois à forte utilité sociale** au sein d'associations sportives mobilisées afin de faciliter notamment la pratique sportive de publics défavorisés ou connaissant des difficultés particulières d'accès.

Les crédits budgétaires accordés sur le titre IV permettent, en particulier, le renforcement de la dimension sociale et édu-

cative de la pratique sportive, du sport de haut niveau au plan régional, de la préservation de la santé par le sport et de la lutte contre le dopage.

Conclusion :

Les EGS ont mis en évidence la nécessité d'un aménagement plus harmonieux de notre territoire sportif, permettant d'inclure et de respecter toutes les formes de pratiques et de garantir une solidarité entre les pratiquants, les clubs et les territoires. Le dialogue ainsi engagé avec les collectivités locales et le mouvement sportif, a été poursuivi en 2004 pour l'élaboration et la conduite d'actions dans ce cadre.

La recherche dans le domaine du sport :

Les acteurs des activités physiques et sportives (sportifs, entraîneurs...) ont besoin de connaissances scientifiques précises et actualisées, que ce soit dans les domaines des activités physiques (sport santé, sport et handicap) ou du sport de haut niveau (aide à l'amélioration de la performance). Ils recourent aux différentes structures de recherche, universitaires, médicales, implantées au sein des établissements nationaux du MJSVA ou au sein des grands établissements de recherche (CNRS, INSERM).

Objectifs généraux :

Le MJSVA aide financièrement les projets les plus pertinents et contribue à l'évaluation des résultats ainsi qu'à la diffusion des connaissances.

Ressources mobilisées :

Une commission d'expertise de la recherche pour le sport a été mise en place pour évaluer la qualité scientifique et l'intérêt des projets de recherche présentés en vue d'une aide financière (300 000 € attribués par le MJSVA en 2004).

Le comité national de la recherche et de la technologie en activités physiques et sportives (CNRTAPS) est compétent au sein du CNAPS pour promouvoir une politique de la recherche et de la technologie appliquée aux activités physiques et sportives et d'en évaluer les modalités de mise en oeuvre.

Résultats obtenus :

Afin de suivre les recommandations du CNRTAPS et éviter le "saupoudrage", une sélection très rigoureuse des dossiers a été opérée et la participation des grands établissements de recherche a sensiblement augmenté.

Des journées "sport et recherche" ont été mises en place pour faciliter les échanges entre les communautés scientifiques et sportives.

Conclusion :

La démarche "qualité" a connu de gros progrès en 2004. Elle sera poursuivie en 2005. Le MJSVA proposera des formations spécifiques à destination des entraîneurs (éthique et droit de la recherche, élaboration d'un cahier des charges), ainsi que l'organisation de séminaires d'évaluation, intégrés, si besoin, aux journées "sport et recherche". Dans le cadre du concours national d'aide à la création d'entreprises de nouvelles technologies, auquel le MJSVA participe depuis plusieurs années, un prix spécial "sport" a récompensé un projet de transfert de technologies de l'automobile au nautisme en matière de sécurité. La participation du MJSVA sera reconduite en 2005.

Promouvoir le sport pour le plus grand nombre

Le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre et l'affirmation des valeurs fondatrices du sport

2004, année européenne de l'éducation par le sport :

L'année 2004, érigée année européenne de l'éducation par le sport, a constitué une opportunité exceptionnelle pour valoriser le rôle que peut jouer le sport dans une société dès lors qu'il repose sur des principes visant l'éducation des jeunes. Le MJSVA s'est pleinement impliqué dans le programme lancé par la Commission européenne : 11,5 M€ ont permis de donner un effet démultiplicateur au soutien déjà apporté au développement de projets associatifs à fortes potentialités éducatives et sociales.

Objectifs opérationnels :

170 projets français ont été sélectionnés et envoyés à la Commission européenne. Parallèlement, les actions mises en œuvre par le MJSVA ont été renforcées autour des 4 grands axes suivants :

- ▶ soutenir les projets qui donnent un sens à l'adhésion des jeunes au sein des clubs sportifs ;
- ▶ renforcer ou créer de nouveaux outils au service des acteurs de terrain ;
- ▶ inscrire les politiques sportives dans le cadre de l'action générale de l'Etat en faveur de la lutte contre toutes les formes d'exclusion ;
- ▶ inscrire le sport dans le cadre de réflexions relevant de multiples secteurs d'intervention sociale.

Dans le prolongement du rapport "sport, adolescence et famille" remis en novembre 2003 au ministre chargé des sports et au ministre délégué à la famille, le premier

"week-end du sport en famille" a été organisé les 1^{er} et 2 octobre 2004 (mise en place de 787 projets dans 72 départements ; 1,6 M€ attribués à ce titre). Cette manifestation sera reconduite en octobre 2005.

L'accès à la pratique sportive des enfants et des jeunes a fait l'objet d'un soutien particulier au plan territorial dans le cadre des **contrats éducatifs locaux** permettant un développement de l'offre de loisirs éducatifs hors temps scolaire (7 M€ répartis pour ces actions qui ont impliqué 1 000 associations sportives).

Si l'évaluation en cours confirme ces estimations, la France sera 2^{ème} par le volume des subventions obtenues, 4^{ème} ou 5^{ème} par le nombre de projets (10) retenus par la Commission européenne.

Le patrimoine des équipements sportifs des collectivités territoriales :

Le MJSVA souhaite que soit ouvert à tous les publics un accès le plus large possible aux installations sportives pour la pratique du sport à tout niveau (sport loisir et sport santé, sport à l'école, sport de haut niveau).

Le rôle des collectivités locales et de leurs groupements est essentiel : ce sont elles, en effet, qui sont les propriétaires et les maîtres d'ouvrage de près de 90% des équipements sportifs.

Les efforts consentis par ces collectivités bénéficient depuis de nombreuses années du soutien du Ministère chargé des sports au travers, notamment, du FNDS. En 2004, plus de 42,6 M€ ont été consacrés à ces aides au titre du FNDS (chapitre 12). Les contrats de plan Etat-région (CPER) 2000-2006 et les

DRDJS de la Picardie

Contexte	Le dispositif INITIA'SPORT s'inscrit dans le cadre du soutien aux initiatives et projets visant à valoriser les fonctions sociale et éducative du sport.
Objectifs généraux	Il poursuit trois objectifs généraux : > l'accessibilité aux pratiques sportives pour le plus grand nombre, > l'intégration sportive et sociale des personnes handicapées, > l'éducation à la citoyenneté.
Objectifs opérationnels	Sensibiliser et soutenir les publics en marge du mouvement sportif (associations non agréées sport, collectivités territoriales, porteurs de projets individuels) par un dispositif d'appel à projets qui permet d'attribuer aux projets lauréats un montant maximum de 1 000 €.
Ressources internes mobilisées	> Pilotage par la DRDJS d'Amiens qui met en œuvre le dispositif et en assure le suivi. > Promotion et suivi à l'échelon local par les conseillers de territoire de la Somme. > Mobilisation des CTS pour la remontée des projets dans leur discipline respective. 24 000 € alloués à l'opération dont 1000 € pour une opération de communication (tee-shirts).
Ressources externes mobilisées	Le mouvement sportif représenté par le CDOS de la Somme est étroitement associé au dispositif. Implication des mairies, services des sports, comités départementaux, points information jeunesse et représentants des mouvements de jeunesse.
Résultats obtenus	Pour l'année 2004, 43 projets ont été déposés dans le cadre d'Initia'Sport. 32 dossiers ont été retenus par les membres du jury, pour un montant total de 23 000 €, soit une moyenne de 718 € par projet lauréat.
Conclusion	Les retours positifs des différents destinataires d'Initia'Sport, dont la simplicité d'utilisation est unanimement reconnue, montre que ce dispositif répond à une réelle demande au regard des fonctions sociale et éducative du sport. La simplicité des critères d'accès au dispositif apparaît comme le point fort d'Initia'Sport. Cependant, cette simplicité doit être accompagnée d'une grande rigueur dans la sélection, afin de ne pas nuire à la démarche même de valorisation des fonctions sociale et éducative.



DDJS de la Marne

Contexte	La DRDJS s'est associée à la ville de Reims afin d'engager une démarche partenariale de promotion des fonctions sociale et éducative du sport par la conclusion d'un "contrat éducatif et social du sport".
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Prévenir et lutter contre les incivilités dans le sport. > Renforcer la qualité éducative et sociale des projets sportifs des clubs rémois. > Rendre plus accessibles aux jeunes les pratiques sportives régulières. > Promouvoir la santé par le sport.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Etat des lieux et diagnostic préalables de certains quartiers sensibles de la ville de Reims. > Formation des personnels encadrant des activités sportives à Reims.
Ressources internes mobilisées	Un conseiller technique et pédagogique (30% ETP). Crédits régionaux 15 000 €.
Ressources externes mobilisées	Réseau d'experts du pôle ressources national "fonctions sociale et éducative du sport".
Résultats obtenus	Suivi, conseils et soutien aux projets associatifs. Formation théorique et pratique de tous les éducateurs sportifs territoriaux de la ville (60h chacun) sur la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport. Edition d'une "charte" visant au respect des règles (matériel, tenue vestimentaire...) et devant être signée par les mineurs et les parents.
Conclusion	La forte implication de la ville de Reims autour de ce projet est un atout majeur de réussite. Il est cependant indispensable de mobiliser le mouvement associatif sportif sur cette problématique en 2005.

ACTION
Contrat éducatif et social du sport.

contrats TOM 2000-2004 intègrent de nombreux projets concernant la création ou la rénovation d'équipements sportifs.

Le MJSVA a pour objectifs prioritaires l'adaptation du patrimoine sportif à la diversité des pratiques, la sécurité des installations, la prise en compte des contraintes d'accessibilité, plus particulièrement pour les pratiquants handicapés, l'aménagement équilibré des territoires et le développement durable. A cet égard, le recensement des équipements sportifs (RES), espaces et sites de pratique, actuellement en cours de réalisation, fournira dès début 2006 de très utiles enseignements pour l'action publique mais aussi pour les acteurs privés.

La réglementation des fédérations sportives et les équipements sportifs des collectivités territoriales :

Lorsqu'une fédération sportive modifie les caractéristiques réglementaires d'un équipement sportif, cette modification et les travaux qui en résultent induisent souvent des incidences financières importantes pour les collectivités et leurs groupements. Le MJSVA a donc décidé de saisir le Conseil d'Etat afin d'apporter aux collectivités l'éclairage juridique permettant de mieux apprécier le bien fondé de certaines exigences fédérales.

Objectifs généraux :

L'objectif était de préciser l'étendue et les limites de la capacité normative que l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives reconnaît aux fédérations sportives délégataires concernant les équipements sportifs utilisés pour les compétitions qu'elles organisent.

Objectifs opérationnels :

Le MJSVA s'est fixé pour objectifs de faire connaître le plus largement possible l'avis du Conseil d'Etat et d'engager les travaux réglementaires nécessaires à l'amélioration du dispositif existant de concertation et d'évaluation des conséquences financières de l'évolution des réglementations fédérales.

Résultats obtenus :

Le décret n° 2004-512 du 9 juin 2004 modifie le décret n°2001-2052 du 22 mars 2001 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national des activités physiques et sportives (CNAPS). Il a pour objet :

- ▶ d'ouvrir la composition du Conseil à l'intercommunalité ;
- ▶ de consolider la commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux normes des équipements sportifs en rendant son existence réglementairement obligatoire et non plus facultative ;
- ▶ de resserrer sa composition (qui passe de 24 à 18 membres) tout en l'élargissant aux associations nationales d'élus locaux et de gestionnaires d'installations sportives ;
- ▶ de préciser son rôle, ses modalités de fonctionnement et d'étendre la publicité de ses avis à l'une des publications destinées aux collectivités territoriales et habilitées à recevoir les annonces légales ;
- ▶ d'instituer, en cas d'avis défavorable de cette commission, un second niveau d'examen du projet de règlement fédéral auprès de la délégation permanente du CNAPS.

Conclusion :

L'année 2005 sera consacrée à la mise en œuvre de ces dispositions, notamment en ce qui concerne le football et le basket-ball, et à la réalisation d'un guide d'information à destination des propriétaires et des maîtres d'ouvrage.

Promouvoir le sport pour le plus grand nombre

L'accès au sport pour les publics "cibles"

Les personnes handicapées :

Le MJSVA conduit une politique spécifique en faveur des personnes handicapées afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir.

Objectifs opérationnels :

Le Ministère entend améliorer l'accès des personnes handicapées aux pratiques sportives après avoir inventorié, au plus près de leurs contraintes, les obstacles qui s'opposent à une meilleure participation aux activités sportives de ces personnes qui représentent plus de 5% de la population.

Ressources internes mobilisées :

Le pôle ressources national "sport et handicaps", travaillant en étroite relation avec une coordinatrice nationale, est chargé de relayer les orientations ministérielles et d'animer le réseau des correspondants locaux (un dans chaque DRJS et DDJS).

Les aides financières accordées aux trois fédérations sportives en charge de ce public spécifique sont en constante augmentation depuis 2002 (handisport, sport adapté, sourds de France) et représentent un total de 2,157 M€. S'y ajoute l'appui de 18 agents exerçant des missions de conseiller technique sportif auprès de ces fédérations. Le total de l'aide allouée s'établit à 3 M€.

Les crédits de la part régionale du FNDS et du titre IV également affectés à cette action par les services déconcentrés ont doublé en 2004 (2,9 M€).

Il en a été de même des crédits d'investissement permettant la mise aux normes des équipements sportifs (0,73 M€) des collectivités locales et des établissements nationaux du Ministère.

Le montant des primes pour les athlètes qui ont participé aux jeux

Paralympiques d'Athènes a été également multiplié par deux.

Le Ministère soutient, au travers des conventions d'objectifs signées avec les autres fédérations sportives, des actions permettant aux clubs dits "valides" d'accueillir des sportifs handicapés dans les meilleures conditions.

Résultats obtenus :

L'augmentation des moyens consacrés au soutien d'actions en faveur des personnes handicapées traduit l'effort des fédérations "valides" pour mieux les intégrer dans leur projet fédéral (42% des actions financées). Un effort important a également été fourni en matière de formation des référents "sport et handicaps" ainsi que des éducateurs sportifs.

Conclusion :

L'année 2005 permettra d'augmenter encore les moyens consacrés à l'accès aux équipements sportifs. Des actions seront notamment conduites en faveur de l'admission de sportifs de haut niveau handicapés au sein des filières dites "valides" d'accès au sport de haut niveau.



DDJS du Maine-et-Loire

ACTION
Schéma de développement des activités sportives auprès des personnes handicapées.

Contexte	Le schéma départemental en faveur des personnes handicapées intègre la question des loisirs et notamment des pratiques sportives.
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Permettre aux personnes handicapées d'accéder à toutes les formes de pratiques sportives. > Changer le regard des personnes valides.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Intégrer les actions dans les projets de développement des comités départementaux pour l'olympiade. > Sensibiliser les pratiquants, dirigeants et éducateurs sportifs. > Créer un comité départemental handisport, un réseau d'animateurs et d'éducateurs sportifs et des outils pédagogiques adaptés.
Ressources internes mobilisées	37 actions financées pour un montant total de 32 632 € Un professeur de sport correspondant départemental "sport et handicaps".
Ressources externes mobilisées	Le rectorat, la DDASS et le conseil général, le réseau des associations locales, le médecin conseiller régional (DRDJS), des conférenciers bénévoles.
Résultats obtenus	Création d'une mallette pédagogique. Sensibilisation de 400 jeunes dans 4 établissements scolaires différents, de 60 enfants dans le cadre d'ateliers organisés par des clubs sportifs. 20 éducateurs sportifs formés au certificat de qualification handisport. Création d'un réseau de 8 animateurs et d'un réseau d'environ 20 groupements sportifs moteur dans le développement de la démarche. Inscription du plan d'actions dans le cadre des priorités de la Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC).
Conclusion	La démarche pédagogique rencontre un vif succès auprès des enseignants, des éducateurs sportifs et du public et des initiatives locales sont engagées à l'issue des formations ou des animations. Perspective : développer le plan auprès des jeunes accueillis dans les centres de vacances et de loisirs.



Les jeunes filles et les femmes :

La question de l'égalité hommes-femmes se pose, encore, avec une acuité particulière dans le domaine du sport. En effet, les femmes sont de plus en plus nombreuses à pratiquer des activités physiques et sportives (34% des licenciés en France sont des femmes) ; elles s'illustrent par leurs performances dans les compétitions nationales et internationales (33% des inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau sont des femmes ; avec 30% des sélectionnés olympiques, les femmes ont représenté 50% des médailles aux JO d'Athènes). Cependant, le sport féminin diffère encore sensiblement du sport masculin, qu'il s'agisse des disciplines choisies, des lieux de pratiques... Leur accès aux formations et aux métiers du sport ou autour du sport reste insuffisant.



DDJS de Guyane

Contexte	▶ En Guyane, les femmes sont encore particulièrement peu nombreuses à pratiquer un sport et à accéder à des responsabilités au sein des instances sportives.
Objectifs généraux	▶ Valoriser le rôle des femmes dans la vie sportive guyanaise pour augmenter leur participation.
Objectifs opérationnels	▶ Organisation d'une soirée de récompenses à des sportives, à l'occasion de la journée internationale de la femme.
Ressources internes mobilisées	▶ Une chargée de mission "femmes et sport". Crédits du titre IV.
Ressources externes mobilisées	▶ > Constitution d'un réseau "femmes et sport" en liaison avec la déléguée aux droits des femmes et les associations familiales, féminines et sportives. ▶ Participation forte de la mairie de CAYENNE.
Résultats obtenus	▶ Soirée du 8 mars très médiatisée ; bon positionnement de la DDJS sur ce secteur et constitution d'un réseau opérationnel pour les objectifs 2005.
Conclusion	▶ Perspective : Le réseau constitué grâce à cette opération servira de support aux actions ultérieures comme la journée du sport en famille ou encore la préparation du concours vidéo femmes et sport de 2005.

ACTION
Prix de la femme sportive : 8 mars 2004.

Objectifs opérationnels :

Une politique très volontariste est poursuivie par le MJSVA qui met l'accent sur le cadre réglementaire et les actions d'impulsion, d'accompagnement et d'évaluation des initiatives du mouvement sportif.

Ressources internes mobilisées :

Des aides financières sont accordées par le MJSVA pour soutenir les initiatives des fédérations sportives.

Les objectifs assignés sont :

- ▶ favoriser l'accès le plus large aux pratiques les plus diversifiées,
- ▶ assurer une équité des moyens afférents à l'organisation de compétitions féminines et masculines,
- ▶ soutenir la prise de responsabilités dans les instances dirigeantes.

Les services déconcentrés au sein desquels des correspondant(e)s régionaux(ales) ont été désigné(e)s financent également des actions menées à ce titre (crédits des services déconcentrés ou part régionale du FNDS).

La France a exercé de 2002 à 2004 la présidence et l'animation du réseau européen "femmes et sport" (EWS*).

Elle a organisé la 6^{ème} conférence européenne "femmes et sports", à Paris, en avril 2004.

Le rapport du groupe de travail national, présidé par Mme Brigitte Deydier, a été rendu le 21 avril 2004. A partir de ces préconisations, le Ministère a élaboré un plan d'actions qui a fait l'objet d'une instruction adressée aux services et établissements du Ministère le 13 décembre 2004, afin notamment de :

- ▶ développer la mixité de l'encadrement ;
- ▶ accompagner les femmes à la prise de responsabilité ;
- ▶ valoriser les initiatives exemplaires dans le cadre de la première édition d'un concours national (en 2005) et de concours régionaux.

La volonté d'assurer aux femmes une **juste place au sein des instances dirigeantes des fédérations sportives**, s'est traduite par l'introduction d'un principe de proportionnalité entre le nombre de femmes licenciées et le nombre de sièges dont elles doivent disposer dans le décret n°2004-22 du 7 janvier 2004 relatif à l'agrément et aux statuts des fédérations sportives.

* EWS : structure informelle liée à la Conférence sportive européenne et rassemblant 41 Etats européens et des mouvements sportifs autour de la thématique "femmes et sport".

Résultats obtenus :

Plus de 4,2M€ ont été consacrés à des actions relevant de cette thématique en 2004. 2005 permettra, après le renouvellement des instances dirigeantes post olympiade, de dresser un premier bilan de l'évolution de la féminisation.

Enfin, 2005 sera l'année de création d'un 4^{ème} PRN consacré au thème "sport, famille et pratiques féminines" au sein d'un établissement national du MJSVA.

La lutte contre la violence et les incivilités

La lutte contre toutes les formes d'incivilités et de violence qui se manifestent dans la société française s'inscrit dans le cadre plus général du renforcement de la cohésion sociale. Le MJSVA est engagé de façon déterminée dans cette démarche.

Objectifs opérationnels :

Ils sont triples :

- ▶ réduire les actes d'incivilités et de violence,
- ▶ sensibiliser, informer et former tous les acteurs du sport (sportifs et leur entourage, acteurs locaux, dirigeants, éducateurs, entraîneurs...),
- ▶ valoriser le sport comme outil d'insertion et d'intégration sociale.

Ressources internes mobilisées :

Le MJSVA s'est fortement impliqué tout au long de l'année 2004. Des programmes ont été lancés en matière de lutte contre les incivilités et de reconnaissance du rôle de l'arbitrage. Le PRN "fonctions sociale et éducative du sport" associe l'Etat, les collectivités territoriales, le CNOSEF, les fédérations sportives

et les associations qui souhaitent contribuer à ce projet commun. Il s'appuie sur un réseau de référents désignés au sein de chaque direction régionale et départementale.

Des aides financières sont accordées par le Ministère pour soutenir les initiatives des fédérations sportives, dans le cadre des conventions d'objectifs.

Dans le cadre de la loi de prévention de la délinquance, un décret a renforcé le dispositif juridique en matière de lutte contre la violence dans les stades. Le décret du 30 novembre 2004 fixe le cadre dans lequel le préfet de département peut communiquer, aux fédérations sportives et aux associations de supporters agréées par le ministère chargé des sports au titre de l'article 42-13 de la loi du 16 juillet 1984, l'identité des personnes condamnées à la peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive.

C'est également dans ce contexte prioritaire qu'a été signé en juin 2004, le contrat local de sécurité du Parc des Princes.

Par ailleurs, le MJSVA participe à l'élaboration du rapport annuel de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et, notamment, lors des matches de football placés sous l'égide du Conseil de l'Europe.

Résultats obtenus :

Plus de 3 M€ ont été consacrés en 2004 à des actions relevant de cette thématique.

Un travail a été engagé avec la fédération nationale des supporters, en vue de l'élaboration d'une convention d'objectifs.

En 2005, le PRN "fonctions sociale et éducative du sport" finalisera une banque de données des actions menées sur le territoire, et développera des actions de formation destinées aux acteurs locaux du sport.

DDJS de la Seine-Maritime

Contexte	▶ Le département est confronté à une aggravation du sentiment d'insécurité sur le terrain et à une propagation de l'image trop souvent négative des jeunes de banlieues.
Objectifs généraux	▶ Mobiliser les instances concernées et le mouvement sportif pour agir et prévenir la montée de la violence et du racisme dans les stades. ▶ Amener les dirigeants sportifs à prendre pleinement conscience de leurs responsabilités éducatives. ▶ Amener les jeunes eux-mêmes et leurs parents à changer de comportement.
Objectifs opérationnels	▶ Réduire le nombre de rencontres à problème. ▶ Réduire le nombre de sollicitations des services de Police et de Gendarmerie. ▶ Organiser des rencontres avec les clubs pour leur proposer des aides en fonction de leurs problèmes spécifiques : encadrement des équipes, amélioration du projet sportif, accueil des adversaires, aide technique dans l'élaboration des dossiers de demande de subvention...
Ressources internes mobilisées	▶ > 1 CAS (20 % ETP) ▶ > 1 CTS (20 % ETP) pour la formation des animateurs de football des quartiers.
Ressources externes mobilisées	▶ Travail en liaison avec la ligue de football de Normandie et la ligue de basket-ball ▶ Coordination avec le cabinet du Préfet, les autres services de l'Etat (services de sécurité et de maintien de l'ordre...).
Résultats obtenus	▶ Baisse significative du nombre de matchs de suspension toute catégories confondues grâce au championnat bonus malus.
Conclusion	▶ Amélioration générale accompagnée d'une prise de conscience en net progrès par les responsables. Encore des difficultés de gestion de l'environnement de certains stades. Action à poursuivre.



Le développement des sports de nature

Les activités physiques et sportives en milieu naturel sont pratiquées par plus de 30 millions de Français. Elles connaissent une croissance spectaculaire.

Objectifs généraux :

Le MJSVA a clairement pris en compte ce phénomène sociétal dans sa politique : les sports de nature représentent un puissant vecteur des pratiques sportives et éducatives, de socialisation et d'apprentissage des règles de vie en harmonie avec la nature et avec les autres. Ils sont aussi facteur d'aménagement du territoire et de développement économique local.

Objectifs opérationnels :

Les orientations retenues par le MJSVA visent à :

- ▶ mieux identifier et accompagner les problématiques liées à l'évolution des sports de nature ;
- ▶ valoriser un développement sportif durable au sein des territoires par la mise en place d'instances de concertation départementales ;
- ▶ assurer une coordination équilibrée entre le mouvement sportif, les collectivités territoriales, les pratiquants et les pouvoirs publics.

Ressources internes mobilisées :

La loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi de simplification du droit n°2004-1343 du 9 décembre 2004 confirme la compétence du département en matière de développement maîtrisé des sports de nature. A ce titre, il lui appartient de mettre en place les commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI), instances de concertation regroupant tous les acteurs concernés. Elles sont destinées à favoriser le développement des sports de nature grâce, notamment, à la mise en place de plans de gestion concertée au sein des espaces naturels [plan départemental des

espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)].

Un réseau de référents a été créé à côté du PRN "sports de nature". Ils sont chargés d'animer une cellule de coordination régionale. 110 agents du MJSVA ont bénéficié d'une formation sur cette thématique en 2004.

Le MJSVA a affecté un montant total de 252 500 € aux actions nationales, dont plus de 100 000 € en financements croisés avec d'autres partenaires. La participation du MJSVA équivaut à plus de 25% du coût total des actions menées.

Dans la perspective de la généralisation des CDESI/PDESI, le Ministère a initié et coordonné un travail de réalisation d'un guide méthodologique destiné aux acteurs locaux. L'assemblée des départements de France, le CNOSF et le Ministère de l'écologie et du développement durable ont, notamment, été associés à son élaboration. Les professionnels et les différents départements ministériels concernés travaillent, par ailleurs, à la création d'une filière des métiers liés aux sports de nature s'appuyant notamment sur l'organisation de brevets professionnels relatifs aux loisirs sportifs de nature et à l'éducation à l'environnement.

L'observatoire national du tourisme a poursuivi, en partenariat avec plusieurs fédérations sportives, l'évaluation de l'impact économique des sports de nature au sein des territoires. Le MJSVA a contribué à la réalisation d'un guide de savoir-faire du tourisme et des loisirs sportifs de nature, confiée à l'Association Française des Industries du Tourisme (AFIT), et de deux cahiers de la revue "Espaces" dédiés aux sports de nature.

L'ensemble de ces missions passe par une action interministérielle. Le MJSVA a renforcé sa participation au sein des nombreuses instances et s'est associé à plusieurs événements importants comme la fête du nautisme et le week-end de promotion du tourisme rural.

DDJS des Hautes-Pyrénées

Contexte	▶ Le patrimoine naturel des Hautes-Pyrénées est exceptionnel et les sports de nature participent largement au développement local.
Objectifs généraux	▶ Dans une perspective de développement durable, renforcer l'accessibilité aux sports de nature et leur prise en compte dans les politiques territoriales.
Objectifs opérationnels	▶ Elaborer en partenariat avec les fédérations sportives des plans départementaux de développement des sports de nature (préfiguration d'une CDESI).
Ressources internes mobilisées	▶ > 3 conseillers d'animation sportive et l'équipe de direction ; ▶ instruction par la DDJS des dossiers d'urbanisme, charte de pays, contrats de rivière. Fonds européens.
Ressources externes mobilisées	▶ Arrêté préfectoral d'interdiction des pratiques en aval des ouvrages hydro-électriques. ▶ Partenariat EDF, fédérations sportives, Mission inter service de l'aménagement, MISE, Natura 2000.
Résultats obtenus	▶ Réalisation d'un atlas de l'eau, cartographie des pratiques en aval des ouvrages ; ▶ Elaboration d'une charte de développement durable et sports de nature signée en avril 2004 par 20 partenaires.
Conclusion	▶ Structuration d'un réseau des acteurs ; meilleure prise en compte des sports de nature par les décideurs. ▶ Organisation d'un développement raisonné des sports de nature.



ACTION
Développer les sports de nature.



- ● ● **La mission nationale interministérielle véloroutes et voies vertes**, créée en 2003, a pour objet de mettre en place une description cartographique des tracés retenus, constituer un centre de ressources, réaliser des outils (fiches techniques) et créer des évènements. Le MJSVA a proposé la création de "relais vélos", lieux d'accueil et de services aux piétons, cyclistes, rollers, personnes à mobilité réduite... Six régions ont inscrit à cette fin un financement pour un total de 2,21 M€ dans le cadre des CPER 2000-2006.

Conclusion :

L'année 2005 verra l'édition et la diffusion du guide méthodologique CDESI/PDESI en deux volets (départemental et autres échelons territoriaux).

La seconde édition du prix européen des voies vertes aura lieu en 2005 sous l'égide de la Commission européenne.



Le développement sportif durable au sein des territoires

Le MJSVA a engagé une réflexion qui vise à intégrer l'enjeu du développement durable dans les politiques menées dans le domaine du sport.

Objectifs généraux :

Favoriser les actions de sensibilisation et d'information ainsi que les pratiques qui intègrent cette dimension par un usage équilibré des sites, dans le domaine des sports de nature notamment.

Objectifs opérationnels :

Il s'agit pour le Ministère :

- ▶ de mieux prendre en compte cette dimension dans les différentes politiques sectorielles ;
- ▶ d'accompagner le mouvement sportif dans la prise en compte de ces enjeux ;
- ▶ de développer des formations dans ce domaine.

Ressources internes mobilisées :

La mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement durable au sein du MJSVA fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'une cellule permanente inter-directions.

Le MJSVA a accompagné le mouvement sportif dans la mise en œuvre de son Agenda 21* du sport français.

Les critères du développement durable sont pris en compte lors du financement de projets des clubs et des comités de fédérations sportives [9 projets ont ainsi bénéficié de crédits prélevés sur la part nationale du FNDS en 2004 (268 000 €)].

Un programme d'opérations de nettoyage de grands sites naturels à enjeu(x) sportif(s) visant à mettre l'accent sur la sensibilisation du grand public à l'environnement et au développement durable s'est déroulé en 2004.

Résultats obtenus :

Les actions menées en 2004 et la structuration interne du Ministère ont directement concouru à une prise en compte beaucoup mieux affirmée des enjeux liés au développement durable. Le plan national de formation 2004 du MJSVA a permis à près de 200 agents du Ministère de suivre des stages dans différents domaines intégrant ces problématiques.

Dans le cadre de la candidature de Paris à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2012, le MJSVA a mené différentes études utiles intégrant les problématiques de développement durable.

Conclusion :

La cellule permanente "développement durable" du MJSVA suit la mise en œuvre des différentes politiques sectorielles du Ministère au travers d'indicateurs de développement durable qui sont en construction. L'accompagnement du mouvement sportif dans la prise en compte de ces enjeux nécessitera de poursuivre et intensifier l'effort en matière de formation professionnelle des agents.

* L'Agenda 21 constitue un plan d'actions mondial de développement durable pour le XXI^{ème} siècle. Ses 40 chapitres présentent un programme d'actions sous forme de recommandations. Il a été adopté par 171 gouvernements en 1992 lors du premier sommet de la Terre. Sa traduction pour les collectivités locales est l'Agenda 21 local.

L'accès au sport de haut niveau

Contexte :

La réussite du sport français permet d'inscrire la France parmi les grandes nations sportives. Elle concourt à son rayonnement à l'étranger ainsi qu'au développement des pratiques sportives. Cette réussite trouve, en particulier, sa source dans le partenariat de qualité que l'Etat a établi avec le CNOSF, les fédérations sportives, les collectivités locales et le monde de l'entreprise afin de pouvoir conduire une politique ambitieuse du sport de haut niveau.

Les actions mises en oeuvre visent à aider les sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau, à se préparer dans des conditions optimales aux compétitions sportives de références (jeux Olympiques et Paralympiques, championnats du monde et/ou championnats d'Europe). La politique d'accès au sport de haut niveau est définie par la fédération sportive et mise en oeuvre par le directeur technique national (DTN) et ses collaborateurs au travers, notamment, du dispositif des "filiales d'accès au sport de haut niveau".

Objectifs opérationnels :

L'objectif recherché est de maintenir et améliorer le niveau de la France dans le classement mondial des nations grâce, en particulier, aux performances réalisées par les sportifs lors des événements sportifs majeurs et, notamment, des jeux Olympiques et Paralympiques, moment le plus important de la carrière d'un sportif.

Ressources internes mobilisées :

Les filiales d'accès au sport de haut niveau sont un élément essentiel du dispositif national du sport de haut niveau. Elles regroupent un réseau de structures d'accueil (458 pôles en 2004) validées pour 4 ans par la Commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN). Les pôles, adaptés aux spécificités de chaque discipline sportive, sont labellisés selon un cahier des charges et constituent des centres de ressources offrant aux sportifs des conditions propres à un entraînement de haut niveau (entraînements bi-quotidiens encadrés par des techniciens de haut niveau), un accompagnement dans leur formation scolaire, universitaire ou professionnelle, un suivi médical, diététique et psychologique.

Ces filiales s'appuient sur les établissements nationaux du Ministère : l'INSEP, les 3 écoles nationales et les 24 CREPS qui développent des stratégies visant à améliorer les conditions d'accueil et de suivi des sportifs. En partenariat avec les collectivités territoriales et avec l'aide du MJSVA, ils programment et construisent les infrastructures sportives de demain. En relation avec le Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ils mettent en place des aménagements de la scolarité des sportifs pour tenir compte des exigences de l'entraînement. En liaison avec les fédérations sportives et le MJSVA, ils définissent les moyens financiers, logistiques et en personnels qui contribuent au bon fonctionnement des pôles.

CREPS de Macon

Contexte	A la demande de la direction technique nationale de la fédération française de gymnastique, le CREPS a décidé d'apporter son aide à la réalisation des projets individuels des athlètes en gymnastique (masculine, féminine, rythmique), trampoline, sports acrobatiques et aérobic sportive.
Objectifs généraux	Permettre à des athlètes en reconversion ou terminant leur carrière aux jeux Olympiques et Paralympiques d'Athènes 2004, de suivre une véritable formation tout en restant sur leur pôle d'entraînement.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Mettre en place une formation aux BEES 1^{er} et 2^{ème} degré destinée aux athlètes inscrits sur les listes de haut niveau. > Faire bénéficier de cette action 30 stagiaires en formation individualisée, représentant 7 disciplines sur 2 niveaux de qualification (BE1 ou BE2).
Ressources internes mobilisées	Un coordonnateur et un secrétariat au CREPS de Mâcon, un coordonnateur technique (CTN) et 15 tuteurs (CTS).
Ressources externes mobilisées	Les crédits régionaux de la formation professionnelle, des employeurs et les aides individuelles personnalisées ont été mobilisés. Une convention avec la fédération française de gymnastique a fixé les modalités de financement des athlètes non pris en charge.
Résultats obtenus	<ul style="list-style-type: none"> > Adaptation aux contraintes d'entraînement et de compétition (les athlètes provenant de 9 régions différentes) tant pour la formation que pour les évaluations. > 25 athlètes ont terminé la formation avec le diplôme souhaité, 1 n'a pas terminé et 4 ont besoin de compléments et passeront une nouvelle évaluation.
Conclusion	La mise en oeuvre et le suivi à distance sont très lourds mais les résultats montrent que ces formations répondent aux besoins des athlètes. Le succès a été facilité par la forte implication de la fédération française de gymnastique. Une reconduction est envisagée compte tenu des besoins ; des demandes ont été exprimées dans d'autres disciplines (aviron, haltérophilie).

ACTION
L'accompagnement des sportifs de haut niveau.

CREPS Vichy-Auvergne

Contexte	Les pôles espoirs Basket Ball et Football implantés au CREPS Vichy Auvergne fonctionnent selon des modalités exemplaires visant à faciliter le double projet sportif et scolaire.
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Progression sportive et technique des athlètes. > Réussite scolaire.
Ressources internes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > 2 ETP. > 27 000 € sur cette action.
Ressources externes mobilisées	Partenariat avec l'Education Nationale.
Résultats obtenus	<p>Les sportifs des deux pôles sont recrutés dans un bassin géographique défini, leur permettant de rentrer chez eux chaque week-end.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Les aménagements comprennent 4 points essentiels : <ol style="list-style-type: none"> 1 Alignement des emplois du temps des 2 classes (4^{ème} et 3^{ème}) accueillant des sportifs des pôles. 2 Allègement des programmes horaires en EPS. 3 Dégagement de 7 séquences d'entraînement par semaine. 4 Amplitude de la semaine de cours définie du lundi 13 h au vendredi 15 h, soit 3 nuits au domicile et 4 nuits au CREPS Vichy Auvergne. > Un réseau de relations fortes a été créé avec le chef d'établissement et l'équipe pédagogique du collège afin d'associer les enseignants au double projet des sportifs des pôles. > Des heures de soutien scolaire sont dispensées quotidiennement au CREPS. Des relations étroites sont établies avec les enseignants du collège et les entraîneurs afin d'optimiser le suivi scolaire. > La gestion des absences s'effectue en étroite collaboration avec les établissements, les entraîneurs et l'équipe médicale du CREPS. > Une négociation avec les enseignants d'EPS, en accord avec l'Inspecteur Pédagogique Régional (IPR), a permis d'aménager l'enseignement selon les modalités suivantes : les heures d'EPS hebdomadaires ont été remplacées par des séquences groupées, hors temps scolaires, à des périodes choisies permettant une programmation cohérente des séances d'entraînement des sportifs. > Le suivi médical est quotidien : deux médecins consultent chaque soir. L'équipe médicale est complétée par une infirmière, un kinésithérapeute, une diététicienne et une psychologue. Une convention a été passée avec l'hôpital pour les examens complémentaires.
Conclusion	Solution optimale, mais étude en cours portant sur la possibilité d'une scolarisation partielle au sein du CREPS.

L'année 2004 a été notamment marquée par l'engagement de l'opération de rénovation et de modernisation de l'INSEP.

Il s'agit de créer un site très performant, opérationnel en 2008, respectueux du patrimoine environnemental du bois de Vincennes avec des modalités de gestion profondément repensées permettant au delà du projet immobilier, de valoriser les compétences qui font de l'INSEP une référence internationale dans le domaine du sport de haut niveau.

En application du décret du 18 juillet 2002 relatif aux filières d'accès au sport de haut niveau, leur renouvellement doit intervenir au plus tard le 1^{er} juillet de l'année post olympique (1^{er} juillet 2005). 51 fédérations sportives (et 126 disciplines) sont concernées.

L'année 2004 a vu la réalisation du bilan des filières d'accès au sport de haut niveau. Ont été analysés la stratégie développée par le DTN, les modalités de fonctionnement et les moyens affectés à chaque filière afin d'aboutir à un bilan partagé par le MJSVA, le GIP sport d'élite et préparation olympique (GIP-SEPO) et la fédération concernée.

Résultats prévus :

Ce bilan partagé sera pris en compte par chaque DTN dans le cadre de la réécriture de "sa" filière d'ici juillet 2005.

Des orientations stratégiques ont été retenues :

- ▶ faire apparaître clairement les objectifs sportifs de l'olympiade, voire des 2 prochaines olympiades, les actions à mener, les moyens à mobiliser et les indicateurs qui permettront d'évaluer chaque année l'action menée ;
- ▶ privilégier les structures implantées dans les établissements et notamment les pôles France. La fédération confirmera son investissement par un renforcement de l'encadrement et sera très attentive à la sélection des sportifs qui entreront dans les pôles,
- ▶ prendre en compte la volonté des collectivités territoriales de s'inscrire durablement dans le paysage du sport de haut niveau.

Conclusion :

Le plan de refondation de l'INSEP et la réécriture des filières d'accès au sport de haut niveau apparaît, dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques de Pékin 2008 et de ceux de 2012, comme un moment déterminant et privilégié de la définition de stratégies conduisant les sportifs de haut niveau aux titres olympiques.



L'accompagnement individualisé du sportif de haut niveau

La réussite sportive est indissociable de la réussite socioprofessionnelle. Le MJSVA développe une politique de suivi social afin que les sportifs de haut niveau puissent réaliser les performances à la hauteur de leur potentiel, tout en leur garantissant la poursuite d'une formation et d'une insertion professionnelle correspondant à leurs capacités et leurs aspirations. Les sportifs de haut niveau bénéficient ainsi de mesures d'accompagnement directes et individualisées.

Objectifs opérationnels :

Le sportif de haut niveau peut bénéficier d'aides financières, d'aides à la formation et d'aides à l'emploi.

Les actions menées au cours de l'olympiade écoulée en faveur de l'insertion professionnelle ont été maintenues en 2004 avec un effort particulier pour les sportifs présélectionnés aux jeux Olympiques et Paralympiques d'Athènes. Les contraintes sportives particulières de l'année olympique ont amené les correspondants régionaux et fédéraux du sport de haut niveau à rechercher des aménagements plus conséquents.

Ressources internes mobilisées :

Les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle gérés par le MJSVA s'articulent autour de trois grands axes : la formation, l'orientation professionnelle, les aménagements de l'emploi. Les services compétents du Ministère assurent, en collaboration avec les fédérations sportives, la mise en place des conditions d'aménagement des formations et d'emploi avec les partenaires employeurs des sportifs de haut niveau : autres ministères (défense, intérieur, éducation nationale...), collectivités territoriales, entreprises. En 2004, 2,4 M€ ont été mobilisés : 0,4 M€ au niveau national et 2 M€ au niveau régional.

Résultats obtenus :

En 2004, un montant total de 8,6 M€ d'aides personnalisées a été alloué par le MJSVA avec le concours technique du CNOSF au bénéfice de 3044 sportifs de haut niveau de 51 fédérations sportives (pour un total de 6 406 sportifs pouvant bénéficier d'aides financières, soit 48%).

647 sportifs de haut niveau ont vu leur emploi aménagé sur la base des dispositifs du Ministère : 378 emplois au sein d'administrations, 83 au sein de collectivités territoriales, 174 au sein d'entreprises (SNCF, EDF, La Poste...) et 12 au sein d'associations sportives.

Conclusion :

Si les dispositifs mobilisés par la France en ce domaine font de notre pays un exemple reconnu au sein de l'Union Européenne, il convient de reconnaître que les contraintes imposées par le Comité international olympique (CIO) et les fédérations sportives internationales rendent fréquemment plus contraignante et délicate l'anticipation de leur insertion professionnelle. De nouvelles solutions restent à construire à l'aube de la nouvelle olympiade.

Le suivi de la santé du sportif

Le MJSVA, soucieux de préserver la santé des sportifs les plus exposés aux contraintes importantes de l'entraînement et de la compétition, a souhaité que soit mise en place une surveillance médicale particulière. Bénéficiaire de cette surveillance les licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau (sportifs classés espoirs). Le MJSVA soutient également l'encadrement médical et paramédical de proximité dont bénéficient ces sportifs lors des stages et compétitions, ainsi que les activités sanitaires des fédérations en direction de leurs licenciés, quel que soit le niveau de pratique.

Ressources internes mobilisées :

L'organisation de cette surveillance médicale, confiée par le législateur aux fédérations sportives, est mise en place par les médecins fédéraux avec l'appui des médecins conseillers régionaux et des structures médico-sportives publiques ou privées existantes.

Le MJSVA soutient financièrement la structuration de la médecine fédérale et participe à la prise en charge des examens médicaux réalisés dans le cadre de cette surveillance médicale par le biais des conventions d'objectifs fédérales (5,9 M€ toutes actions sanitaires confondues, dont 2,7 M€ pour le suivi médical en 2004).

Résultats obtenus :

Il est encore parfois difficile d'évaluer avec précision l'impact de ces actions dont la réalisation est encore récente, le décret relatif à l'organisation de la surveillance médicale par les fédérations sportives et l'arrêté définissant son nouveau contenu ayant été publiés en février 2004.

En 2004, le nombre de sportifs ayant bénéficié du suivi médical est estimé à plus de 85% pour les sportifs de haut niveau (dont plus de 53% ayant bénéficié d'un suivi complet) et de 60% pour les espoirs (dont 35% ayant bénéficié d'un suivi complet).

Conclusion :

Le MJSVA renforce sa politique de protection de la santé des sportifs, par la mise en place d'un suivi médical mieux adapté et d'une aide à la structuration médicale des fédérations sportives. Une démarche volontariste, en vue de la mise en place de réseaux de santé régionaux à destination des fédérations pour les aider à réaliser un suivi médical de qualité des sportifs, a été initiée en 2004. Elle sera finalisée en 2005.

Par ailleurs un état des lieux de la surveillance sanitaire assurée par les fédérations a été engagé fin 2004. Les résultats seront disponibles dès l'automne 2005.



••• Le bilan des jeux Olympiques et Paralympiques d'Athènes 2004

La place de la France au niveau mondial, dans les épreuves de référence, est l'un des meilleurs indicateurs de l'efficacité de la politique d'accès au sport de haut niveau. Les jeux Olympiques et Paralympiques sont, tous les 4 ans, le "baromètre" le plus utilisé.

La CNSHN a été réunie le 8 novembre 2004 afin d'analyser le bilan des jeux Olympiques et Paralympiques d'Athènes :

L'équipe de France Olympique (321 sélectionnés) a rempli son contrat au plancher des projections qui avaient été faites : 7^{ème} au classement par médailles (33 médailles, 11 or, 9 argent, 13 bronze) ; 6^{ème} au classement des finalistes (classement sur les 8 premiers).

L'équipe de France Paralympique (141 sportifs) a obtenu des résultats légèrement inférieurs aux prévisions : 9^{ème} au classement général des médailles d'or ; 6^{ème} au classement du nombre total de médailles (74 médailles, 18 or, 26 argent, 30 bronze).

84 des 321 sportifs sélectionnés, dont 19 médaillés, s'entraînaient à l'INSEP, 61 autres dont 10 finalistes étaient accueillis dans les établissements nationaux du MJSVA.

34% des sportifs sélectionnés suivaient une formation, 56% étaient en situation d'emploi. Les contraintes en matière de sport de haut niveau sont croissantes (temps à consacrer à l'entraînement, aux stages, aux déplacements...). Cependant, 71% des sportifs de haut niveau de l'INSEP estiment que les aménage-

ments dont ils bénéficient (sport/scolarité) sont "très satisfaisants". Cela atteste de la réussite du dispositif.

La volonté ministérielle est d'inscrire dans les mêmes dynamiques de préparation aux compétitions, de formation et d'insertion professionnelle les sportifs de haut niveau handisport, ce qui suppose à moyen terme la prise en compte, ponctuelle, de ces sportifs au sein des fédérations olympiques dites "valides".

Les résultats obtenus témoignent de l'efficacité des filières d'accès au sport de haut niveau : plus de 50% des sélectionnés, près de 75% des médaillés, ont choisi de se préparer dans un pôle. 49 pôles France, répartis sur tout le territoire, ont vu l'un au moins de leurs sportifs sélectionnés aux jeux Olympiques d'Athènes.

La CNSHN, sur proposition du ministre, a souhaité que soit engagée dès 2004 une réflexion approfondie sur l'actualisation des dispositifs en vigueur.

Si le rang de la France aux jeux Olympiques et Paralympiques est un indicateur incontournable, le MJSVA a mis en oeuvre en 2004 un processus de recueil de données pour les années non Olympiques. Ces données permettront de mieux appréhender l'évolution des résultats des sportifs, de leur parcours de formation et de l'efficacité des dispositifs qui leur sont proposés.

La fin de l'année 2004 a été consacrée aux bilans. L'année 2005 sera celle de la mise en oeuvre des premières orientations arrêtées pour la (et les) prochaine(s) olympiade(s).

Ecole Nationale de Voile

Contexte	Depuis l'année 2000, l'Ecole est chargée, au sein du pôle France, de mener un projet olympique pour un jeune sportif handicapé, Damien Seguin.
Objectifs généraux	Outre l'objectif olympique, permettre l'implantation d'actions variées à destination des sportifs handicapés (formations, stages).
Objectifs opérationnels	L'objectif premier, pour l'année 2004, était la réussite de Damien Seguin, lors de la régates d'Athènes.
Ressources internes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > Deux entraîneurs se sont succédés sur cette opération qui a permis une vraie synergie entre les deux fédérations (FFVoile et FFHandisport) et l'ENV. > Un partenaire d'entraînement de l'Ecole Navale a été détaché. > Acquisition de matériel sur des crédits du FNDS en 2003 (3 bateaux, un véhicule adapté) et réalisation de travaux (chambres et aménagement de pontons..). > Un budget de l'ordre de 10 000 € a été mobilisé.
Ressources externes mobilisées	Le projet sportif a été développé avec l'intervention de partenaires techniques et du Lions Club. (aide en matériel sportif).
Résultats obtenus	Le jeune D. Seguin a obtenu, à l'issue d'une très belle régates, conclue à la toute dernière manche, le titre de champion paralympique Athènes 2004. Cette consécration venait confirmer un excellent parcours en régates (titres européens et mondiaux), un vrai caractère de gagnateur et la cohérence du schéma de préparation appuyé sur l'ENV.
Conclusion	Ce succès permet l'inscription de l'ENV dans une nouvelle aventure olympique jusqu'aux jeux de Pékin en 2008. Le challenge est élargi au second bateau des jeux Paralympiques, le "Sonar", bateau à 3 équipiers. Un programme prévisionnel a été établi avec tous les partenaires jusqu'en 2012 (encadrement, financement, acquisition des matériels...).



Le sport professionnel

Le travail a été très dense en 2004 dans le secteur du sport professionnel avec la réalisation d'un important travail législatif et réglementaire.

J.P. Denis, inspecteur des Finances, avait remis au ministre chargé des sports, en décembre 2003, son rapport consacré à "certains aspects du sport professionnel en France". Il y faisait le constat des différences de compétitivité des clubs professionnels en Europe, en s'attachant à en analyser les causes et à proposer des perspectives d'amélioration de la situation des clubs français.

Dans le prolongement de ce rapport, un comité de suivi des réformes à mettre en œuvre a été mis en place le 19 février 2004 à l'initiative du ministre chargé des sports. Les conclusions des groupes de travail constitués sur les thèmes identifiés comme prioritaires ont largement inspiré le contenu de la proposition de loi n° 2004-1366 du 15 décembre 2004 portant diverses dispositions relatives au sport professionnel. Les principales dispositions concernent :

- ▶ la mise en place d'un dispositif de droit d'image collective : ne sera pas considérée comme salaire, et exonérée de charges sociales, la part de la rémunération versée à un sportif professionnel, qui correspond à la commercialisation de l'image collective de l'équipe à laquelle le sportif appartient.
- ▶ la sécurisation de la situation de travail des sportifs sélectionnés en Equipe de France.
- ▶ l'exonération du versement de 1% sur les contrats de travail à durée déterminée qui sont les contrats d'usage dans le sport professionnel et son remplacement par un dispositif de versement volontaire collecté par des organismes propres au sport professionnel.
- ▶ l'assouplissement de l'interdiction de la multipropriété des sociétés sportives.
- ▶ la participation des sociétés sportives au fonctionnement des fédérations sportives.

En matière réglementaire, l'intégralité des textes d'application des mesures figurant dans la loi du 1^{er} août 2003 a été publiée en 2004. Ces mesures ont apporté des réponses précises et opérationnelles aux préoccupations des clubs français qui évoluent dans un contexte de vive concurrence au niveau européen. Elles permettent au sport professionnel de disposer de marges de manœuvres améliorées dans le respect des principes d'unité et de solidarité entre le monde amateur et le monde professionnel, principes qui fondent le modèle français d'organisation du sport.

En parallèle, et en concertation avec les fédérations délégataires, l'attention portée à la formation des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés des clubs professionnels a été maintenue. L'articulation a été renforcée avec le dispositif national de préparation et d'accès au sport de haut niveau. Au 31 décembre 2004, 79 centres de formation de clubs professionnels sont agréés sur la base de cahiers des charges préparés par les fédérations délégataires puis validés par le MJSVA, après contrôle par les directions techniques nationales et les services déconcentrés du Ministère (DRDJS).

Les actions internationales

La politique sportive internationale menée par la France a pour objectif de promouvoir l'attractivité du territoire français, de concourir au rayonnement de la France à l'étranger et d'assurer la prise en compte au niveau international et européen des caractéristiques spécifiques et des valeurs éducatives et sociales du sport.

Il s'agit de faire de la France une terre d'accueil d'événements sportifs de grande importance, facteurs importants de promotion de la pratique sportive, de promouvoir l'expertise française en matière de techniques, de politiques et d'industries du sport et de faciliter les échanges d'expériences avec les partenaires étrangers.

A cet égard, le MJSVA a pris une part très active dans la création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitué, le 3 novembre 2004, en vue de l'accueil en France de la prochaine coupe du Monde de rugby (2007).

Le MJSVA entend, en outre, soutenir l'utilisation du français dans les grands événements sportifs et le maintien de la langue française comme langue officielle du mouvement Olympique à l'occasion des jeux Olympiques.

En application d'une convention signée entre le Comité d'organisation des jeux Olympiques d'Athènes et le gouvernement français, ont été réalisées la traduction de l'ensemble du site internet de 35 000 pages en français, l'édition et la publication d'un lexique trilingue des termes sportifs, la mise à disposition du Comité d'organisation de 38 stagiaires d'écoles d'interprétation et de traduction françaises (à hauteur de 133 mensualités), l'organisation d'un programme de formation à destination du personnel du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO) "Athènes 2004" et des volontaires ainsi que la traduction en français de nombreux documents. Pour la première fois, ce dispositif a été étendu aux jeux Paralympiques.

L'organisation internationale de la Francophonie (OIF) a désigné un "grand témoin francophone", Monsieur Hervé BOURGES, chargé d'évaluer ce dispositif. Il a présenté son rapport "Les jeux Olympiques, une vitrine mondiale pour la langue française" le 19 octobre 2004.

Ressources internes mobilisées :

36 championnats du monde ou assimilés, et 18 championnats d'Europe ont été accueillis en France en 2004 ; 4,1 M€ d'aides exceptionnelles ont été consacrés à l'organisation de grands événements sportifs et aux actions d'accompagnement de ces événements.

Le MJSVA s'est activement impliqué dans **la candidature de Paris et de l'Ile-de-France à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2012**. Le comité de candidature, constitué en Groupement d'Intérêt Public (GIP) Paris Ile de France 2012, a remis son dossier de candidature le 15 novembre 2004 au Comité international Olympique (CIO), dans la perspective de la désignation de la ville hôte des jeux de la XXX^{ème} olympiade à Singapour, le 6 juillet 2005.

La contribution de l'Etat (MJSVA), répartie sur 3 ans, a été fixée à 6 M€, soit 25% du budget de l'opération, la ville de Paris, la région Ile de France et les partenaires privés apportant chacun le même financement.

Un premier versement de 1 M€ a été opéré en 2003, 3 M€ ont été versés en 2004.



LES POLITIQUES EN FAVEUR DU SPORT

Développer le sport de haut niveau

ACTION
Projet "Pékin 2008"

DRDJS de Bretagne

Contexte	Volonté de promotion du sport en s'appuyant sur la notoriété des jeux Olympiques et Paralympiques ; échanges et coopération entre la Bretagne et la province chinoise de Shandong dans le domaine du sport.
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Contribuer à favoriser la citoyenneté. > Inciter les jeunes à s'engager activement dans le fonctionnement de leur association sportive (club ou sport scolaire). > Faire participer 5 000 jeunes bretons nés en 1994, dont 200 seront invités à se rendre en Chine en 2008 pour assister aux JO de Pékin.
Objectifs opérationnels	Création d'un passeport jeunes sportifs récapitulant les actions menées dans trois domaines : l'arbitrage, l'animation et l'aide à l'organisation.
Ressources internes mobilisées	0,25 ETP en 2004 (puis sur trois ans). Financement : FNDS régional.
Ressources externes mobilisées	Partenaires financiers : Conseil Régional et autres collectivités territoriales Partenaires pédagogiques : CDOS, CROS et fédérations scolaires (règlement établi en partenariat avec le CROS, l'UNSS et l'UGSEL régional).
Résultats obtenus	Passeport créé en 2004 et opération lancée.
Conclusion	Action prévue sur plusieurs années, visant à inciter concrètement les jeunes d'une classe d'âge à s'investir dans leur association sportive. Des difficultés à établir un budget prévisionnel réellement fiable.

- ● ● Au titre de la coupe du Monde de rugby, le MJSVA s'est engagé à verser un concours financier d'un montant total 3,5 M€ (les premiers versements interviendront à partir de 2005).

1 M€ ont été consacrés en 2004 aux relations internationales. Des programmes de coopération sportive ont été négociés et conclus avec 15 Etats et gouvernements : l'Allemagne, la communauté française de Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Chine, l'Espagne, la Finlande, le Liban, le Luxembourg,

le Maroc, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine.

La qualité du travail, la mobilisation de l'administration, l'aide des autres départements ministériels, le partenariat engagé avec les fédérations, et l'engagement de milliers de volontaires lors des compétitions internationales se déroulant sur le sol français témoignent de la capacité de la France et à organiser de très grands événements sportifs.

ACTION
Mobilisation PARIS 2012

DRDJS d'Ile de France / Paris

Contexte	Un constat de départ : l'adhésion de la population parisienne à la candidature de Paris à l'organisation des jeux Olympiques et paralympiques de 2012 est relativement faible.
Objectifs généraux	Augmenter l'adhésion de la population parisienne en participant à la communication nationale.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Recenser les manifestations sportives. > Mettre en place un dispositif afin de communiquer au niveau local. > Sensibiliser le maximum de personnes afin d'accroître la popularité de la candidature.
Ressources internes mobilisées	1 ETP (PS). Pas de financement particulier pour 2004. Participation de la DRDJS (service communication, voiture, téléphone...)
Ressources externes mobilisées	Mise en place d'un groupe de travail départemental. > Constitution d'une équipe de 30 volontaires formés, dont des personnels de la DRDJS.
Résultats obtenus	96 actions de mobilisation sur des manifestations sportives, des réunions, des stages... 78 000 Parisiens sensibilisés au cours de ces actions. Le mouvement sportif parisien et régional a pris le relais. Résultats du sondage 2004 : 85% des Parisiens adhèrent au projet.

La lutte contre le dopage

Contexte :

Le dopage vise à stimuler les capacités de l'individu (sportif ou non sportif), pour accroître la performance. Les substances utilisées représentent à des degrés divers et à plus ou moins long terme une menace pour la santé. La reconnaissance de la fonction sociale et éducative du sport passe, par le respect de sa dimension éthique. La politique nationale de lutte contre le dopage repose sur l'interdiction de l'usage de produits visant à l'amélioration de la performance sportive ainsi que sur la préservation de l'exemplarité du sportif.

Objectifs généraux :

Le MJSVA poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- ▶ améliorer la stratégie nationale de lutte contre le dopage, d'une part, en développant le nombre et la qualité des contrôles et, d'autre part, en optimisant l'action du laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD),
- ▶ suivre des sportifs en difficulté face au dopage,
- ▶ prévenir et lutter contre les trafics de produits dopants aux plans national et international,
- ▶ favoriser une convergence des politiques nationales afin d'obtenir une harmonisation des règles au niveau international.

Objectifs opérationnels :

Au niveau national, le MJSVA met en oeuvre une politique de programmation des contrôles anti-dopage, quantitative et qualitative. Une attention particulière a été portée en 2004 aux sportifs professionnels (football, rugby, cyclisme...) et aux sportifs de haut niveau susceptibles d'être sélectionnés aux jeux Olympiques et Paralympiques d'Athènes.

Les contrôles sont actuellement organisés par le MJSVA (services déconcentrés et administration centrale) et réalisés par des médecins préleveurs agréés. Les analyses sont effectuées par le laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD), établissement public administratif.

Parallèlement, le Ministère apporte un appui et une aide psychologique et médicale aux sportifs confrontés au dopage, grâce notamment aux **antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage (AMPLD)** qui prennent en charge les personnes ayant eu recours à des produits dopants.

Le Ministère s'applique à renforcer la coordination des services de l'Etat en vue d'améliorer et d'intensifier la lutte contre les trafics.

Au niveau international, le MJSVA entend jouer un rôle moteur, complémentaire de l'action menée sur le plan national afin, notamment, d'harmoniser les procédures de prélèvements et les pratiques au niveau des laboratoires antidopage nationaux et d'unifier la liste des produits et procédés qui sont considérés dopants.

Ressources internes mobilisées :

Le MJSVA a financé les contrôles anti-dopage à hauteur de 4,476 M€ en 2004, dont 3,953 M€ de subvention au LNDD et 0,523 M€ pour la rémunération des médecins préleveurs (en 2004, 629 médecins ont été agréés pour effectuer des contrôles anti-dopage).

Par ailleurs le MJSVA soutient financièrement des actions de recherche et de prévention dont notamment le numéro vert "Ecoute dopage", gratuit et anonyme, et l'activité des 23 AMPLD agréées (0,828 M€ en 2004). Les AMPLD ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation diffusé en novembre 2004.

Le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD), autorité administrative indépendante, assure un rôle disciplinaire et consultatif. Il participe à la définition de la politique de prévention et de recherche.

Afin d'améliorer la lutte contre les trafics nationaux ou internationaux, le MJSVA a organisé la concertation entre les services compétents de l'Etat à l'échelon local avec la création des commissions régionales de prévention et de lutte contre les trafics de produits dopants [décret n° 2003-581 du 27 juin 2003 (articles D. 3632-44 à 46 du code de la santé publique)]. A l'échelon national, un groupe technique interministériel a été constitué sous la responsabilité du MJSVA. Il travaille notamment à sensibiliser d'autres pays à la nécessité d'une coopération internationale en matière de trafics. Un séminaire national a été organisé en décembre 2004 sur ce sujet.

Dans le domaine de la prévention, une formation des intervenants régionaux, sur le thème de la consommation des substances psycho-actives (dont le cannabis) chez les jeunes sportifs au sein des CREPS et des pôles, a été organisée en 2004. Un groupe de travail a établi un bilan sur les outils de prévention du dopage utilisés en France, diffusé aux établissements et aux services déconcentrés du MJSVA.

Au niveau international, le MJSVA apporte un soutien financier à l'Agence mondiale anti-dopage (AMA) depuis sa création (0,481 € en 2004). Il participe, par ailleurs, à la politique communautaire menée par l'Union Européenne dans ce domaine, ainsi qu'aux réunions du groupe de suivi de la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.



Renforcer la prévention par le sport et la protection des sportifs

Résultats obtenus :

9 319 échantillons, prélevés à l'issue de compétitions ou pendant les périodes d'entraînement, de manière inopinée ou annoncée, ont été analysés en 2004 par le LNDD, dont 375 dans le cadre de prestations extérieures à la France. 537 recherches d'érythropoïétine (EPO) dont 471 pour les besoins nationaux, ont été réalisées sur des échantillons provenant d'un grand nombre de disciplines sportives. Le dépistage des hémoglobines modifiées (HBOCs) a été effectué sur 24 échantillons pendant le Tour de France cycliste 2004. Le nombre total d'analyses effectuées est supérieur aux prévisions (objectif quantitatif fixé à 8500). 4,3% des rapports d'analyse ont révélé un résultat positif (5,8% pour les prélèvements venant de l'étranger). Les substances les plus fréquemment détectées ont été les glucocorticoïdes (38%), le cannabis (23,9%) et les bêta-2 agonistes (dont le salbutamol) (20,7%).

Le LNDD a également pour mission de mener des recherches afin de contribuer, en particulier, à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de détection de produits. Dans ce cadre, l'année 2004 a vu la mise au point par le LNDD de la méthode de dépistage des HBOC à partir d'échantillons sanguins.

Toutes les commissions régionales de prévention et de lutte contre les trafics de produits dopants ont été réunies au moins une fois au cours de l'année 2004. Elles sont un lieu permettant un échange d'information sur les actions en matière de trafics présumés ou avérés, conduites par les divers services de l'Etat.

La 32^{ème} conférence générale de l'UNESCO (Paris, septembre-octobre 2003) a demandé la préparation d'une convention internationale de lutte contre le dopage, qui sera soumise à l'adop-

tion d'Etats membres lors de la 33^{ème} session à l'automne 2005, afin d'affirmer le rôle de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et de faire reconnaître par tous les principes du code mondial antidopage. La France prend une part active aux travaux de rédaction.

Conclusion :

L'efficacité de la lutte contre le dopage repose davantage sur une approche qualitative. C'est dans ce sens que plus de 450 sportifs susceptibles de participer aux jeux Olympiques et Paralympiques d'Athènes ont été contrôlés entre avril et juillet 2004 et que les contrôles inopinés en et hors compétitions ont été renforcés. La répression des trafics de produits dopants requiert une amélioration constante de la coordination de l'ensemble des services de l'Etat. Les commissions régionales de prévention et de lutte contre les trafics de produits dopants permettent de mieux définir les stratégies d'enquête à conduire pour démanteler des réseaux d'approvisionnement de produits dopants.

J. F. Lamour, ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, a été élu en qualité de représentant du continent européen au sein du Comité exécutif de l'AMA lors de la 10^{ème} conférence européenne des ministres des sports du Conseil de l'Europe (Budapest, 14 et 15 octobre 2004)

Le projet de loi relatif à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs (adopté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée Nationale et prochainement soumis au Sénat) permettra d'harmoniser la législation française avec les nouvelles règles internationales à l'échéance des jeux Olympiques de Turin 2006 et d'adopter les grandes lignes du code mondial contre le dopage.

DDJS de l'Aveyron

Contexte	Après les travaux universitaires et prospectifs engagés depuis 1999, intégration de modules sur les conduites dopantes dans divers dispositifs de formation : diplômes fédéraux, brevets d'Etat, STAPS...
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Programmer des actions efficaces de prévention. > Sensibiliser le mouvement sportif.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Entretien d'un partenariat de terrain avec les autres acteurs éducatifs départementaux. > Construire des outils de prévention utilisables par les intervenants sportifs et plus généralement les responsables pédagogiques de formations destinées aux éducateurs sportifs. > Proposer des modules de formation de 4 et 8 heures incluant les méthodes pédagogiques et l'évaluation.
Ressources internes mobilisées	20% d'un ETP, 3 000 €
Ressources externes mobilisées	10 éducateurs sportifs volontaires, le président du CDOS, un universitaire dans le cadre du suivi de l'enquête des années précédentes, le médecin inspecteur départemental.
Résultats obtenus	Interventions des éducateurs formés auprès de leurs pairs. Transferts de la méthodologie à l'équipe technique régionale que conduit le médecin conseiller régional.
Conclusion	Les outils de formation qui sont partiellement réalisés à ce jour répondent aux besoins des éducateurs et du mouvement sportif qui ne disposaient d'aucun élément de prévention et de lutte contre le dopage réellement adapté au terrain. L'intérêt que porte l'équipe technique régionale, l'université STAPS et l'Education Nationale à ces travaux encourage cet engagement largement fondé sur du volontariat.



La promotion de la santé par le sport

Les liens exacts entre sport et santé ne sont pas toujours très bien connus, mais il est admis aujourd'hui que les activités physiques et sportives (APS) présentent, de façon certaine, des bénéfices pour la santé. La pratique régulière et à long terme des APS est en particulier, reconnue comme ayant un effet préventif sur la mortalité cardiovasculaire, les risques d'hypertension artérielle, le diabète "gras", le surpoids, certains cancers ... Plus généralement, les APS favorisent une meilleure hygiène de vie, marquée par une moindre consommation d'alcool et de tabac, une attention plus grande à la qualité de l'alimentation. En prévenant ces comportements à risque, les APS peuvent ainsi aider à réduire la mortalité prématurée (avant 65 ans) qui est une des plus élevées des nations développées.

Pour les personnes de plus de 55 ans, les APS jouent un rôle déterminant, car elles constituent un support privilégié en termes d'intégration sociale et de solidarité ; elles participent également au recul du sentiment de diminution des capacités physiques.

Objectifs opérationnels :

Le Ministère entend promouvoir les APS en tant que facteurs

positifs de santé tout en maîtrisant les risques sanitaires liés à ces pratiques. Il développe plusieurs objectifs :

- ▶ sensibiliser, inciter et orienter la population vers une ou plusieurs pratiques sportives régulières, dès le plus jeune âge,
- ▶ promouvoir les APS auprès des populations sédentaires ou peu actives,
- ▶ émettre des recommandations pratiques au niveau de la population générale ou en direction de groupes particuliers,
- ▶ inciter les fédérations sportives et les collectivités territoriales à promouvoir le sport pour tous par la promotion de pratiques familiales, de nature et de plaisir et par l'amélioration de l'accès aux installations sportives.



CREPS d'Houlgate

Contexte	Le CREPS fait partie des groupes de pilotage pour la mise en place de réseaux santé sur la région Basse Normandie (réseau ROC : réseau de lutte contre l'obésité Calvados, et réseau DIABCAEN : réseau de lutte contre le diabète). Son objectif est de développer la pratique des APS pour des publics spécifiques : > seniors (dans le cadre du programme interministériel "Bien vieillir" dont le CREPS est site pilote) ; > personnes en surpoids (jeunes et adultes) ; (programme national nutrition santé) ; > diabétiques. D'où un accroissement des besoins de formation de cadres sportifs autour de ces problématiques.
Objectifs généraux	> Développer les partenariats ; > Former les cadres intervenant dans le secteur ; > Créer un réseau d'éducateurs labellisés par le corps médical pour assurer l'encadrement des APS pour ces publics spécifiques.
Objectifs opérationnels	> Mise en œuvre de formations et d'outils de formation ; > Mise en place de cours ouverts sur ces thématiques ; > Signature de conventions ; > Reconnaissance à moyen terme de l'établissement comme site pilote "sport santé".
Ressources internes mobilisées	> Personnels formateurs (1 ETP) et intervenants extérieurs (3 ETP) + mise à disposition de l'infirmière. > Matériels techniques (évaluation, informatique) et installations sportives adaptées.
Ressources externes mobilisées	Partenaires institutionnels (Caisse régionale d'assurance maladie, Centres hospitaliers universitaires, Union régionale des caisses d'assurance maladie, DRDJS). Création d'un réseau d'intervenants médicaux (nutritionnistes, médecins endocrinologues, pédiatres, psychologues...). Le CREPS est centre de ressources et coordonne le pilotage.
Résultats obtenus	Organisation : > d'une formation complémentaire sur le principe des unités de compétence capitalisable du brevet professionnel (bien vieillir, publics en surpoids et risques associés) ; > d'un cycle médico-sportif de proximité (Défi-forme et santé) ; > d'un cycle de stages "préparation à la retraite" dans le cadre d'un partenariat avec la préfecture de Région (Section régionale interministérielle d'action sociale) ; > d'animation "CAP forme de proximité" (cours d'APS hebdomadaires en divers lieux) ; > d'un "challenge forme" pour les enfants en surpoids.
Conclusion	Exploitation de l'expérience acquise et reconnaissance institutionnelle progressive de l'action de l'établissement.

ACTION
Développer la pratique des APS pour des publics spécifiques.

Renforcer la prévention par le sport et la protection des sportifs

Ressources internes mobilisées :

Un programme national et pluriannuel "Bien vieillir" a été initié en mars 2003 par le secrétariat d'État aux personnes âgées en partenariat avec le MJSVA afin de sensibiliser les 16 millions de personnes de plus de 55 ans (30% de la population) à l'intérêt de la pratique d'une APS adaptée de nature à contribuer à préserver leur santé et leur vie sociale.

Six fédérations sportives et l'Université du sport de Nancy ont signé en 2003 une convention avec le MJSVA pour la mise en œuvre d'un programme français de lutte contre la sédentarité : "Bougez-vous la vie", déclinaison française du programme européen HEPA (Health enhancing physical activity).

Il se développe en trois étapes :

- 1 un projet de recherche "Eval'Forme" dont l'objectif principal est d'établir un barème de cotation français pour les tests physiques proposés ;
- 2 des recommandations en fonction du niveau de la condition physique ;
- 3 des perspectives, intégration de ce thème dans la formation des intervenants de la santé et de l'éducation.

Le MJSVA soutient les activités sanitaires des fédérations en direction de leurs licenciés, quel que soit leur niveau de pratique. Le projet de création d'un pôle ressource national "sport-santé" fait l'objet de réflexions.

Résultats obtenus :

De nombreuses actions ont été conduites par les DRDJS dans le cadre du programme national "Bien vieillir" qui a fait l'objet d'un séminaire d'étape en février 2004. Elles tendent à lutter contre la solitude et la sédentarité de cette population.

2004 a permis de poursuivre la première phase du programme "Bougez-vous la vie". Un CD Rom a été élaboré et diffusé auprès des formateurs et des évaluateurs, dans le but d'un déroulement optimal du protocole. Le recueil des données se poursuivra jusqu'à la fin juin 2005. L'Université du sport de Nancy procèdera à leur analyse dès septembre 2005.

Un "guide de bonnes pratiques" pour la réalisation d'actions adaptées de promotion de la santé par les APS et de prévention des conduites dopantes a été réalisé à partir d'une enquête nationale. Il est plus particulièrement destiné aux médecins conseillers des DRDJS.

Une brochure conseil destinée aux plus de 55 ans liant nutrition et activité sportive a été éditée par le CERIN en pleine collaboration avec le MJSVA.

Conclusion :

L'évaluation précise des différentes actions menées en faveur de la promotion de la santé par les APS permettra de mieux apprécier le retentissement en terme de santé publique des apports de la pratique d'une activité physique régulière et adaptée.

Une réflexion est engagée sur l'intérêt des modalités d'organisation d'un pôle ressources national "sport et santé".

DDJS d'Eure et Loire

ACTION
Le suivi de la santé du sportif

Contexte	Le constat d'insuffisance de suivi médical des sportifs a conduit la DDJS et son médecin inspecteur départemental à concevoir une politique volontariste et ambitieuse en liaison étroite avec la DRDJS.
Objectifs généraux	Créer un réseau d'acteurs de soins et des structures d'accueil spécialisées.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Réactiver une association en sommeil depuis 15 ans. > Identifier et rassembler les compétences (médecins, kinésithérapeutes, podologues, diététiciens, éducateurs, dirigeants, responsables associatifs). > Organiser une coordination, un lieu d'information, d'échanges et de formation. > Créer un plateau technique autour duquel gravitent des centres médico-sportifs (CMS).
Ressources internes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > Moyens humains : Le DDJS et un PTP > Moyens financiers : 4 000 € (FNDS)
Ressources externes mobilisées	Direction des hôpitaux de Chartres : engagement personnel du directeur et d'un médecin de son équipe. Participation du Conseil Général : 30 000 € de subvention permettant un examen médical gratuit pour tous les jeunes euréliens inscrits dans les sections sportives scolaires. Participation du CDOS.
Résultats obtenus	Ouverture d'une véritable consultation de médecine du sport proposant suivi médical d'entraînement, visite médicale d'aptitude, consultation spécialisée en traumatologie du sport, réalisation d'épreuves d'efforts, organisation d'un suivi longitudinal de haut niveau pour les sportifs inscrits sur la liste, délivrance de conseils diététiques, suivi psychologique.
Conclusion	La population concernée est celle des sujets sportifs assidus pour qui le risque provient de l'intensité de la pratique, mais l'action se tournera également vers les populations plus sédentaires afin de leur faire bénéficier des bienfaits de l'activité physique. Le dynamisme de ce plateau technique générera également enseignement et formation de professionnels médicaux, de professionnels et de bénévoles du sport.



La sécurité des différents types de pratique sportive

Dans un contexte d'accroissement des accidents liés aux APS, notamment pour celles pratiquées de façon autonome (les accidents de sport constituent 1/4 des accidents de la vie courante), les pouvoirs publics ont été amenés à repenser leurs modes d'intervention et de régulation. La réglementation ne pouvant suffire à elle seule à apporter une solution, les pouvoirs publics se sont ainsi orientés vers une politique complémentaire de prévention et d'information du grand public.

Objectifs généraux :

Il est de la compétence du MJSVA de rechercher les conditions de risque minimal dans lesquelles les différents types de pratique sportive peuvent s'exercer. Il intervient dans des domaines diversifiés tels la surveillance et l'encadrement de la natation, les manifestations sur la voie publique, les contrôles des établissements d'APS, aussi bien que pour les nouvelles pratiques et les sports "à risque".

Objectifs opérationnels :

Afin de renforcer la sécurité des différents types de pratiques, le MJSVA entend :

- ▶ développer des stratégies de prévention afin de prévenir les accidents sportifs et améliorer la sécurité des participants et des spectateurs lors des manifestations sportives sur la voie publique ;

- ▶ assurer une application homogène et cohérente de la réglementation en vigueur sur le territoire ;
- ▶ tendre vers une normalisation de la sécurité des pratiques, notamment pour les pratiques sportives nouvelles.

Ressources internes mobilisées :

Le MJSVA soutient des campagnes de communication pour informer le grand public des risques inhérents à certaines pratiques : afin de limiter les accidents en montagne l'été et l'hiver et lors de la pratique de loisirs nautiques.

Des actions de formation ont été conduites dans le champ de la réglementation à l'intention des personnels chargés des missions de contrôle. Des outils d'aide à la décision ont été élaborés (vade-mecum relatif aux procédures administratives et judiciaires, fiches techniques de contrôle...).

Résultats obtenus :

Deux campagnes de prévention "Pour que la montagne reste un plaisir" ont été réalisées en 2004. 1 million de mementos sécurité ont ainsi été diffusés lors de la saison été auprès du grand public. Lors de la saison hiver, comme en 2003, 180 panneaux ont été apposés sur les pylônes des remontées mécaniques de 27 stations de sports d'hiver. 20 000 affichettes et 150 000 cartes postales sont venues compléter cette diffusion.

DDJS de la Creuse

Contexte	▶ La DDJS a été à l'initiative d'un nouveau règlement fédéral pour les courses cyclistes suite au recensement de nombreuses difficultés vécues par les organisateurs creusois pour mettre en application les dispositions obligatoires relatives aux postes de secours. Le manque de secouristes qualifiés et les contraintes des règles fédérales ne permettaient pas aux organisateurs de mettre en place un dispositif de sécurité adéquat.
Objectifs généraux	▶ Favoriser la mise en œuvre effective d'un dispositif de secours sur chaque course cycliste. ▶ Rendre plus autonomes les organisateurs de courses en matière de secourisme. ▶ Faciliter l'organisation de manifestations cyclistes sans remettre en cause la nécessité de mettre en place les dispositifs de secours réglementaires.
Objectifs opérationnels	▶ Adapter le règlement de la Fédération Française de Cyclisme pour les courses cyclistes. ▶ Garantir la sécurité des courses cyclistes. ▶ Augmentation du nombre d'Attestations de Formation aux Premiers Secours (AFPS) dans les clubs.
Ressources internes mobilisées	▶ Accompagnement de la démarche par un professeur de sport ▶ Subventions FNDS pour l'acquisition de matériels nécessaires à la constitution des dispositifs de secours (3000 € versés aux comités départementaux de cyclisme et de l'UFOLEP).
Ressources externes mobilisées	▶ Démarche partenariale avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Préfecture, la FFC, les comités départementaux de cyclisme et d'UFOLEP et le MJSVA.
Résultats obtenus	▶ Formation d'une trentaine d'AFPS dans les clubs sportifs, nombre encore insuffisant au regard des besoins (manque de bénévoles). ▶ Application effective du nouveau règlement FFC par tous les organisateurs de courses cyclistes. ▶ Prise de conscience des organisateurs de la nécessité d'un dispositif de sécurité.
Conclusion	▶ Cette démarche a permis de garantir la sécurité des manifestations cyclistes. Cette expérience invite à engager une réflexion sur les bénévoles du champ sportif en terme d'obtention de l'AFPS qu'elle soit nécessaire en matière réglementaire ou opportune sur un plan d'organisation de la pratique sportive.

ACTION
Faciliter l'organisation de manifestations sportives.

LES POLITIQUES EN FAVEUR DU SPORT

Renforcer la prévention par le sport et la protection des sportifs

- ● ● Le MJSVA a participé à la réalisation de deux campagnes de prévention menées par d'autres ministères : l'une concernant les "loisirs nautiques" et la seconde, la lutte contre "les noyades".

La commission nationale de l'enseignement des activités physiques et sportives (CNEAPS), chargée de donner un avis sur les décisions d'interdiction d'exercice de la profession d'éducateur sportif, s'est réunie à trois reprises en 2004 (février, juin et novembre). A l'issue des avis rendus par la CNEAPS, le ministre chargé des sports a prononcé 12 mesures d'injonction de cesser d'exercer les fonctions d'éducateurs sportifs contre rémunération et 9 mesures d'interdiction d'exercer ces mêmes fonctions.

6 263 contrôles des établissements d'activités physiques et sportives (12,93% des établissements déclarés) ont été effectués par les services déconcentrés. Ils ont donné lieu à 3 310 observations et à 566 mises en demeure.

A la suite de l'incendie du centre équestre de Lescheraines, le Ministère a été sollicité dans le cadre des travaux de la commission d'enquête. Une réflexion a été menée sur les conditions de sécurité dans les établissements proposant un hébergement ; une enquête a été menée auprès des services déconcentrés afin de recenser ce type de structure.

Le décret n° 2004-893 du 27 août 2004 remet en vigueur la délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif. La mise en œuvre effective de cette disposition a nécessité une actualisation de l'outil informatique et des textes relatifs aux qualifications ouvrant droit à l'exercice rémunéré de la profession d'éducateur sportif.

Des normes d'équipements et de service ont été élaborées, ou sont en cours d'élaboration, par l'AFNOR, concernant les conditions de pratique du "kite-surf" et les piscines publiques. Le MJSVA a élaboré des recommandations générales relatives à la sécurité et à l'organisation des "raids de sport nature".

DDJS du Pas-de-Calais

ACTION Prévention par le sport et protection des sportifs

Contexte	En janvier 2004, 1 750 éducateurs sportifs et 764 établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) sont déclarés auprès de la DDJS. De nombreux centres de loisirs du département (+ de 2000) inscrivent les APS dans leurs projets pédagogiques. Les activités "à risque" sont nombreuses (activités nautiques, équestres, sports aériens) avec une accidentologie récente concernant l'ULM.
Objectifs généraux	Améliorer le fonctionnement des EAPS dans lesquels les risques d'accidents paraissent potentiellement plus élevés.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Augmenter le nombre des EAPS contrôlés. > Augmenter le nombre de situations régularisées à la suite d'injonction ou de mise en demeure. > Augmenter le nombre des EAPS et des éducateurs sportifs déclarés. > Améliorer l'efficacité de l'action en interne par un fonctionnement en équipe, l'évaluation régulière des actions mises en œuvre et la formation des agents.
Ressources internes mobilisées	7 agents, dont 1 administratif, intervenant à temps partiel sur ces actions, soit 1,75 ETP.
Ressources externes mobilisées	Autres services de l'Etat : Aviation civile, Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), Direction des Services Vétérinaires (DSV), DASS, Fédération Française de tir sportif et l'UFOLEP (section tir sportif).
Résultats obtenus	<ul style="list-style-type: none"> > Augmentation du nombre des EAPS et des éducateurs sportifs déclarés. > Augmentation significative du nombre des EAPS contrôlés : + 80% en fonction des trois principaux axes préalablement définis : > 33 contrôles d'EAPS fréquentés à l'année par les centres de vacances et de loisirs, dont 40% d'activités équestres. > 45 contrôles d'établissements de tir sportif, dans le prolongement du travail réalisé en 1999/2000 et en liaison avec la Fédération Française de Tir et l'UFOLEP. > 5 contrôles conjoints (DDJS / Aviation civile) d'établissements d'ULM soit la totalité des structures implantées dans le département.
Conclusion	Compte tenu de ces résultats, la DDJS poursuivra la mise en œuvre des grands axes du plan de contrôles défini en 2004, en l'inscrivant dans un cadre pluriannuel conformément aux orientations ministérielles prioritaires pour 2005.



DDJS de la Meuse

Contexte	Le projet de service de la DDJS de la Meuse place la protection des usagers, et notamment le contrôle des établissements et des éducateurs sportifs en mission première du service public.
Objectifs généraux	Dans le cadre de plans pluriannuels de contrôle des EAPS et dans un souci de rationalité, une programmation annuelle cible un secteur d'activité prioritaire, le service n'intervenant dans les autres domaines que pour répondre à des demandes spécifiques.
Objectifs opérationnels	En 2004, la priorité s'est portée sur les centres et établissements équestres.
Ressources internes mobilisées	Equipe en charge de cette mission : un inspecteur, un professeur de sport et un personnel administratif. Après recherche documentaire, un vade-mecum et une fiche de visite ont été formalisés. Une base de données permettant le suivi des visites d'EAPS a été réalisée.
Ressources externes mobilisées	Partenariat avec les services vétérinaires et le service des haras nationaux pour croisement des fichiers et définition d'un programme de visites bimensuelles conjointes. Rapprochement avec les services d'incendie et de secours, transformé en participation aux commissions de sécurité quand il a été demandé à celles-ci au dernier trimestre 2004 de contrôler les centres équestres.
Résultats obtenus	28 structures ont été contrôlées (dont 10 ne s'inscrivant pas dans la définition de l'EAPS).
Conclusion	Le dispositif de contrôle, opérationnel depuis maintenant 2 exercices, permet sur une année un traitement à la fois exhaustif et homogène d'un secteur d'activité. Il permet également de répondre aux demandes ponctuelles sur d'autres secteurs en fonction de l'actualité ou de la fréquentation saisonnière.

ACTION
Contrôle des établissements d'activités équestres.



Conclusion :

Les données recueillies par le système national d'observation de la sécurité en montagne (SNOSM) permettent de recenser les accidents qui ont donné lieu à des opérations de secours à l'occasion de pratiques physiques et sportives et de fonder une réflexion sur les orientations à prendre concernant le contenu et les outils des campagnes de prévention.

Pour répondre le mieux aux besoins d'information, notamment pour ce qui concerne la sécurité de toutes les pratiques de glisse, une évaluation des possibilités de mutualisation des moyens et/ou des informations des acteurs concernés a été initiée. Le post-test réalisé dans le cadre de la campagne de prévention montagne hiver montre l'intérêt suscité par de telles campagnes. Il convient cependant de souligner que l'éducation au respect de l'autre, à la citoyenneté et à la responsabilisation est un objectif à long terme qui suppose de pérenniser et de faire évoluer les actions mises en oeuvre.



Depuis le 31 mars 2004, les attributions ministérielles en matière de jeunesse et de vie associative sont réunies pour la première fois au sein du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

La création d'un Ministère explicitement en charge de la vie associative constitue une reconnaissance officielle du fait associatif et de la place irremplaçable qu'il tient dans notre société.

Trois grands axes sont retenus au titre de la politique associative :

- mieux reconnaître le secteur associatif ;
- mieux accompagner l'activité bénévole ;
- faciliter le fonctionnement courant des associations.

La délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale est chargée de donner l'impulsion nécessaire à la mise en place de cette nouvelle dynamique.

Dans le domaine de la jeunesse, les priorités politiques fixées par le ministre sont de 3 ordres :

- valoriser l'image des jeunes dans notre société et faire en sorte que la jeunesse redevienne en France un acteur essentiel du pacte républicain ;
- faciliter son accès progressif à l'autonomie et mieux l'écouter à l'occasion des grands débats de société, pour que la jeunesse occupe toute sa place dans notre société ;
- protéger la jeunesse des agressions et tensions de notre société, dont elle est trop souvent la victime.

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) met en œuvre ces orientations sur les principaux axes d'intervention suivants :

► **informer et orienter les jeunes :** le Ministère subventionne le réseau information jeunesse. Celui-ci, présent sur l'ensemble du territoire, apporte aux jeunes une information à caractère généraliste, actualisée et objective. Il les aide dans l'accomplissement de leurs démarches, et les dirige si nécessaire vers des organismes spécialisés ;

► **favoriser la participation des jeunes à la vie sociale,** à travers le conseil national de la jeunesse et les conseils départementaux de la jeunesse qui permettent le dialogue entre les jeunes et les pouvoirs publics locaux et nationaux ;

► **encourager la prise d'initiative et l'engagement des jeunes.** De nombreux jeunes sont prêts, dès lors qu'existe un environnement favorable, à s'engager dans des actions à caractère culturel, sportif, humanitaire, économique, civique. Afin de les aider à réaliser leurs projets en leur apportant une aide méthodologique et financière, les dispositifs mis en place (Défi-jeunes, opération "envie d'agir", fonds départementaux d'aide à l'initiative des jeunes...) ont fait l'objet d'une évaluation en cours d'année pour améliorer leur cohérence d'intervention ;

► **promouvoir la vie associative** notamment par l'intermédiaire du Fonds de coopération pour la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) et du nouveau Conseil national pour le développement de la vie associative (CNDVA) qui prend la suite du Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA) ;

► **accompagner les activités péri et para-scolaires** en poursuivant l'aide aux projets éducatifs des collectivités territoriales, notamment au travers des contrats éducatifs locaux (CEL) et de la nouvelle opération "Solidar'été" ;

► **assurer la protection physique et morale des mineurs** accueillis en centre de vacances et en centre de loisirs et veiller à la qualité des activités proposées aux enfants et aux jeunes ;

► **promouvoir les échanges internationaux** de jeunes dans le cadre d'accords multilatéraux ou de protocoles bilatéraux.

Pour conduire sa politique, la DJEPVA noue des partenariats avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire. Elle s'appuie sur les agents des services déconcentrés et notamment sur le corps technique et pédagogique des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.



L'engagement et l'initiative des jeunes

Le soutien à l'engagement et à l'initiative des jeunes constitue une des toutes premières priorités exprimées par Jean-François Lamour ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. Les jeunes désirent en effet s'impliquer dans des projets, individuels ou collectifs, leur permettant d'être utiles aux autres ou de structurer leur propre projet de vie. Ils ont pour cela besoin d'être informés, accompagnés, et aidés dans la préparation et la réalisation de ces projets. Répondant à cette attente, les différents dispositifs d'aide aux projets pilotés par le Ministère ont permis d'aider près de 20 000 jeunes en 2004. Pour rendre plus lisible l'action conduite par l'Etat dans ce domaine, le programme "Envie d'agir !" a été entièrement redéfini en fin d'année et présente désormais de nouvelles caractéristiques organisant une plus grande cohérence d'intervention des trois principaux dispositifs : les fonds départementaux d'aide aux initiatives des jeunes (FDAIJ), Défi-jeunes et le concours Envie d'agir.

Les fonds départementaux d'aide aux initiatives des jeunes (FDAIJ) ont soutenu 2 074 projets sur les 2 565 présentés devant les jurys pour un financement total de près de 2 M€ en 2004. Ce dispositif qui s'appuie sur des partenariats locaux diversifiés a permis de toucher près de 15 000 jeunes. Les projets sont marqués par l'utilité sociale et la réalisation d'actions de proximité. Ils constituent bien souvent, une première expérience de prise de responsabilité chez les jeunes concernés.

Le Défi-jeunes a attribué, à travers ses jurys régionaux, 733 prix représentant 2 387 bénéficiaires pour un total de 3 M€, soit un montant moyen de 4 100 € par projet. Les partenariats locaux, mobilisés par les porteurs de projets eux-mêmes, ont représenté 1,1 M€ en numéraire et 2,3 M€ en apport en nature. Au total, le dispositif Défi-jeunes a drainé 6,4 M€ pour le soutien aux initiatives des jeunes en 2004.

Les deux tiers des projets Défi-jeunes sont à finalité professionnelle. 40% relèvent de la première création culturelle, 26% de la création d'activité économique, 22% de l'animation locale et 12% de l'action internationale et de la solidarité. Tous domaines confondus, ces projets ont généré la création de 245 emplois.

Le jury national Défi-jeunes a distingué 13 lauréats sélectionnés. Les lauréats ont été sélectionnés sur la base de projets déjà réalisés, présentant des prolongements avérés.

Le concours "Envie d'agir" a récompensé 697 projets régionaux sur 1 500 déposés, pour un montant total de 500 000 €. 215 projets (31%) ont été présentés par des mineurs de 11 à 17 ans, et 482 projets (69%) par des jeunes de 18 à 28 ans. Les projets relèvent principalement du domaine de la citoyenneté (41%), de l'humanitaire (30%), de la solidarité (15%), de l'environnement (7%) et de l'Europe (7%).

Le jury national "Envie d'agir" a distingué 40 lauréats dont le projet a été jugé particulièrement exemplaire.

Des cérémonies publiques de remise des prix ont été organisées dans les régions et les départements, afin de valoriser les jeunes lauréats auprès de différents partenaires institutionnels et privés, ainsi qu'auprès des représentants de la presse et des médias régionaux.

C'est dans le même esprit qu'a été organisée en décembre 2004, la première **Nuit des initiatives**, au Cirque d'Hiver à Paris. Elle a permis de mettre à l'honneur 60 lauréats issus de ces différents dispositifs ainsi que du Programme européen jeunesse. Ces actions de communication contribuent à valoriser la capacité d'initiatives des jeunes et à construire une image positive de la jeunesse dans la société.

La refonte du programme "Envie d'agir !", décidée en 2004, a pour objet de rendre plus cohérents les différents dispositifs et de l'ouvrir progressivement sur de nouveaux domaines.

Ouvert aux 11-30 ans, "Envie d'agir !" propose désormais un parcours structuré en matière d'engagement et d'initiative. Ainsi chaque dispositif peut apporter une réponse à des démarches différentes. Les fonds départementaux d'aide aux initiatives des jeunes (FDAIJ), et le **concours régional de l'engagement, nouvelle appellation du concours Envie d'agir**, correspondent à une "envie" de se lancer dans un premier projet. Défi-jeunes est marqué par la volonté d'effectuer un projet s'apparentant à la réalisation d'un "défi". Les ouvertures du programme concernent deux étapes différentes du parcours : d'une part le volontariat, d'autre part l'entrepreneuriat. Elles devraient ainsi donner à terme, au programme "Envie d'agir !", sa pleine dimension.

La mise en œuvre du nouveau programme "Envie d'agir !" a été marquée en 2004 par un développement de l'offre d'information auprès des jeunes et par une ouverture internationale, en particulier Européenne.

Un jury européen "Envie d'agir" a été organisé pour la première fois en novembre 2004. Constitué sur la base du volontariat des partenaires européens de la France, ce jury a associé dès la première année de fonctionnement huit pays (Allemagne, Autriche, Belgique, Luxembourg, Irlande, République Tchèque, Pologne, Hongrie). La commission européenne a fortement soutenu cette nouvelle dynamique. Douze jeunes lauréats ont été désignés parmi quarante-cinq candidats.



Favoriser l'initiative, l'autonomie et la responsabilité des jeunes

- • • Au plan international, la coopération avec le Gouvernement du Québec et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), a permis d'organiser **les premiers prix franco-québécois "Envie d'agir"** qui ont été remis à Montréal pour distinguer la capacité de jeunes Français et de jeunes Québécois à travailler ensemble dans des projets d'intérêt collectif. Deux projets ont été distingués, ainsi que leurs cinq jeunes responsables (deux Québécois et trois Français). Chacun de ces deux projets a reçu une aide de 2 000 € ainsi qu'une aide de la part de l'OFQJ sous forme de billets d'avion.
- La nécessité d'informer et d'accompagner les jeunes dans leur parcours a été réaffirmée et développée.
- Le site www.enviedagir.fr s'est enrichi de nouveaux

contenus éditoriaux portant ainsi à 800 le nombre d'articles disponibles sur l'engagement et l'initiative des jeunes. Depuis novembre 2004, un service de réponse en ligne individualisée permet de poser une question à un expert et de lui soumettre un projet afin de bénéficier d'un premier diagnostic. Le site enviedagir.fr a enregistré au cours de cette année 715 000 visites.

Par ailleurs, pour mieux aider les jeunes dans leur parcours d'engagement et de prise d'initiative, un chantier important a été lancé visant à constituer des points d'appui et d'accompagnement de proximité sur l'ensemble du territoire sur la base d'un cahier des charges finalisé fin 2004. Il prévoit que ces points d'appui labellisés "Envie d'agir" se développent à un rythme de 500 par an à partir de 2005.

DDJS de la Haute-Loire

ACTION L'action J43.

Contexte	<p>L'action J43 est née de 3 constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Les aides attribuées aux jeunes dans le domaine des pratiques de loisirs sont rarement directes ; > Elles concernent plutôt des projets d'envergure ; > Les jeunes du département souhaitent, outre une aide financière, un accompagnement méthodologique sur une démarche de projet et une réponse rapide à leur demande.
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Valoriser la démarche de projet auprès des jeunes de 13 à 25 ans ; > Permettre aux jeunes de redynamiser leurs ressources personnelles, de sortir d'une situation d'échec et de reprendre confiance en eux ; > Mettre en complémentarité les dispositifs existants ; > Renforcer les moyens financiers et pédagogiques dans une logique d'accompagnement de proximité.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Constituer un réseau d'accompagnateurs ; > Encourager l'accès à une pratique civique et associative ; > Organiser un jury mensuel ; > Organiser une manifestation annuelle valorisant les initiatives des jeunes de la Haute-Loire et le réseau des partenaires.
Ressources internes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > 1 personnel technique et pédagogique (50% ETP) ; > 1 administratif (10% ETP) ; > Financements : 16 829 € dont 3 598 € de la DDJS ; 1/2 poste FONJEP.
Ressources externes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > Points information jeunesse, CDJ et association départementale d'animation socioculturelle ; > Création d'un fonds partenarial départemental ; > Mobilisation des médias locaux.
Résultats obtenus	<ul style="list-style-type: none"> > Organisation d'un temps fort annuel ; > Mise en cohérence des différents dispositifs d'aides aux initiatives des jeunes ; > 32 projets soutenus pour 209 jeunes bénéficiaires ; > Signature d'une convention de 3 ans entre le préfet, le Conseil général, la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, une communauté de communes, la CAF et l'association départementale d'animation socioculturelle.
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en place d'une politique multipartenariale ; > Meilleure connaissance des politiques d'aides aux initiatives par les partenaires ; > Forte implication des partenaires et adhésion d'une communauté de communes supplémentaire.



Le volontariat et les chantiers de jeunes bénévoles

L'éventail des possibilités offertes aux jeunes par le volontariat est très large. Le volontariat civil peut concerner des domaines aussi variés que la protection civile, la coopération internationale et l'aide humanitaire, la cohésion sociale et la solidarité. Il existe un volontariat dans les armées. Un programme communautaire, le service volontaire européen, est dédié à cette forme d'engagement.

Le Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative a préparé en 2004 un projet de loi relatif au volontariat associatif et au contrat d'engagement éducatif. Ce projet vise à compléter les dispositions existantes pour permettre aux associations et aux fondations reconnues d'utilité publique de faire appel à des personnes volontaires.

Le volontariat participe pleinement de la citoyenneté active. Cette expérience humaine représente pour les jeunes un élément important dans l'élaboration de leur système de valeurs. C'est la raison pour laquelle le volontariat constitue désormais un volet du nouveau programme "Envie d'agir !". La création de ce volet au sein du programme dédié à l'engagement et aux initiatives des jeunes doit également donner une meilleure visibilité aux différentes formes d'engagement volontaire auprès des associations ou des collectivités publiques ou privées.

Les chantiers de jeunes bénévoles permettent depuis plus de 50 ans à des jeunes de tous horizons et de différentes nationalités de prendre part concrètement à un projet commun d'intervention sociale, de restauration de patrimoine historique ou de site environnemental.

Les chantiers de jeunes bénévoles offrent un cadre éducatif unique dont les bénéfices pour les jeunes (apprentissage de savoir-faire, travail en équipe, ouverture interculturelle) sont reconnus par les principaux partenaires institutionnels : Ministère de la cohésion sociale, Ministère de la culture et de la communication, Ministère de l'écologie et du développement durable et l'association Cotravaux.

La direction de la jeunesse s'attache aujourd'hui à faire évoluer l'aide aux chantiers, au regard des évolutions organisationnelles de l'Etat (décentralisation, déconcentration, LOLF) et des pratiques des jeunes (engagement sur de plus courtes périodes et de manière plus fréquente au cours d'une année, notamment).

Le regain d'intérêt des jeunes pour les chantiers, est particulièrement notable chez ceux qui habitent à proximité des sites et qui trouvent là une opportunité exceptionnelle d'aller à la rencontre de jeunes venus de loin pour contribuer à la sauvegarde de leur patrimoine local.

593 chantiers ont été organisés en 2004 concernant 7 000 jeunes.

En 2004, le Ministère a consacré 1,2 M€ au financement des chantiers de jeunes bénévoles au travers de délégations de crédit aux directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports.



L'information des jeunes

L'information est une préoccupation majeure des jeunes qui expriment dans toutes les consultations nationales et européennes. Elle est indispensable à leur prise d'autonomie et à l'élaboration de leur parcours de vie.

La mise à disposition de tous les jeunes d'une information vérifiée, actualisée et gratuite constitue un axe fort de la politique du Ministère. Il mène cette action en s'appuyant sur un réseau de près de 1 700 structures, nationales, régionales et locales auxquelles il délivre le label information jeunesse. Il agit en partenariat avec les collectivités territoriales, les organismes publics ou privés et les associations concernées.

Selon les principes de la charte de l'information jeunesse, les structures labellisées délivrent une information sur tous les sujets qui concernent les jeunes dans le respect de l'anonymat. Elles s'appuient sur une documentation nationale constituée par le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) et par les centres régionaux information jeunesse (CRIJ) pour les sources documentaires régionales.

Le premier objectif du Ministère concerne la modernisation des services aux jeunes : les visites des sites internet de ces structures et notamment celle du CIDJ et des CRIJ augmentent régulièrement. Conscient des enjeux de l'internet, le Ministère soutient particulièrement le développement des services en ligne. En 2004, les deux tiers des CRIJ étaient connectés à la base de données documentaires nationale de l'information jeunesse. Le Ministère a également poursuivi le programme de formation des animateurs des points cyb, espaces publics d'accès à l'internet chargés d'accueillir et d'accompagner les jeunes dans leur appropriation des nouveaux outils de communication, ouverts pour la plupart dans le réseau information jeunesse.



Favoriser l'initiative, l'autonomie et la responsabilité des jeunes

- Le deuxième objectif concerne le développement de services qui favorisent la prise d'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes. C'est ainsi que l'opération Jobs d'été a été amplifiée, en collaboration avec l'ANPE, et étendue à l'offre européenne. L'opération est de mieux en mieux relayée en régions et a ainsi permis de proposer aux jeunes près de 40 000 offres, dont 20 000 en Ile-de-France, et 2 000 en Europe. Vivre une première expérience professionnelle de courte durée permet à de nombreux jeunes d'affiner leur projet professionnel, voire de préciser ou de réorienter leur parcours de formation.

Le CIDJ et les CRIJ emploient 480 salariés et l'ensemble du réseau des bureaux d'information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ) près de 2 000 salariés. Dans chaque

DRDJS, un conseiller technique et pédagogique, correspondant information jeunesse et points cyb est chargé de promouvoir les priorités ministérielles et de contribuer à l'animation du réseau.

Sur l'ensemble des subventions publiques reçues par les CRIJ, la part du Ministère est de 40%, celle des collectivités territoriales de 35%, celle des fonds européens de 4% et celle des aides à l'emploi de 12%, le reste constitué en autofinancement. L'information jeunesse est inscrite dans les contrats de plan Etat-région 2000-2006 de 23 régions.

Le réseau reçoit près de 5 millions de visites par an. Pour en savoir plus <http://www.cidj.org>.

DDJS du Morbihan

ACTION
Favoriser l'initiative, l'autonomie et la responsabilité des jeunes.

Contexte	Le Développement et l'animation du réseau de l'information jeunesse constitue une des priorités de la Direction Départementale du Morbihan, dans la continuité des actions entreprises ces dernières années. Il est apparu nécessaire de mobiliser les acteurs de la prévention santé sur la définition d'une politique harmonisée, un travail de réseau et un outil d'information fédérateur en direction des jeunes.
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Permettre aux jeunes morbihannais de s'informer sur les questions de santé qui les préoccupent à partir d'un interlocuteur neutre ; > Fournir aux adultes relais des ressources utiles à leurs fonctions de médiation, d'information et d'accompagnement des jeunes ; > Amplifier les actions de prévention santé auprès des jeunes.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Créer un site Internet, www.vivajeunes.org, outil d'éducation à la santé ; > Offrir aux jeunes du département un service de réponse en ligne anonyme pris en charge par des professionnels accrédités dans 7 grandes thématiques : sexualité, addictologie, souffrance psychologique, alimentation, santé et travail, droit des jeunes, sécurité routière ; > Renvoi des jeunes si nécessaire sur les acteurs de prévention proche de leur lieu de vie.
Ressources internes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > Un conseiller technique et pédagogique ; > Aide financière de 12 000 €.
Ressources externes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > 10 associations départementales travaillant dans la prévention santé ; > 4 services de l'Etat (DDJS, DDASS, EN, DDE) ; > Conseil de l'ordre des médecins, Hôpitaux, Mutualité du Morbihan ; > Conseil régional et Conseil général.
Résultats obtenus	<p>30 000 visites en 2004, dont 50% à des heures où la plupart des centres d'information, d'écoute ou d'accueil sont fermés ;</p> <p>Nature des questions : amour, sexualité : 55% ; mal être 29% ; drogues et toxicomanies : 15% ;</p> <p>Age des visiteurs : moins de 15 ans : 20% ; entre 15 et 25 ans : 70% ; plus de 25 ans : 10%.</p>
Conclusion	Le site VIVA JEUNES a vocation à inscrire ses actions en complémentarité des futurs Points accueil Ecoute Jeune (PAEJ) et des Maisons des adolescents. Compte tenu du succès croissant du site, le réseau départemental pourrait s'élargir au niveau régional.



La participation des jeunes : les conseils de la jeunesse

La participation des jeunes et leur engagement dans la vie publique est un axe essentiel de la politique du Ministère qui reconnaît ainsi le rôle que les jeunes ont à tenir dans la définition des politiques qui les concernent.

Tel est le sens de l'organisation d'un dialogue institutionnel pérenne entre l'Etat et les jeunes, autour, notamment, des conseils national et départementaux de la jeunesse (CNJ et CDJ).

Créé en 1998 et consacré par la loi du 17 juillet 2001, le CNJ est composé de 180 jeunes de 16 à 26 ans issus des CDJ et de diverses organisations nationales représentatives : associations, syndicats professionnels, lycéens et étudiants, partis politiques. Il se réunit sous la présidence du ministre chargé de la jeunesse en assemblées plénières et en commissions thématiques mensuelles.

Les CDJ, composés de façon analogue, sont placés sous la présidence des préfets.

En 2004, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative a fait porter l'effort sur la réorganisation et la stabilisation du conseil national et des conseils départementaux. Parmi les objectifs opérationnels, figurait la publication du premier rapport d'activité du CNJ, afin de rendre compte de la réflexion et des propositions concrètes formulées par l'instance.

Il s'agissait également de :

- ▶ faire siéger le CNJ dans des instances d'autres ministères intéressant la jeunesse ;
- ▶ donner un nouvel élan aux conseils départementaux de la jeunesse ;
- ▶ rénover le site Internet des conseils de la jeunesse et s'assurer de son utilisation par les jeunes.

Les ressources humaines ont été mobilisées en conséquence : près de 5 équivalent temps plein (ETP) durant le premier semestre, 7,3 ETP à partir d'octobre incluant l'équipe nationale de pilotage et les animateurs des commissions thématiques nationales. 50 ETP ont été mobilisés dans les services déconcentrés au cours de l'année.

Le printemps 2004 voit s'opérer le troisième renouvellement du conseil national et des conseils départementaux de la jeunesse. En avril, le premier rapport d'activité du CNJ est adressé aux bureaux des assemblées parlementaires, ainsi qu'à tous les membres du gouvernement.

Sont également éditées et diffusées les conclusions de l'étude du CNJ (mandat 2002-2004) sur l'image des jeunes dans les médias, accompagnées d'une préface du directeur de l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille.

Prenant appui sur les propositions du rapport, différents partenariats ont été établis avec d'autres ministères et des organismes de jeunesse :

- ▶ Ministère de la défense ;
- ▶ Délégation interministérielle à la sécurité routière ;
- ▶ Cabinets ministériels ;
- ▶ Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes.



Le 12 mai 2004, le secrétariat du CNJ adresse au Ministre la déclaration finale élaborée lors de la Conférence européenne des jeunes d'avril 2004. Celle-ci présente des propositions visant à favoriser "l'engagement et les activités volontaires des jeunes dans une Europe élargie".

Du 24 au 27 juin 2004, l'université d'été du CNJ trace, sous la présidence de Jean-François Lamour, les bases des travaux du CNJ et de son organisation pour les deux années à venir. Les thématiques principales du CNJ ont trait dès lors à l'Europe, à la cohésion sociale, au développement durable, à l'engagement et aux parcours individuels. Pour la première fois, un "réfèrent communication" est élu par et parmi les membres du CNJ, afin de signifier la prise en main par les jeunes de leur propre communication.

En septembre 2004, après avoir participé à la plate-forme "La Défense, parlons-en" organisée par l'Ecole Polytechnique, le CNJ intègre la commission armées jeunesse (CAJ).

Il apporte de nouvelles garanties quant au caractère démocratique du fonctionnement de l'instance et à son autonomie. Par ailleurs, les jeunes membres du CNJ sont officiellement associés à la gestion du budget. Cette évolution vers davantage d'autonomie ne remet pas en cause la présidence de l'instance par le ministre chargé de la jeunesse.

Outre la conduite des premières auditions et des premiers débats au sein des quatre commissions nationales, le dernier trimestre est consacré à la refonte du site des conseils www.conseilsdelajeunesse.org, dont l'inauguration a eu lieu en janvier 2005. La conception de ce nouveau site a été réalisée par les membres du CNJ, depuis l'habillage jusqu'à

Favoriser l'initiative, l'autonomie et la responsabilité des jeunes

- la gestion technique. L'avancée majeure réside dans l'accroissement sensible de l'interactivité du site et dans une gestion tripartite entre l'opérateur (l'INJEP), l'administrateur (la DJEVA) et les jeunes responsables du CNJ : les articles et les forums font l'objet d'une triple validation qui garantit un contrôle satisfaisant sans pour autant exposer les jeunes à un risque de censure injustifiée.

Cette année de réflexion collective a mis en évidence la nécessité de penser la rénovation des CDJ afin de les rendre plus

lisibles institutionnellement et de les intégrer au cadre de la réforme de l'administration préfectorale et de la décentralisation. Cette démarche devrait permettre aux conseils départementaux de la jeunesse de développer une fonction d'ingénierie auprès des conseils locaux ainsi que d'assurer leur mise en réseau.

En 2004, 120 000 € ont été consacrés au fonctionnement du CNJ et 759 000 € délégués pour l'activité des CDJ.

DDJS des Ardennes

Contexte	Le CDJ des Ardennes a souhaité mettre en avant son dynamisme en favorisant la parole collective des jeunes. En effet, dans ce département à prédominance rurale, qui perd 800 jeunes par an, et dans un contexte socioéconomique difficile auquel s'ajoute l'absence d'université, la vitalité de cette instance s'est imposée comme un axe structurant de la politique jeunesse du service.
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Promouvoir les pratiques sportives et artistiques ; > Valoriser l'image des jeunes ; > Favoriser la participation citoyenne ; > Développer les échanges inter-générationnels.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Mobiliser une équipe de jeunes représentant diverses structures locales et qui s'engagent dans un projet de grande envergure ; > Valoriser les projets de jeunes au cours d'une journée de rencontres et d'échanges, de savoir faire auprès d'un large public jeune ; > Développer et renforcer un réseau d'acteurs sur le territoire.
Ressources internes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > L'équipe de la DDJS ; > Un budget de 14 500 € du MJSVA ; > 3 200 € du FDAIJ pour des projets de jeunes en lien avec l'événement .
Ressources externes mobilisées	<p>Préfecture des Ardennes : 800 € ; Ville de Charleville-Mézières : gratuité du parc des expositions ; Partenaires associatifs : 7 000 € .</p>
Résultats obtenus	La première journée "Savoir Etre et Savoir Faire de la Jeunesse Ardennaise" organisée le 4 décembre 2004 au parc des expositions de Charleville Mézières, a réuni près de 500 personnes de toutes générations dont 135 bénévoles issus de 31 associations socioculturelles et sportives, 3 établissements scolaires, 30 artistes et plusieurs services communaux. Le préfet des Ardennes, accompagné d'élus locaux et nationaux, a inauguré cette manifestation.
Conclusion	Le CDJ a montré sa capacité à mettre en place une manifestation d'envergure à destination de tous les jeunes. Un pôle citoyenneté consacré aux droits des jeunes et à la prévention, a permis de sensibiliser les publics sur les dispositifs interministériels tels que le dopage, la toxicomanie, le sida.

L'accueil en centres de vacances et en centres de loisirs : législation, contrôle et formation de l'encadrement

La législation de la protection des mineurs accueillis hors du temps scolaire :

La protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs constitue l'une des seules prérogatives régaliennes du MJSVA dans le domaine de la jeunesse. Trois types d'accueil sont concernés : les accueils collectifs avec hébergement (centres de vacances) ou sans hébergement (centres de loisirs) ainsi que les accueils dans les familles (placements de vacances).

Le Ministère élabore et veille à la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire des centres de vacances et des centres de loisirs ; il assure la promotion de ce secteur. Sa mission est de faire en sorte que les organisateurs soient en mesure d'assurer la sécurité physique et morale des mineurs, tout en développant l'aspect éducatif de ces accueils.

Quelques 4 millions de mineurs sont accueillis en centres de vacances et en centres de loisirs, organisés essentiellement par le milieu associatif et les collectivités locales. Leur encadrement est assuré par plus de 450 000 animateurs et directeurs.

En 2004, environ 30 700 séjours de vacances ont été organisés, accueillant près de 1 100 000 mineurs. Pour les centres de loisirs, on dénombre quelques 33 000 accueils et leur fréquentation dépasse 3 000 000 enfants.

Un premier bilan de la mise en œuvre de la loi du 17 juillet 2001, qui renforçait le régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental, a mis en évidence des difficultés liées à l'imprécision dans la définition du champ couvert et aux modalités de déclaration de ces accueils.

Des travaux ont donc été lancés afin d'élaborer un **projet d'aménagement de la loi**, pris par voie d'ordonnance en application de la loi d'habilitation de simplification du droit. Il vise à :

- ▶ permettre de caractériser les accueils placés sous la protection du préfet ;
- ▶ substituer au régime d'autorisation actuel un régime de simple déclaration, alléger les procédures de déclaration et mettre en place la téléprocédure ;
- ▶ réintroduire la déclaration des locaux ;
- ▶ renforcer et rendre encore plus cohérent le régime des sanctions administratives (interdictions d'exercice), ainsi que le dispositif des incapacités pénales.

Ce texte devrait aboutir en 2005.

Le contrôle de l'application de la législation :

Le contrôle de ces accueils, placé sous l'autorité du préfet de département, est effectué par les directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS), le plus souvent en coordination avec les départements ministériels concernés par le suivi sanitaire, l'hygiène ou la sécurité des locaux. Il peut être effectué à tout moment.

Lors du contrôle, le personnel vérifie l'existence du projet éducatif et son adéquation avec le déroulement de l'accueil, s'assure du respect de la réglementation relative à la sécurité physique et morale des mineurs et apporte des conseils.

- ▶ **11 606 contrôles** ont été effectués en 2004, dont 5 767 en centres de loisirs et 5 839 en centres de vacances.
- ▶ **62 mesures administratives visant à interdire toute fonction** ont été prises (25 interdictions définitives, 27 interdictions temporaires et 10 suspensions d'urgence) pour des motifs tenant principalement à un défaut de déclaration de séjour ou à la mauvaise organisation de ceux-ci.
- ▶ **11 arrêtés d'opposition** à ouverture d'un accueil ont été pris (dont 4 pour le même organisateur, dans le même lieu mais à des dates différentes) et **7 fermetures** de séjours ont été prononcées.

La formation de l'encadrement des CVL :

L'amélioration de la qualification des animateurs et des directeurs chargés d'encadrer les activités de loisirs et de vacances constitue une priorité de la direction de la jeunesse et de la délégation à l'emploi et aux formations. Répondant aux exigences qualitatives de la nouvelle réglementation, 53 261 diplômes BAFA et 3 725 diplômes BAFD ont été délivrés en 2004 par les associations habilitées.

Le MJSVA accorde des bourses d'aide à la formation des animateurs et directeurs non professionnels des centres de vacances et des centres de loisirs (BAFA et BAFD). A ce titre, 2 880 000 € ont été mobilisés sur le chapitre 43-90, article 90 pour l'année 2004.

Les demandes de bourses BAFD sont servies en priorité, eu égard à la pénurie constatée de directeurs de centres de vacances et de loisirs et à la nouvelle réglementation concernant l'encadrement des activités en centres de vacances et de loisirs qui dispose qu'à compter du 1^{er} septembre 2005, les titulaires du BAFA ne pourront plus diriger les centres de vacances où sont hébergés moins de 50 mineurs, qu'ils pouvaient encore diriger jusque là.

Assurer la protection des mineurs : prévention et projet éducatif



DDJS de la Lozère

ACTION "Protection des usagers dans le cadre des CVL"

Contexte	<p>La Lozère est un département d'accueil de centres de vacances. En 2004, 363 séjours ont été déclarés pour 9 650 mineurs accueillis. Les caractéristiques du département induisent une importante activité dans le domaine des sports de pleine nature (escalade, canoë...).</p> <p>La protection des usagers des CVL constitue une mission essentielle de la direction départementale de la jeunesse et des sports.</p>
Objectifs généraux	Assurer la protection matérielle, éducative et morale des mineurs accueillis en Lozère.
Objectifs opérationnels	Mettre en place un plan de gestion des accueils et de contrôle des séjours.
Ressources internes mobilisées	<p>Traitement administratif : 1/2 poste technique et pédagogique (PTP) et 1/2 poste administratif</p> <p>Contrôle : 1 PTP et 1 inspecteur (0,20% ETP)</p> <p>Etablissement des documents : 3 000 €.</p>
Ressources externes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > Crédits de rénovation des CVL ; > Crédits européens ; > Partenaires locaux : organisateurs, autres services de l'Etat.
Résultats obtenus	<ul style="list-style-type: none"> > Réalisation et diffusion d'un livret pédagogique à destination des animateurs et directeurs de CVL ainsi que d'une affiche de sensibilisation ; > Communication systématique des instructions départementales aux propriétaires de locaux, municipalités, organisateurs et directeurs de séjours ; > 4 associations ont pu bénéficier d'une aide sur les crédits FEDER, FNADT et rénovation CVL pour des travaux de mise aux normes de sécurité et d'hygiène ; > L'intervention du service a permis de rendre éligible un projet de rénovation auprès du programme européen objectif 2 ; > 117 visites des séjours organisés dans les locaux en dur, en camps fixes ou itinérants ou relevant des mouvements de scoutisme ; > le partenariat DDJS / DDASS / DSV a permis d'assurer le contrôle préventif de l'ensemble des 100 locaux habilités.
Conclusion	Les objectifs ont été atteints ; il faut conforter le travail interministériel et mieux faire connaître la nouvelle réglementation.



Le projet éducatif et pédagogique : mise en œuvre et évaluation

Loin d'être un simple mode de garde, les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement sont des entités éducatives qui contribuent, à côté et en complémentarité avec la famille et l'école, au processus de socialisation et à l'apprentissage d'une citoyenneté active.

Dans cette optique, la législation exige des organisateurs (municipalité, association, comité d'entreprise), outre les obligations décrites précédemment, l'élaboration d'un projet éducatif précisant les finalités éducatives de leur action. Rédigé par l'équipe d'encadrement du séjour, le projet pédagogique doit, quant à lui, détailler les objectifs spécifiques et leurs conditions concrètes de réalisation.

Lors des visites de centres de vacances (pendant les vacances scolaires, plus particulièrement durant l'été) et de centres de loisirs (tout au long de l'année), les personnels des directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS), vérifient la réalité de la mise en œuvre du projet éducatif et sa concrétisation à travers la présentation du document pédagogique prévu par les articles R 227-25 à 26 du code de l'action sociale et des familles.

Les organisateurs et les équipes d'encadrement sont interrogés sur le choix des activités proposées en fonction des modes d'accueil et des tranches d'âge. Le contrôle porte également sur la sécurité des activités physiques et sportives. La mission de contrôle s'applique aussi au respect de la répartition des

temps d'activité et de repos et aux modalités de participation des mineurs. Le fonctionnement de l'équipe d'encadrement, les modes d'évaluation de l'accueil ainsi que les modes d'utilisation des locaux et espaces occupés font l'objet d'un examen particulier, de même que l'accueil et la prise en charge éducative des mineurs atteints de troubles de santé ou de handicaps.

Les procédures de contrôle sur le projet débouchent fréquemment sur des préconisations et des conseils d'ordre méthodologique à l'attention des organisateurs et des équipes d'encadrement. Elles permettent ainsi d'identifier précisément les besoins en formation continue. Les services déconcentrés mettent en place tout au long de l'année des sessions de sensibilisation ou d'approfondissement permettant de réunir organisateurs et personnels d'encadrement autour de thématiques communes : élaboration du projet pédagogique ou lutte contre l'illettrisme par exemple.

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative suscite et soutient les recherches et les études portant sur la dimension éducative des centres de vacances et des centres de loisirs. Elle encourage également l'apprentissage des bonnes pratiques : éducation à la consommation (co-organisation d'un colloque spécifique), éducation à l'environnement (élaboration d'outils), éducation à la santé (participation au programme national de nutrition santé)...

DDJS de la Loire

Contexte	La démarche qualité engagée en direction des centres de loisirs de la Loire s'inscrit dans les orientations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> > Renforcer la qualité et la sécurité des accueils en centres de loisirs ; > Développer l'accès aux loisirs éducatifs et aux pratiques culturelles ; > Conforter la conception des projets éducatifs et pédagogiques ; > Compléter la formation et la qualification des personnels d'encadrement de l'animation.
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Renforcer la qualité de l'accueil et des animations développées en faveur des enfants et des jeunes ; > Structurer le dispositif partenarial sur la base d'objectifs négociés et évaluables dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Donner aux enfants et aux jeunes un lieu d'éveil et d'apprentissage mieux adapté à leurs attentes ; > Faire en sorte que le centre de loisirs participe pleinement au paysage éducatif et soit pour les familles un lieu d'accueil de référence ; > Fournir aux acteurs (organisateur et personnels d'encadrement) les moyens de mettre en œuvre une action durable et une réflexion approfondie.
Ressources internes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > Activité de suivi et de conseil technique et pédagogique ; > Offre de formation adaptée aux besoins ; > Engagements financiers sur projets particuliers.
Ressources externes mobilisées	Depuis 1998, ce dispositif est conçu, développé, évalué et ajusté dans le cadre d'un large partenariat avec les CAF de St Etienne et de Roanne, la MSA et les fédérations de jeunesse du département dans le cadre d'instances d'orientation ainsi que de comités techniques et pédagogiques. D'importants apports financiers complémentaires sont consentis par les organismes sociaux aux centres engagés dans la démarche qualité.
Résultats obtenus	Près de 90 centres de loisirs déclarés (50%) sont aujourd'hui engagés dans la démarche qualité.
Conclusion	Les évaluations réalisées sur les conditions de mise en œuvre et les effets de la démarche qualité ont clairement montré : <ul style="list-style-type: none"> > L'adhésion confortée des centres ; > Des impacts positifs sur les exigences éducatives, les dimensions pédagogiques et l'insertion des centres dans les politiques locales enfance jeunesse ; > La volonté des acteurs d'améliorer les supports et les contenus des activités ainsi que les compétences des animateurs.

ACTION
"La démarche qualité dans les centres de loisirs de la Loire".

La prévention des conduites à risques

Au titre de la mission d'éducation et de formation qu'elle exerce hors du cadre scolaire en direction des enfants et des jeunes gens d'une part, des adultes qui les accompagnent dans leurs pratiques culturelles, sportives et de loisirs d'autre part, la DJEPVA a vocation à encourager les initiatives qui intègrent des objectifs de prévention et de réduction des risques liés aux consommations de substances psychoactives illicites et licites (alcool, tabac, médicaments) conformément au décret d'attribution du Ministre.

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les associations sportives, et les associations du champ sanitaire et social constituent donc les principaux opérateurs de cette politique de prévention.

Depuis 2003, l'action est coordonnée au plan national par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) et au plan local par les préfets qui sollicitent les services déconcentrés du MJSVA pour participer à la définition et à la mise en œuvre des programmes départementaux sur trois objectifs principaux :

- ▶ améliorer les connaissances du public par la diffusion d'informations validées ;
- ▶ prévenir et réduire les consommations ;
- ▶ réduire les risques liés aux consommations.

En 2004, les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports, au sein desquelles un personnel technique et pédagogique formé spécifiquement est chargé de ce dossier,

ont poursuivi leur action de repérage et d'aménagement de projets qu'elles ont jugés pertinents au vu des priorités issues des diagnostics locaux.

Les actions conduites par les partenaires associatifs sont déclinées selon les axes suivants :

- ▶ animation (sensibilisation dans le cadre d'activités culturelles, sportives, de loisirs ou de prévention spécifique) ;
- ▶ information (en particulier, via le réseau Information-Jeunesse qui compte 1 700 structures) ;
- ▶ formation des cadres associatifs, des animateurs et des bénévoles ;
- ▶ conception et diffusion de documents d'information et d'outils pédagogiques.

A titre d'illustration, le MJSVA a soutenu le 16 décembre 2004 la première soirée parisienne sans alcool intitulée "Night & Co", organisée par l'association "Voiture & Co".

Les crédits MILDT sont désormais de la responsabilité des chefs de projets départementaux, désignés par les préfets. Les projets associatifs accompagnés par les services déconcentrés jeunesse et sports peuvent élargir à ce budget. Grâce à la proximité de ces services avec les mouvements associatif et éducatif, leur implication permet un maillage significatif sur l'ensemble du territoire.

La MILDT interroge le MJSVA au titre de ses compétences "jeunesse, vie associative". Ainsi, un personnel technique et pédagogique du Val-d'Oise a-t-il été désigné pour participer aux travaux de la commission nationale de validation des outils de prévention.

DDJS de la Gironde

Contexte	Dans le cadre de sa politique éducative territoriale et à l'issue de son diagnostic, la Communauté de Communes de l'Estuaire a fait appel à la DDJS pour mettre en place une action de sensibilisation, d'information et de formation -action relative aux conduites à risques des adolescents, à destination des personnes exerçant des fonctions de référents auprès des adolescents et des jeunes adultes.
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Apporter aux adultes relais et aux médiateurs jeunesse des éléments d'analyse et d'action qui replacent la problématique des conduites à risque dans le contexte spécifique de l'adolescence ; > Mettre en place un travail de fond, inscrit dans la durée avec l'ensemble des partenaires.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Constituer un réseau d'adultes relais capable d'induire une prise de conscience de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux ; > Mettre en cohérence les modes d'intervention et de prévention de ces différents acteurs ; > Améliorer l'orientation des jeunes et des familles vers les lieux ressources.
Ressources internes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > Soutien technique d'un PTP et d'un inspecteur ; > La coordinatrice du CEL.
Ressources externes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > Les professionnels regroupés depuis plusieurs années autour du chef de projet toxicomanie désigné par la préfecture ; > Mobilisation des crédits MILDT.
Résultats obtenus	Pour cette 1 ^{ère} session de formation, une vingtaine de candidatures seulement ont pu être retenues : élus municipaux, associatifs, éducateurs sportifs, gendarmes, conseillère de mission locale, personnels CDI du collège, parents d'élèves et responsables de structure d'accueil de jeunes. La Communauté de Communes voisine a obtenu la mise en oeuvre d'une action similaire soutenue financièrement par la préfecture et pilotée par la DDJS.
Conclusion	En apportant une information fiable sur la psychologie des adolescents et sur les différents usages de produits, cette action a rassuré localement au-delà des premiers bénéficiaires directs. Les effets se font aussi sentir au niveau de la définition de la politique jeunesse locale. La diversité des stagiaires, a permis à chacun de mieux appréhender le point de vue ou les contraintes des autres acteurs.



L'incitation à la lecture et à l'écriture

Le MJSVA initie et encourage les actions visant à promouvoir la culture de la langue et de l'écrit, dans le cadre des loisirs éducatifs. Le programme d'incitation à la lecture et à l'écriture rencontre les objectifs du plan de prévention de l'illettrisme coordonné par l'Agence Nationale de Lutte Contre l'illettrisme (ANLCI).

Dans chaque service déconcentré, un personnel technique et pédagogique en assure la mise en œuvre à l'échelle territoriale. Il est chargé de susciter et d'accompagner les projets associatifs en recherchant les partenariats avec les acteurs concernés (services de l'État, collectivités territoriales, chargés de mission de l'ANLCI, réseau de lecture publique). Ce programme s'appuie sur les crédits déconcentrés globalisés et sur les contributions des autres services de l'État et des collectivités territoriales.

Au niveau national, trois axes principaux structurent l'intervention du Ministère dans ce domaine :

L'organisation des Prix littéraires :

Initiés ou parrainés par la DJEPVA, ils ont pour but d'encourager la jeune création et l'offre éditoriale auprès des jeunes lecteurs, de favoriser la découverte de nouveaux talents et de promouvoir une littérature contemporaine de qualité. Ils récompensent de jeunes auteurs d'expression française dans les domaines du roman pour la jeunesse, de la poésie (Prix Arthur Rimbaud) et de la bande dessinée (Prix Jeune Talent).

La création d'outils d'animation pédagogique :

En collaboration avec les Éditions Rue du Monde, le Ministère a conçu, à partir d'une sélection d'ouvrages accompagnés d'un guide à l'usage de l'animateur éducateur, un outil de formation et d'intervention adapté aux structures de loisirs éducatifs. A terme en 2005, 2 000 intervenants auront suivi les formations proposées par les services déconcentrés.

L'ouvrage "Lire Dire Écrire – Guide pour des projets territoriaux" qui a été réalisé en multipartenariat (MJSVA, Education nationale, INJEP, associations de jeunesse, CNFPT) propose des éléments d'information et de méthode pour accompagner les initiatives éducatives locales.

La promotion de la culture de la bande dessinée :

Dans le cadre du partenariat avec le Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) d'Angoulême (parrainage des prix "Jeunes talents"), le Ministère a financé et accompagné la production de la grande exposition "Blake et Mortimer à Paris !" qui a accueilli 150 000 visiteurs.

Le programme "BD-Loisirs-Jeunesse", développé à titre expérimental en région Poitou-Charentes, se décline en formation des



acteurs, conception et diffusion d'outils d'intervention, mise en œuvre d'actions d'animation. Il est mené par la DRDJS et les DDJS de la région, en collaboration avec le Centre national de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême et le Ministère de la Justice. Plus de 100 professionnels, animateurs, éducateurs spécialisés, bibliothécaires, participent aujourd'hui à cette opération.

La coordination nationale de ces actions mobilise deux ETP.

Le financement des prix littéraires a été de 125 800 €. 650 manuscrits ont été reçus, cinq lauréats ont été retenus et trois manuscrits édités.

Les contrats éducatifs locaux (CEL) et les centres de vacances et centres de loisirs sont les cadres privilégiés du programme d'incitation à la lecture et à l'écriture. Le dernier bilan des CEL révèle que les activités "lecture-écriture" occupent désormais le premier rang des activités culturelles et artistiques.

Elles touchent plus de 214 000 enfants et adolescents.

L'opération "Prix Chronos Vacances" menée dans les CVL-CLSH en collaboration avec la Fondation nationale de gérontologie durant les deux mois de l'été 2004, présente des résultats encourageants :

3 500 jeunes lecteurs impliqués, 140 centres de loisirs dans 56 départements, 128 communes et 375 animateurs engagés.

Ce programme transversal nourrit les projets éducatifs territoriaux, contribue à la qualification des projets pédagogiques en CVL et encourage l'initiative des jeunes auteurs dans le domaine de l'expression littéraire.



Développer l'accès aux loisirs éducatifs et aux pratiques culturelles

ACTION Mise en place de "coins livres" dans les associations d'éducation populaire.

DDJS de Paris

Contexte	<p>La DDJS de Paris soutient de nombreuses actions favorisant l'accès à la lecture et à l'expression écrite des enfants et des familles, prioritairement dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville. La Préfecture de Paris a confié à la DDJS la mise en place de "coins livres" dans les associations locales conduisant des actions d'accompagnement à la scolarité et de soutien à la fonction parentale. Ces actions sont conduites en complémentarité avec les dispositifs péri-scolaires mis en place par le rectorat et la municipalité.</p>
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Favoriser la découverte et l'utilisation des livres par les familles les plus en difficulté face à l'écrit ; > Installer des "coins livres" dans des locaux associatifs de quartier aisément accessibles aux habitants et aux acteurs éducatifs ; > Proposer une grande variété de livres (éducatifs, ludiques, récréatifs...); > Développer des animations de découverte : "heures du conte".
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en place de "coins livres" dotés de 300 ouvrages chacun ; > Accompagnement et formation de 15 référents et animateurs "coins livres".
Ressources internes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > 2 personnels techniques et pédagogiques (1/2 ETP) ; > 20 000 € pour les dotations en livres ; > Accompagnement des structures et formation des référents.
Ressources externes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > La Fédération des centres sociaux de Paris ; > Les acteurs associatifs locaux de la Politique de la Ville ; > La Mission "Ville" de la Préfecture ; > Les partenaires du contrat CLAS et du dispositif REAAP.
Résultats obtenus	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en place effective des 4 "coins livres" prévus en 2004 dans les 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 17^{ème} arrondissements ; > Formation de 12 référents ; > Développement de dynamiques de proximité autour du livre, de la lecture et de l'écrit.
Conclusion	<p>L'accompagnement des structures dans le diagnostic des besoins et la formation sont les points forts de ce dispositif du point de vue de l'ensemble des partenaires. Dans chaque quartier, un réseau local favorisant la mutualisation des pratiques et de l'expertise se constitue progressivement. 6 nouveaux "coins livres" sont programmés pour 2005 dans 5 arrondissements parisiens (2^{ème}, 10^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) et une synergie prévue avec le dispositif "Lire et Faire Lire".</p>

Le soutien aux pratiques culturelles

Les pratiques culturelles non professionnelles des jeunes ont quadruplé depuis 1975. Avec le sport, elles représentent 80% des activités de loisirs et se caractérisent par des pratiques souvent structurées autour de projets de création.

Le MJSVA propose une offre globale et cohérente, notamment dans les domaines de l'écriture, de l'image et du spectacle vivant répondant à la diversité des attentes des 11-30 ans : l'expression, la création dans une exigence qualitative et la confrontation au public, étape essentielle vers la professionnalisation.

L'application du protocole d'accord avec le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) a permis de développer un soutien public conjoint aux pratiques artistiques dans les temps de loisirs. En 2004, près de 30% des directions régionales sont impliquées avec les DRAC dans des actions de proximité.

La DJEPVA intervient auprès des services déconcentrés sur plusieurs plans (formation, outils pédagogiques, nouvelles pratiques, aide aux projets) pour structurer une démarche éducative et sociale en prise avec les publics et intégrant les disciplines artistiques et culturelles, scientifiques et techniques. Elle facilite et encourage les collaborations entre différentes cultures professionnelles (associations spécialisées et généralistes, professionnels et bénévoles, artistes et animateurs) pour créer des équipes ouvertes et homogènes dans les secteurs de l'animation, de l'éducation et de la culture et conforter l'interministérialité locale.





L'éducation à l'environnement s'appuie dorénavant sur la stratégie nationale du développement durable (SNDD) mise en oeuvre en 2004. Des stages de formation continue ont été organisés à l'attention des personnels. Une quarantaine de départements ont utilisé les outils pédagogiques et d'évaluation élaborés au niveau national. 12% des projets labellisés "1 000 défis pour ma planète" émanent du réseau d'animation du Ministère.

En dehors des actions conduites au titre des politiques d'incitation à la lecture et à l'écriture, la DJEPVA apporte son expertise dans 3 secteurs principaux :

► **la protection des mineurs** en matière de classification d'œuvres cinématographiques et de "presse jeunesse". Le Ministère participe à la commission de classification des œuvres cinématographiques avec le CNC, et à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence avec le Ministère de la Justice.

► **les stages de réalisation** soutiennent la production de pratiques culturelles de qualité dans le domaine du spectacle vivant. En 2004, le comité national de sélection a retenu 25 projets locaux sur les 60 présentés. 280 500 € ont été mobilisés et 3 mois ETP. Chaque projet retenu fait l'objet d'une dizaine de représentations locales. 800 relais (enseignants, éducateurs, animateurs, agents de collectivités territoriales, responsables associatifs, bénévoles) ont été formés en 2004. Les stages de réalisation sont obligatoirement cofinancés à 50% par les collectivités territoriales.

► **le Prix de la jeunesse à Cannes et l'éducation à l'image.** 60 jeunes cinéphiles sont initiés et mis en situations pratiques autour de la cinématographie. Ils remettent 2 prix officiels au nom du MJSVA. Pour la première fois en 2004, des jeunes européens ont également participé à cette opération. Des animations locales sont proposées à 4 000 jeunes sélectionnés par le CRIJ et les associations locales. 1 200 exemplaires du DVD de sensibilisation à l'image réalisé par le MJSVA à partir du film primé sont diffusés aux relais et aux jeunes. Les CRIJ sont étroitement associés à la présélection des participants français. 130 000 € sont consacrés à cette opération.

Le développement des loisirs éducatifs et des pratiques culturelles nécessite une bonne articulation entre des opérations nationales d'incitation et de valorisation d'une part et la réalisation d'opérations déconcentrées au plus près des publics d'autre part.

Les contrats éducatifs locaux et l'opération Solidar'été

Les contrats éducatifs locaux (CEL) :

Les CEL formalisent le soutien de l'Etat à des projets conçus et mis en œuvre par les collectivités territoriales et les associations ; ils apportent une réponse de proximité aux besoins des enfants et des jeunes dans le domaine des loisirs éducatifs et de l'accessibilité aux pratiques sportives et culturelles.

Les projets éducatifs locaux visent trois objectifs :

- l'épanouissement des enfants et des jeunes ;
- leur insertion dans la vie sociale ;
- leur réussite scolaire.

Les objectifs opérationnels les plus souvent visés par les partenaires éducatifs portent sur la démocratisation de l'accès aux activités sportives et culturelles, la diversification de l'offre de pratiques de proximité et la mise en cohérence des différents dispositifs existant sur un même territoire.

Le bureau des politiques éducatives territoriales assure le suivi de ce programme (6 personnes équivalent temps plein). Dans chaque DRDJS et DDJS, les CEL sont pilotés, a minima par un inspecteur, deux personnels techniques et pédagogiques (PS et CEPJ). Leur rôle consiste à animer, suivre, former et évaluer acteurs et actions locales.

Les crédits de la DJEPVA (chapitre 43-90 article 50) ont atteint 17 112 000 € en 2004. La contribution du MJSVA (Direction de la jeunesse et Direction des sports) représente plus de 50% des crédits d'Etat. Le montant total des dépenses des CEL est évalué à 338 700 000 €.

Les résultats quantitatifs et qualitatifs 2003 encouragent les acteurs de ces politiques éducatives partagées :

- 3 300 000 jeunes et adolescents concernés ;
- 2 411 contrats en cours dans 9 158 communes ;
- 9 600 associations partenaires, 33 500 actions encadrées par 52 600 intervenants, soit 345 000 heures d'animations par semaine ;
- multiplication de politiques éducatives concertées au niveau communal ou intercommunal ;
- développement des projets initiés par les jeunes eux-mêmes ;
- forte diversification de l'offre de loisirs éducatifs (en particulier la lecture, le théâtre, l'informatique, les sports d'équipe et les activités de pleine nature).

Grâce à une base de données très complète, le bilan annuel des CEL rend compte des résultats nationaux et permet de pointer les évolutions nécessaires. Il est consultable sur le site du Ministère. Le bilan de 6 ans de fonctionnement met en évidence la nécessité d'améliorer le contenu qualitatif des projets à partir d'un diagnostic partagé, associant l'ensemble des acteurs éducatifs. Un effort important de formation est engagé auprès des coordonnateurs de CEL et des intervenants pour améliorer les diagnostics territoriaux et la qualité éducative des activités. 1 634 journées de formation ont été organisées pour 8 546 intervenants et/ou coordonnateurs (soit 31 570 journées/stagiaires).

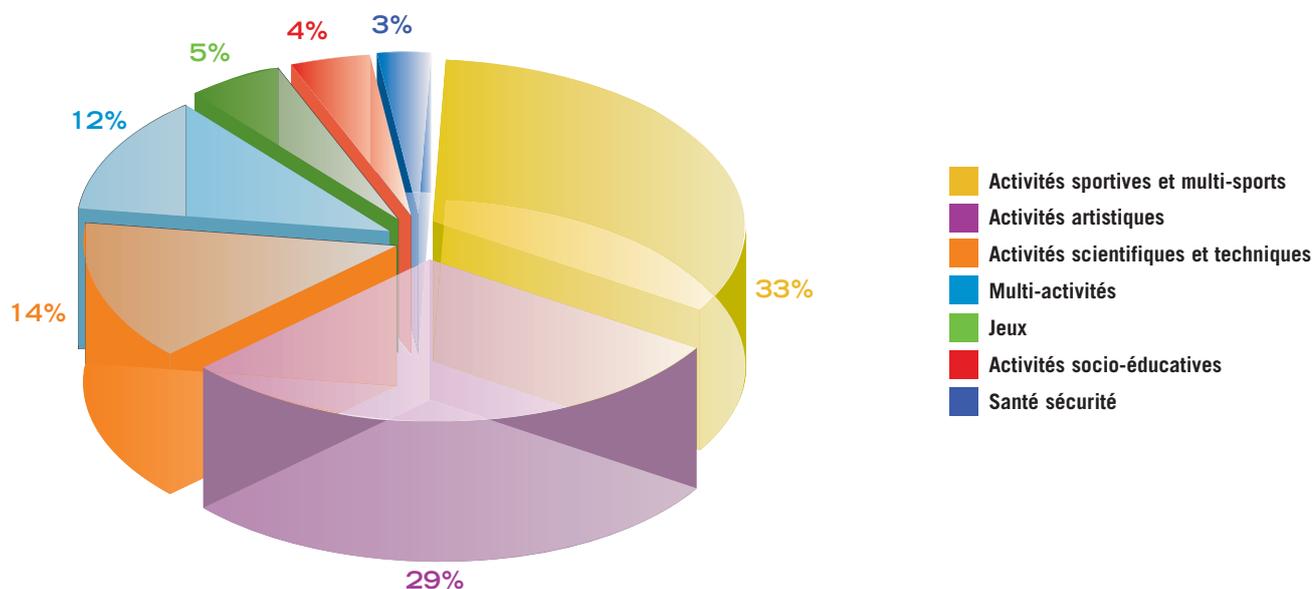
Les projets, s'appuyant ainsi sur des valeurs et des objectifs mieux formalisés, donnent du sens aux actions et permettent une évaluation plus précise des résultats ; le rôle de chaque partenaire s'en trouve mieux identifié. Cette volonté commune s'est concrétisée par l'organisation de journées de l'éducation partagée qui ont regroupé 8 607 participants. Dans 60% des cas, dans le cadre d'une co-organisation avec les inspections académiques et dans 30% des cas, avec les caisses d'allocations familiales (CAF).



▶ Développer l'accès aux loisirs éducatifs et aux pratiques culturelles

DDJS de l'Ariège		
ACTION Développer la formation des coordonnateurs des CEL.	Contexte	Dans une perspective de recherche de l'efficacité des politiques éducatives territoriales, la formation des coordonnateurs de CEL (16 contrats en Ariège) vise à rendre la démarche cohérente entre le diagnostic territorial et sa mise en œuvre.
	Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Donner aux coordonnateurs les moyens d'analyse territoriale ; > Partager et mutualiser les compétences entre territoires.
	Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Mutualiser la connaissance des programmes et les approches éducatives ; > Favoriser la construction de projets éducatifs opérationnels répondant aux besoins et aux ressources des territoires ; > Savoir développer des coopérations multi-partenariales ; > Optimiser les moyens financiers.
	Ressources internes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > Un CEPJ (20%), une vacataire (0,3 ETP), une personne pour la partie administrative (0,2 ETP) ; > Moyens financiers : 6 440 € ; > Formation théorique en appui sur le service public de formation régional (CREPS), soit 72 heures (12 journées).
	Ressources externes mobilisées	Intervention d'experts et de spécialistes de la gestion d'équipes et de la démarche de projet.
	Résultats obtenus	<ul style="list-style-type: none"> > 15 sur 16 coordonnateurs ont suivi le cursus de cette formation innovante ; > A l'issue de la période d'évaluation, 15 contrats CEL sont renouvelés en Ariège ; > 117 communes participent à ce programme multi partenarial, permettant à plus de 5 800 jeunes de bénéficier des activités développées dans le cadre des CEL.
	Conclusion	La formation reconduite en 2004 (3ème session) a permis d'aborder de nouveaux thèmes : responsabilité, gestion des conflits, comptabilité, marchés publics, rôle du coordonnateur dans le comité de pilotage local. L'évaluation des trois sessions conduite fin 2004 a souligné l'intérêt d'ouvrir cette formation à tous les coordonnateurs des politiques enfance/jeunesse du département.

Répartition des actions CEL par activité :





L'opération Solidar'été :

Actuellement, un enfant sur trois ne part pas en vacances. Le MJSVA a mis en place pour la première fois en 2004 un programme de solidarité pour contribuer au départ en vacances des jeunes.

L'opération Solidar'été a pour objectif de rendre accessibles des séjours de qualité à des jeunes qui ne partent pas en vacances, à partir d'une offre de proximité organisée sous la responsabilité des Centres d'éducation populaire et de sport (CREPS), Ecoles et Instituts, en lien avec les associations reconnues par les services du Ministère. Le dispositif mobilise également la direction des sports (DS) ainsi que les services déconcentrés.

Dans une perspective éducative, il s'agit également de sensibiliser ces publics à la prise d'initiative et aux actions du MJSVA et de donner l'occasion aux jeunes de s'engager dans une démarche solidaire envers d'autres jeunes plus défavorisés ou des personnes isolées (personnes âgées, hospitalisées, handicapées).

Les séjours proposés aux jeunes accueillis par les associations, ont été conçus selon un double principe de découverte d'activités et d'engagement solidaire. Ils permettent d'accéder à des activités de qualité dans les domaines culturel, artistique, sportif, scientifique et technique avec un accompagnement éducatif approprié.

Pour leur part, les établissements ont mis à disposition, de façon importante, leurs équipements et matériels (équipements sportifs, lieux d'hébergement, de restauration, salle multimédia, véhicules) ainsi qu'un encadrement de grande qualité : professeurs de sports, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, personnels techniques et administratifs.

L'ensemble de ces apports (cinq mois équivalent temps plein et 650 000 € de la Direction des sports) correspond environ à un tiers du budget réel de l'opération.

Au plan national, l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) a co-financé l'opération.

Parmi les partenaires locaux, on note une présence majoritaire des centres sociaux et associations de quartiers. Toutefois, les caisses d'allocations familiales, les structures sportives, les associations culturelles et socioculturelles, les centres de loisirs sans hébergement, les associations d'insertion et celles relevant des établissements scolaires, les comités d'entreprises ont également participé à l'opération.

Du 5 juillet au 6 septembre 2004, les 26 établissements ont accueilli, sur la base de séjours de 4 à 5 jours, 4 605 jeunes de 5 à 26 ans, majoritairement des mineurs originaires essentiellement de la région d'implantation de l'établissement. 40% relevaient du secteur caritatif, 30% du secteur socioculturel et 20% du secteur sportif. Les jeunes filles ont représenté 40% de l'effectif.



► Promouvoir et soutenir la vie associative

La politique d'agrément et les conventions d'objectifs

L'agrément de jeunesse et d'éducation populaire est régi par l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre éducatif, social et culturel et le décret d'application n°2002-571 du 22 avril 2002 qui précise les conditions requises pour solliciter un agrément ministériel. Les critères ont trait au champ d'activité et au fonctionnement de l'association. Les avis émis par la commission d'agrément jouent donc un rôle déterminant même s'ils ne lient pas l'autorité administrative compétente.

L'agrément peut être accordé au plan national par le Ministre ou au plan local par le préfet. Seules peuvent bénéficier d'un agrément les associations qui ont une activité dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire depuis au moins trois ans et qui satisfont à des exigences relatives au respect de la liberté de conscience, du principe de non discrimination, à un fonctionnement démocratique, à la transparence de leur gestion, et à l'égal accès des hommes et des femmes à leurs instances dirigeantes. L'agrément est donné après avis d'une Commission du

conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse (CNEPJ) pour l'agrément national, et du Conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse (CDEPJ) pour l'agrément local.

En 2004, l'examen des demandes de renouvellement d'agrément s'est poursuivi conformément au nouveau dispositif réglementaire intervenu en 2002.

Seules les associations agréées peuvent bénéficier d'une subvention du MJSVA. Toutefois, la loi prévoit la possibilité de subventionner des associations non agréées pour un montant et une durée limités, fixés par décret à 3 ans et à 3 000 €.

En 2004, 498 associations bénéficient d'un agrément national et 35 000 d'un agrément local.

39,3% des associations nationales agréées ont bénéficié d'une convention financière en 2004. 10 369 765 € ont été attribués au total, dont 7 695 795 € au titre des conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec 66 associations.



Promouvoir et soutenir la vie associative

ACTION
Les renouvellements
éducation populaire.

DDJS du Bas-Rhin

Contexte	La loi du 17 juillet 2001 et le décret du 22 avril 2002 ont redéfini l'agrément "Jeunesse, Education populaire" et ont ouvert aux associations la possibilité de le renouveler. Dans le Bas Rhin, 436 associations agréées avant 1992 pouvaient renouveler leur agrément avant le 22 avril 2004. Nombre d'agréments étaient anciens et le flux annuel de compte rendus de la vie statutaire bien inférieur au total des associations agréées.
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Connaître la réalité du tissu associatif agréé ; > Identifier les associations disparues ou en sommeil ; > Engager une réflexion sur l'opportunité de l'agrément pour l'association.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Définir les bases d'une nouvelle relation avec le mouvement associatif à partir du conseil départemental de la jeunesse et de l'éducation populaire (CDJEP) qui constitue la commission agrément, ceci dans un contexte de déconcentration expérimentale de l'ex Fonds national de développement de la vie associative. > Recenser les associations locales auprès de toutes les mairies du Bas-Rhin. <p>Courrier systématique à toutes les associations portant sur la procédure de renouvellement avec information détaillée sur la définition, la signification et l'exacte mesure des avantages (mesures fiscales etc.), pour obtenir une décision en connaissance de cause de chaque association.</p>
Ressources internes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > Secrétariat du service ; > Installation du CDEPJ avec information détaillée sur les modalités de fonctionnement de la commission d'agrément.
Ressources externes mobilisées	Les associations membres du CDEPJ.
Résultats obtenus	Au 31 décembre 2004, sur 436 associations agréées avant 1992 : 6 avaient renoncé, 146 avaient demandé le renouvellement, 142 n'avaient pas répondu et 78 "n'habitaient plus à l'adresse indiquée". A terme, il est attendu un total de 200 associations agréées, plus significatif de la réalité de l'activité associative Bas-rhinoise.
Conclusion	La procédure de renouvellement d'agrément représente une importante charge administrative, mais elle est l'occasion d'une redéfinition nécessaire des relations entre l'Etat et les associations. Elle pourra déboucher sur la création d'une base de données fiable de tous les acteurs locaux, départementaux, régionaux (en cours) pour gagner en rapidité et en pertinence d'intervention.

Le soutien à l'emploi associatif et à la formation des bénévoles

Le **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)** a été créé en 1964 sous la forme d'une association de la loi de 1901. Ce fonds, qui réunit des financeurs publics et des associations, a pour but principal de faciliter la rétribution des personnels permanents remplissant des fonctions d'animation et de gestion, employés par les mouvements de jeunesse, les associations d'éducation populaire, les organismes de droit privé à but non lucratif concourant à l'action sociale.

Il est administré par un conseil d'administration dans lequel siègent des représentants des associations membres et des représentants des financiers (ministères, collectivités locales et organismes publics).

L'Etat prend en charge une partie du salaire des personnes rémunérées sur les postes FONJEP, le complément étant assuré par une collectivité territoriale ou par l'association elle-même.

Répartition 2004 des postes par départements ministériels :

Ministères	2004
Jeunesse et Sports	3 615*
Affaires sociales	1 690
Fonds d'action sociale pour l'intégration et la lutte contre les discriminations	500
Délégation interministérielle à la ville	200
Ecologie et développement durable	197
Agriculture et pêche	107
Culture et communication	25
Affaires étrangères	24
Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale	17
Justice	4
Total	6 379

* dont 3 515 postes jeunesse (3 251 postes ont été financés en 2004 du fait des gels budgétaires) et 100 postes Sports.



Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative finance à lui seul près de 57% des postes. Ces postes sont répartis en postes nationaux et en postes locaux.

Les "postes" nationaux, gérés par la DJEPVA, sont attribués aux fédérations ou associations nationales. Ils répondent à des besoins nationaux ou à des objectifs globaux.

Les "postes" locaux, qui représentent actuellement 75% des postes FONJEP, ont une gestion déconcentrée. Les préfets de département prennent toute décision s'agissant de leur attribution ou de leur retrait sur avis des services déconcentrés du Ministère.

En 2004, 40 postes nouveaux ont été créés dans le secteur jeunesse.

En 2003, le Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche avait été amené à réduire exceptionnellement le montant de sa participation par poste, de 7 320 € à 7 170 € en raison des annulations de crédits. La contribution initiale de 7 320 € a été rétablie par le MJSVA dès 2004.

En outre, 171 postes ont fait l'objet d'une mesure de dégel.

Le Conseil du développement de la vie associative (CDVA) :

En vue de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte d'affectation spéciale "Fonds national de développement de la vie associative" a été clôturé au 31 décembre 2003. Les crédits du fonds ont été inscrits en 2004 à l'article 70 "formation des animateurs et accompagnement de l'emploi" spécialement créé à cet effet sur le chapitre 43-90 "jeunesse et vie associative" de la section "jeunesse et enseignement scolaire" pour un montant de 8,2M€ soit le montant voté en loi de finances 2003 pour le compte d'affectation spéciale.

L'intégralité des opérations en compte au titre du FNDVA a été reprise au sein du budget général. Les crédits disponibles à la clôture du compte ont été reportés dans leur intégralité sur l'article 70 du chapitre 43-90 par arrêté du 26 mars 2004.

Cette reprise traduit la volonté du MJSVA de pérenniser cet outil important pour le développement de la vie associative.

En outre, un **Conseil du Développement de la Vie Associative** a été créé le 2 juillet 2004 par décret n°2004-657, afin de proposer au Ministre des orientations pour l'utilisation de ce fonds. Ces crédits continueront, au travers de cette instance, à être gérés en étroite concertation avec les milieux associatifs.

Bilan 2004 des crédits consacrés au développement de la vie associative :

► **Formation des bénévoles** : 1 140 associations ont déposé des projets qui représentaient un total de 5 504 actions de formation. Le montant des subventions demandées s'élevait à 14,296 M€. 1 040 associations ont été retenues ; elles ont présenté 3 710 projets et ont bénéficié au total de 7,915 M€ de subventions.

► **Expérimentations** : 15 projets dans les régions en expérimentation de déconcentration dans lesquelles des accords avaient été conclus avec le Conseil régional (Lorraine et Nord Pas de Calais) ont été soutenus pour un montant de 0,09 M€.

► **Etudes relatives à la vie associative** : quinze études qui avaient été retenues en 2003 mais n'avaient pu être financées, ont été réexaminées en 2004. 5 projets ont été retenus qui ont bénéficié au total de 0,08 M€ de subvention.

L'expérience de déconcentration des crédits a été poursuivie en 2004 dans 3 régions (Lorraine, Nord-Pas-de-Calais et Alsace), en associant la Région sur des crédits d'un montant égal à celui des crédits de l'Etat.

DDJS des Alpes-maritimes

Contexte	L'offre de formations des dirigeants, bénévoles et salariés associatifs est particulièrement riche dans le département, en termes de qualité et de quantité. La MAIA a décidé de mettre à disposition de ce public un document unique recensant sur l'année les offres de formation proposées par les lieux ressources du réseau après validation par la DDJS.
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Mutualiser l'offre de formation départementale ; > Faciliter la formation des responsables associatifs ; > Proposer un éventail le plus complet possible au regard des besoins identifiés.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Elaborer un calendrier commun affichant les propositions dans l'année n-1 ; > Répondre à la diversité des demandes du mouvement associatif.
Ressources internes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > Personnel de la DDJS : animation du réseau et coordination télématique ; > Mise en ligne sur la page "vie associative" du site de la DDJS des Alpes-Maritimes ; > Edition du support-papier (Coût : 1 825 €).
Ressources externes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > Partenaires associatifs, lieux-ressources du réseau MAIA : mise en œuvre et diffusion ; > Partenaires institutionnels (préfecture et autres services administratifs, communes du département) : diffusion.
Résultats obtenus	<ul style="list-style-type: none"> > Augmentation sensible de la demande du mouvement associatif et particulièrement des créateurs d'associations et des maisons des associations communales ; > Capacité progressive de la DDVA à convaincre les organismes de formation d'abandonner une approche concurrentielle de l'offre au profit d'une approche concertée et cohérente pour satisfaire au mieux les attentes.
Conclusion	Dans le cadre du renforcement d'une politique partenariale de soutien à la vie associative, cette démarche repose sur l'adhésion et la coopération des acteurs. L'édition du calendrier des formations doit s'inscrire dorénavant dans le cadre élargi d'un plan départemental de formation des bénévoles.

ACTION
Formation du mouvement associatif.

Promouvoir et soutenir la vie associative

Depuis sa création, la Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale (DIES) mène une politique d'animation et de structuration territoriales pour développer la vie associative en s'appuyant sur ses correspondants régionaux, nommés par les préfets de région.

Les délégués départementaux à la vie associative (DDVA) :

La circulaire du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans le département a affirmé les missions des DDVA et incité à la mise en place des Missions d'accueil et d'information des associations (MAIA).

Au niveau des départements, la DIES a en charge une mission de coordination et d'animation générale de l'ensemble du réseau des délégués départementaux à la vie associative. 95% sont des cadres du MJSVA placés sous l'autorité des préfets de département.

L'extension des compétences du ministre de la jeunesse et des sports à la vie associative opérée par le décret 2004-323 du 8 avril 2004 a permis de renforcer le rôle clef des DDVA en matière de vie associative.

Les priorités des DDVA en 2004 ont porté sur :

- ▶ la formation des bénévoles, des dirigeants associatifs et des "correspondants associations" des services déconcentrés de l'Etat ;
- ▶ la connaissance du tissu associatif ;
- ▶ l'engagement et la participation des jeunes ;
- ▶ les questions liées à l'emploi associatif ;
- ▶ l'élargissement des réseaux MAIA.

La DIES a délégué 579 200 € aux DDVA en 2004.

La DIES réalise également la synthèse des rapports annuels des DDVA. Ce travail met en évidence l'évolution des problématiques du secteur associatif et la diversité des réponses apportées au niveau local.

En 2004, comme chaque année, la DIES a organisé des sessions de formations déconcentrées qui ont porté sur :

- ▶ les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
- ▶ le Chèque Emploi Associatif ;
- ▶ les projets de logiciels des ministères de l'intérieur et de l'économie, des finances et de l'industrie destinés à permettre à l'Etat de mieux connaître le montant et l'utilisation des subventions versées aux associations ;
- ▶ le suivi de l'application de la circulaire du premier ministre du 24 décembre 2002 consacrée aux financements des associations et la mise en place du dossier unique de demande de subvention.

La DIES participe aux divers groupes de travail sur ces chantiers.

Les missions d'accueil et d'information des associations (MAIA) :

Les MAIA ont pour mission d'informer et d'apporter un appui de proximité aux associations. Placées sous l'autorité du préfet de département, elles sont pilotées et animées par le délégué départemental à la vie associative. Les MAIA sont composées de représentants des services de l'Etat qui sont les correspondants privilégiés des associations.

Elles sont le centre d'un réseau de lieux-ressources à la disposition de l'ensemble des partenaires intervenant dans le cadre du développement de la vie associative. Elles établissent des partenariats avec les autres acteurs impliqués dans l'information, l'accueil et l'appui aux associations, tels que les fédérations associatives, les collectivités locales, les points d'appui à la vie associative.

Les MAIA assurent la coordination du réseau d'appui à la vie associative constitué, la centralisation et la diffusion de toutes les informations relatives à la vie associative, l'observation de la vie associative locale.

En 2004, 80 MAIA sont officiellement installées. Dans certains départements, les préfets ont préféré la formule : pôle de compétence, pôle vie associatif ou cellule inter-services.



L'enjeu européen

Le MJSVA est très impliqué dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques de jeunesse européenne.

La **politique européenne de jeunesse** a été lancée par le Livre blanc sur la jeunesse "Un nouvel élan pour la jeunesse" entériné par le Conseil des ministres "éducation – jeunesse et culture" le 30 mai 2002. Elle identifie une série d'objectifs communs aux pays de l'Union, mis en œuvre par la Commission et les Etats membres : l'information des jeunes, la participation à la vie publique, le volontariat et la recherche en matière de jeunesse. Le MJSVA représente la France aux groupes et Conseils Jeunesse, sous l'égide de la représentation permanente à Bruxelles. En 2004, plusieurs réunions ont été organisées pour échanger sur l'état d'avancement de ces orientations et leur application dans les pays membres.

Le **Programme Européen Jeunesse** (PEJ) a été institué par l'Union européenne pour la période 2000-2006 pour favoriser la mobilité des jeunes européens grâce à plusieurs dispositifs complémentaires : service volontaire européen, initiatives de jeunes et échanges de jeunes. Il s'adresse à tous les jeunes de 15 à 25 ans, sans condition de diplôme ou de formation. Il dispose d'un budget de 520 M€ répartis entre les pays participants pour une durée de 7 ans. Placé en France sous l'autorité du MJSVA, il est géré par l'Agence française du programme européen jeunesse (AFPEJ) au sein de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP).

Le Ministère développe son intervention sur 3 axes :

- ▶ Participer à la politique européenne de jeunesse ;
- ▶ Favoriser le développement des politiques de jeunesse dans les Etats membres ;
- ▶ Promouvoir la politique française de jeunesse en Europe.

Concrètement, les objectifs opérationnels poursuivis sont les suivants :

- ▶ Développer la mobilité des jeunes et les sensibiliser à l'Europe ;
- ▶ Favoriser l'échange de bonnes pratiques et la coopération technique entre pays et associations ;

- ▶ Ouvrir systématiquement les programmes du Ministère à la dimension européenne (Envie d'agir, Jobs d'été, Prix de la jeunesse...).

Un agent est chargé du suivi du dossier européen à la DJEPVA. 20 personnes travaillent à l'Agence française. Le budget de fonctionnement de l'Agence s'élève en 2004 à 1,1 M€, dont 50% sont pris en charge par le MJSVA. Le suivi des jeunes et des actions est assuré par des correspondants régionaux, personnels techniques et pédagogiques des directions régionales de la jeunesse et des sports.

Le budget communautaire sur le programme a été de 6 559 647 € en 2004. Les collectivités et les associations apportent un cofinancement aux projets.

Au total 11 500 jeunes européens ont bénéficié du programme, dont 5 458 jeunes français (47%) répartis de la façon suivante dans les actions :

- ▶ initiatives de jeunes : 3 000 ;
- ▶ échanges de jeunes : 2 061 ;
- ▶ service volontaire européen : 397.

L'Agence française a publié un rapport d'évaluation du programme a mi-parcours.

L'implication française contribue à la consolidation et au développement de la coopération en Europe sur les questions de jeunesse : définition d'objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes, d'activités volontaires et de recherche en matière de jeunesse.

A l'initiative du MJSVA, 10 Etats membres ont participé au concours européen de l'engagement des jeunes et au Prix de la jeunesse à Cannes ; 7 Etats ont participé à l'extension européenne de l'opération jobs d'été.

Ces développements encourageants permettent à la France de jouer un rôle central en matière de politique de jeunesse en Europe. Ces initiatives bénéficient directement des relations entretenues avec nos partenaires en bilatéral, en particulier avec l'Allemagne.

DDJS de l'Aude

Contexte	L'Aude est traditionnellement un département d'accueil de populations d'origines diverses, y compris en milieu rural. Si la rencontre de la différence culturelle y est quotidienne, il n'en demeure pas moins une assez grande difficulté à promouvoir la mobilité européenne auprès des jeunes. La déconcentration au niveau régional de la gestion de l'action 1 du PEJ a permis une meilleure prise en compte des problématiques spécifiques du département.
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Promouvoir l'idée de l'Europe auprès des jeunes ainsi que la Citoyenneté européenne ; > Lutter contre l'intolérance, le racisme et la xénophobie ; > Favoriser la mobilité européenne des jeunes.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Doter le département de Relais Europe ; > Sensibiliser et former des référents ; > Informer et accompagner les porteurs de projets européens.
Ressources internes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > 1 personnel technique (1/2 ETP) ; > Le réseau des correspondants départementaux et régional jeunesse et sports.
Ressources externes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > Ressources Internet : injep.fr, site de l'Europe, portails spécialisés ; > Associations d'éducation populaire, Bureau Information Jeunesse (Point Europe), Collectivités locales.
Résultats obtenus	<ul style="list-style-type: none"> > Formalisation de 5 Relais Europe répartis sur l'axe est – ouest du département ; > Sensibilisation des coordonnateurs de CEL aux programmes européens ; > 8 projets accompagnés et soutenus : 60 jeunes Audois concernés ; > 16 pays représentés : membres de l'Union européenne, pays associés, pays des Balkans, pays du Maghreb.
Conclusion	Le réseau des Relais Europe remplit bien son rôle d'information, notamment en direction des jeunes. Les porteurs de projets travaillent en bonne coopération avec le correspondant départemental.

ACTION
Promotion du Programme Européen Jeunesse et appui aux porteurs de projets.

La francophonie

Créée en 1969, la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports ayant le français en partage (CONFEJES) est une des plus anciennes instances de la francophonie. Elle compte 38 États et gouvernements membres et 3 observateurs. Elle exerce le double rôle d'instance de concertation politique en matière de jeunesse et de sports et d'opérateur de programmes de coopération dans ces mêmes matières.

Depuis 2000, de nouvelles orientations et une programmation adaptée aux besoins exprimés ont été progressivement mises en œuvre par la CONFEJES. Elles s'articulent autour des points suivants :

- ▶ une plus grande affirmation du rôle de la CONFEJES en tant que lieu de référence et d'avis en matière d'appui multilatéral aux politiques destinées à la jeunesse ;
- ▶ un soutien constant et durable aux pays membres (à leur demande) pour la formulation ou la reformulation de leurs politiques nationales planifiées en matière de jeunesse et de sports par le renforcement de leurs capacités dans ces domaines ;
- ▶ la mise en œuvre de programmes qui partent des attentes des États et des besoins nouveaux exprimés par les jeunes ;
- ▶ le renforcement du caractère transversal de la formation ;
- ▶ le renforcement des synergies avec les autres institutions de la Francophonie et les organismes internationaux œuvrant dans les domaines de la jeunesse et des sports.

Ces nouvelles orientations ont débouché sur une programmation en 3 points :

Programme I : programme d'appui aux politiques nationales de jeunesse et de sports pour un développement durable ;

Programme II : programme de promotion de la jeunesse et de développement des sports ;

Programme III : programme de formation et de perfectionnement des cadres.

Figure au programme II, le Fonds pour l'insertion des jeunes (FIJ), dispositif d'aide aux micro projets de développement économique et de création d'entreprise. Le FIJ bénéficie de l'expérience conduite en France depuis 1987 par le dispositif Défi Jeunes.

La France est le principal bailleur de fonds de la CONFEJES. Les subventions se sont élevées en 2004 à 1 117 572 € dont 324 000 € pour la DJEPVA.

La CONFEJES bénéficie également de cofinancements de la Direction des Sports et du Ministère des Affaires étrangères.

En 2004, 48 projets de coopération concernant un millier de personnes environ ont été réalisés. 113 projets financés dans le cadre du programme Fonds d'Insertion des Jeunes ont permis à environ 200 jeunes de lancer un projet économique.

Une conférence ministérielle thématique consacrée aux créateurs porteurs dans le domaine de la micro-entreprise a été organisée à Kigali.

Les relations bilatérales franco-québécoise (OFQJ) et les accords avec des pays francophones.

Les relations bilatérales

Les relations bilatérales en matière de jeunesse prennent généralement la forme d'accords de coopération placés sous l'égide du Ministère des Affaires étrangères. Il existe néanmoins des arrangements administratifs du seul ressort du MJSVA. Parmi ces relations, celles avec l'Allemagne et le Québec, s'appuient essentiellement sur des offices chargés de promouvoir les échanges de jeunes.

Les relations franco-allemandes et franco-québécoises :

La coopération entre la France et l'Allemagne est définie par un conseil des ministres franco-allemand qui se réunit tous les 6 mois. La jeunesse, comme les autres secteurs d'intervention, fait l'objet d'une feuille de route établissant les projets communs à mettre en œuvre.

L'instrument principal de cette coopération est l'**Office franco-allemand pour la jeunesse** (OFAJ). C'est une organisation internationale créée en 1963. Son conseil d'administration, est composé de 30 membres, représentants des administrations publiques et personnalités qualifiées, désignés par les deux gouvernements. Il est coprésidé par les ministres allemands et français de la jeunesse.

L'OFAJ soutient les échanges de jeunes réalisés par un large éventail d'opérateurs : établissements scolaires et universitaires, associations de jeunesse et d'éducation populaire, clubs sportifs, centres linguistiques, centres de formation, organisations professionnelles et syndicales, collectivités locales, comités de jumelage. Ce soutien peut prendre diverses formes : financière, pédagogique, linguistique, technique. Les programmes touchent près de 80 000 jeunes français par an. 70 personnes travaillent à l'Office.

La contribution du Ministère chargé de la jeunesse, à parité avec celle du gouvernement allemand, s'élève à 10,5 M€. Cette subvention mobilise 78% du budget des relations internationales de la DJEPVA.

A la suite des évaluations conduites par les gouvernements et par les parlementaires franco-allemands, une réforme profonde de l'OFAJ a été engagée pour moderniser et rationaliser son organisation, sa gestion et ses modalités d'action. Elle sera finalisée courant 2005.

La relation franco-québécoise repose principalement sur l'**Office franco-québécois pour la Jeunesse** (OFQJ). Cet organisme bi-gouvernemental a été créé par le protocole du 9 février 1968, renouvelé le 23 mai 2003. Son conseil d'administration, composé de 16 membres, représentants des administrations publiques et personnalités qualifiées, est coprésidé par le ministre français chargé de la jeunesse et le ministre québécois des relations internationales et de la francophonie. L'OFQJ comporte deux sections autonomes dirigées par deux secrétaires généraux. 22 personnes travaillent au siège français de l'OFQJ.



L'Office a pour objet de favoriser les échanges de jeunes adultes (de 18 à 35 ans) soucieux de mener un projet lié à leur formation ou à leur expérience professionnelle, en s'appuyant sur quatre programmes : action et développement, formation et emploi, coopération institutionnelle étudiante et mobilité des jeunes travailleurs. En 2004, 1 500 jeunes français ont été concernés.

Le renouvellement du protocole vise à moderniser l'OFQJ, à adapter sa gestion aux évolutions institutionnelles de part et d'autre de l'Atlantique et à préserver, tout en l'ouvrant, la relation privilégiée franco-québécoise.

En 2004, l'intervention du MJSVA s'est élevée à 1 930 853 €.

La coopération bilatérale :

Le MJSVA développe une coopération bilatérale en matière de jeunesse sur les objectifs suivants :

- ▶ participer à l'effort de coopération de la France et développer les relations avec les pays partenaires ;
- ▶ favoriser le développement des politiques de jeunesse et de la société civile dans les pays partenaires ;

- ▶ favoriser l'échange de bonnes pratiques et la coopération technique.

Les accords de coopération comportent en général 3 niveaux d'échanges :

- ▶ coopération institutionnelle et technique entre départements ministériels chargés de la jeunesse, instituts de recherche et organismes publics et semi-publics ;
- ▶ coopération entre les sociétés civiles : échanges d'experts, formation, projets commun,
- ▶ échanges de jeunes pour ce qui relève des actions nationales non prises en charge par les collectivités territoriales ou le secteur associatif.

13 accords sont actuellement actifs : Allemagne, Communautés française et flamande de Belgique, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Bulgarie, Roumanie, Maroc, Tunisie, Algérie et Liban. 37 000 € ont été mobilisés en 2004, auxquels s'ajoutent des cofinancements du Ministère des Affaires étrangères et des gouvernements partenaires.

DDJS de la Mayenne

Contexte	▶ La DDJS de la Mayenne promeut le développement des relations franco-allemandes à travers les comités de jumelage liant Souabe et Mayenne. Cette action s'inscrit dans l'optique du renforcement des échanges européens.
Objectifs généraux	▶ > Susciter l'intérêt des jeunes mayennais pour l'Europe, notamment avec l'Allemagne ; > Favoriser la prise de responsabilité des jeunes au sein de leur comité de jumelage ; > Donner aux animateurs jeunesse une compétence interculturelle favorisant les échanges internationaux.
Objectifs opérationnels	▶ > Délivrer un BAFA à dominante interculturelle ; > Développer et susciter l'accueil local de jeunes allemands et d'autres pays européens, notamment dans le cadre du programme Jeunesse pour l'Europe ; > Aider et conseiller les comités de jumelage aux montages de projets d'échanges bi ou multilatéraux ; > Encourager les jeunes mayennais au départ pour les séjours culturels, de loisirs dans les pays européens.
Ressources internes mobilisées	▶ 1 inspecteur et 1 conseiller technique pour l'aide pédagogique et technique dans la mise en place de deux sessions BAFA (base et approfondissement et sensibilisation des comités de jumelage).
Ressources externes mobilisées	▶ Le Conseil général et l'organisme de formation UFCV : élaboration du cahier des charges de la formation BAFA et financement des frais de transport et d'hébergement. Les partenaires allemands pour l'aide financière aux jeunes participants.
Résultats obtenus	▶ > Validation du BAFA "organisation de voyages à l'étranger" ; > 15 jeunes sur 20 ont participé aux 2 sessions théoriques ; > étroite collaboration avec le Conseil général et UFCV ; > Obtention du diplôme allemand JULEICA (encadrement des jeunes allemands) par tous les stagiaires ; > Renforcement des coopérations avec les partenaires allemands de la Souabe.
Conclusion	▶ La collaboration étroite entre la DDJS, le Conseil général et l'UFCV a débouché sur une véritable formation partenariale qui doit renforcer les actions bilatérales mises en place par les comités de jumelage.

ACTION
Les relations bilatérales - Organisation d'un BAFA franco-allemand.

Adapter le service public de formation aux évolutions des besoins en qualifications

Durant l'année 2004, le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative s'est investi prioritairement :

- dans le champ des formations, en poursuivant son travail sur la rénovation des qualifications et des diplômes, liés aux domaines du sport et de l'animation et d'adaptation du cadre réglementaire ;
- dans le champ de l'emploi, sur l'accompagnement des jeunes dans leur professionnalisation et le soutien à la création, et au développement d'emplois associatifs.

Le Ministère assure sa mission de service public dans le champ de la formation en visant une meilleure adaptation de l'offre de formation aux besoins du marché de l'emploi.

L'année 2004 a connu une avancée significative de la rénovation des formations et des certifications dans les domaines du sport et de l'animation avec la recherche du même objectif : meilleure efficacité des professionnels et meilleure adéquation des formations et des emplois.

Dans cette perspective, le dispositif juridique de la réglementation de l'encadrement a subi des évolutions déterminantes et de nouvelles qualifications ont été créées, en étroite collaboration avec la Commission Professionnelle Consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation.

Le Ministère a maintenu, également, son effort pour restructurer l'offre de formation au plan local et améliorer et simplifier les processus de certifications.

Cadre juridique des formations à l'encadrement de l'animation et du sport

L'année 2004 a été marquée par la finalisation du dispositif réglementaire d'encadrement des activités physiques ou sportives.

Les articles L363-1 et L363-1-1 du code de l'éducation sont désormais pleinement applicables.

Le décret n° 2004-893 du 27 août 2004 et les deux arrêtés du 16 décembre 2004 permettent de disposer de l'ensemble des diplômes définissant l'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération.

Ainsi, dorénavant :

▶ tout diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification, dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans une activité physique ou sportive considérée ou dans un ensemble d'activités de même nature. Ces diplômes ou titres sont inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), après avis de la Commission Professionnelle Consultative des métiers du sport et de l'animation ;

▶ la liste des activités s'exerçant dans un environnement spécifique et impliquant des mesures particulières de sécurité

et des dispositions spécifiques en matière de validation des acquis de l'expérience est expressément définie (plongée en scaphandre en tous lieux et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée, canoë-kayak et disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois, voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri, canyonisme, parachutisme, ski, alpinisme et leurs activités assimilées, spéléologie, surf de mer, vol libre, à l'exception du cerf-volant acrobatique et de combat) ;

▶ les premiers diplômes délivrés par des établissements placés sous la tutelle du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (huit diplômes, six DEUST et deux licences professionnelles) ou du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (sept spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport [BPJEPS], vingt et une unités complémentaires et deux certificats de spécialisations) ont été publiés ;

▶ les personnes qui obtiendront jusqu'au 28 août 2007 un diplôme figurant dans l'annexe de l'arrêté du 4 mai 1995 pourront encadrer contre rémunération avec ce diplôme.

L'arrêté du 9 août 2004 a marqué une étape importante dans la reconnaissance mutuelle entre le bac professionnel du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales et le BPJEPS en fixant des passerelles entre les deux diplômes.

Par ailleurs, pour demeurer en cohérence avec l'évolution des pratiques, la réglementation de certains brevets d'Etat d'éducateur sportif (BEES) a été modifiée.

Il s'agit des BEES plongée subaquatique, escrime, roller-skating, lutte ou sambo et parachutisme.

Dans le domaine des centres de vacances et de loisirs, le décret n° 2004-154 du 17 février 2004 modifiant le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, dispose que jusqu'au 1^{er} septembre 2005, les titulaires du brevet d'aptitude à la fonction de directeur (BAFD) peuvent exercer les fonctions de direction dans les centres de loisirs accueillant pendant plus de quatre-vingts jours un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs. En effet, le troisième alinéa de l'article 14 du décret du 3 mai 2002 exige un diplôme inscrit sur le répertoire national des certifications professionnelles pour diriger ces centres.

Cette disposition répond à la volonté de garantir les compétences professionnelles des personnes qui dirigent à titre permanent



des centres importants, dans un souci de renforcer la qualité des projets pédagogiques et la sécurisation des enfants et des jeunes.

Or, eu égard à la réglementation précédente, la grande majorité des directeurs de ces centres étant titulaires du BAFD (environ 60%), cette mesure transitoire instaurée par la modification du troisième alinéa de l'article 14 de ce décret, visait à accompagner cette professionnalisation en permettant aux directeurs de continuer à exercer leurs fonctions tout en s'inscrivant dans un dispositif de certification professionnelle qui pouvait être allégé par la validation des acquis de l'expérience.



Ecole Nationale de Voile

Contexte	L'année 2003 a vu l'ENV missionnée par la Délégation à l'Emploi et aux Formations pour développer une formation BPJEPS Glisse Aérotractée (Kite Surf), et "résorber" les 130 professionnels en activité sur le territoire français avant la création de ce diplôme d'Etat, et ne disposant que d'un diplôme fédéral. L'ENV s'est acquittée de cette mission dans l'urgence, et ce malgré la complexité des situations professionnelles. Une centaine de personnes ont été certifiées dans des conditions de réactivité importante permettant à cette nouvelle activité de continuer à se développer tout en fixant un cadre de mise en sécurité des pratiquants. Pour 2004, l'enjeu consistait à mettre en place un dispositif nouveau de formation à l'encadrement d'une activité classée en environnement spécifique.
Objectifs généraux	Mise en place d'un nouveau dispositif de formation pour une activité en environnement spécifique, pérennisation d'une nouvelle filière professionnelle, mise en adéquation des besoins de la filière et de l'offre de formation.
Objectifs opérationnels	Mise en place de plusieurs circuits de formation permettant de répondre aux besoins existants : besoin de "résorption" (des professionnels déjà positionnés avant l'arrivée de cette nouvelle qualification), besoin de formation pour répondre au développement de l'activité.
Ressources internes mobilisées	Moyens humains (ETP), financiers, techniques, réglementaires ; Equipe de 4 enseignants (100%, 75%, 50%, 30%, soit 2 ETP d'enseignants), et 1/2 poste de secrétariat. Moyens matériels alloués pour assurer la bonne tenue de la formation (moyens pédagogiques, salles, matériel nautique, matériel de sécurité)
Ressources externes mobilisées	Mesure de l'effet levier du pilotage du service. Une dizaine d'intervenants extérieurs spécialistes de cette activité sont mobilisés. La réunion d'une "commission consultative" regroupant les principaux partenaires du kite surf (employeurs, salariés, fédération de vol libre, DEF, DRDJS) permet de mobiliser les avis pour orienter les contenus de formation, et réguler les besoins (analyse de l'offre et la demande)
Résultats obtenus	Résorption des professionnels effectuée, mise en place de la formation effective, besoins exprimés en début d'année atteints avec un total de 30 nouveaux professionnels sur le marché du travail en 2004.
Conclusion	La filière de formation se met en place de manière équilibrée et semble répondre aux besoins d'emplois permanents liés à l'encadrement de l'activité. En revanche, la mise en place de cette nouvelle formation ne répond pas à l'ensemble des besoins de la filière, notamment pour ce qui est de l'emploi saisonnier.

ACTION
Mise en place d'une véritable filière de formation aux métiers de l'encadrement de la glisse aérotractée (kite surf).

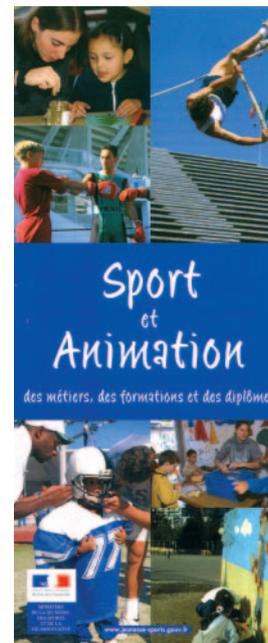
Adapter le service public de formation aux évolutions des besoins en qualifications

Evolution des diplômes professionnels

La rénovation des diplômes du Ministère visant à renforcer la dimension éducative et sociale du sport et de l'animation s'est poursuivie au cours de l'année 2004, en étroite collaboration avec la Commission Professionnelle Consultative des métiers du sport et de l'animation.

La création de spécialités du BPJEPS et certifications complémentaires sont venues enrichir les capacités d'employabilité des spécialités existantes.

En 2004, en complément des neuf autres spécialités créées les années précédentes, la spécialité "animation culturelle" du BPJEPS, a été créée ainsi que huit unités complémentaires au BPJEPS (base-ball et soft-ball, flag et football américain, cricket, rugby à XIII, triathlon, cerf-volant, swin, direction d'un centre de vacances et de loisirs), et deux certificats de spécialisation (cerf-volant et activités athlétiques).



CREPS d'Aquitaine

Contexte	Depuis 1997, les collectivités locales, et les programmes gouvernementaux et européens ont favorisé la démocratisation de l'accès aux outils et aux usages numériques. Ces activités ont pris corps dans des espaces multimédias. Il peut s'agir de lieux gérés par des collectivités territoriales, de locaux associatifs ou de lieux marchands (cybercafés). Les activités qui s'y déroulent se caractérisent par un fort besoin d'accompagnement des publics, qui ne saurait se limiter à un seul rapport à la machine. Il nécessite donc la présence de professionnels pour guider, interpeller et proposer un rapport et des usages en lien avec ces outils multimédias dans une démarche éducative: ce sont les animateurs TIC.
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Un diplôme d'éducation populaire proposé par le CREPS d'Aquitaine. > Un outil porté par des politiques publiques au service de l'intérêt général.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > La formation accueille une très grande diversité de stagiaires aux parcours diversifiés : Technicien ou pédagogue, diplômé ou autodidacte, en reconversion ou en formation initiale, L'orientation professionnelle est renforcée par le rôle des tuteurs sur les lieux d'alternance. > Une réponse aux besoins du territoire : La mise en réseau et les compétences de veille, d'utilisation d'outils collaboratifs sont indispensables pour éviter un cloisonnement des activités dans la région. > Lutte contre la fracture numérique : Les structures de démocratisation des usages des TIC ne doivent pas se contenter d'atteindre des publics déjà familiarisés aux outils technologiques mais doivent toucher les personnes non initiées. La construction des épreuves d'évaluation permet de vérifier sur les lieux d'alternance la mise en pratique des compétences visées.
Ressources internes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > 1 coordinatrice du BP TIC, 1 chargé de mission TIC, une salle spécifique de formation (17 ordinateurs). Budget de la formation : 45 560 € (11 stagiaires). > Mesure de l'effet levier du pilotage du service
Ressources externes mobilisées	Partenariat avec La ligue de l'enseignement fédération Girondine et Médias-Cité (centre de ressources multimédias en Aquitaine). 15 formateurs et intervenants spécialisés.
Résultats obtenus	<p>Au niveau des compétences abordées: les retours sont satisfaisants du côté des stagiaires, des tuteurs et des employeurs.</p> <p>Au niveau de l'emploi : 9 en emploi (2 FPT, 2 CDI, 5 CDD) dont 3 depuis l'entrée en formation et 2 demandeurs d'emploi. Tous ces emplois sont dans le domaine de l'animation socioculturelle en lien avec les TIC.</p>
Conclusion	Le CREPS reconduit cette formation en identifiant des parcours de formation pour faciliter l'accueil simultané de stagiaires en formation initiale, de stagiaires de la formation professionnelle et de stagiaires visant une adaptation à l'emploi (notamment proposition de modules pour le plan de formation Point Cyb). Le CREPS renforce le suivi de l'alternance notamment en utilisant la Formation Ouverte et A Distance.



DDJS des Deux-Sèvres

Contexte	<p>Le marché de l'emploi sportif doit s'adapter face aux fluctuations des aides publiques, aux financements des formations qualifiantes et aux évolutions des diplômes.</p> <p>La connaissance de ces phénomènes permet d'appréhender l'enjeu de la pérennisation des emplois, en particulier au moment où le programme des emplois-jeunes touche à sa fin.</p>
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Observer l'évolution des emplois dans le sport. > Accompagner les politiques de l'emploi dans le milieu sportif.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Recenser les emplois au travers d'enquêtes croisées afin d'analyser et d'anticiper la baisse ou la fin des différentes aides à l'emploi. > Soutenir les associations engagées résolument dans la voie de la professionnalisation, autour de la consolidation de leur projet et des liens partenariaux qu'elles auront tissés pour pérenniser leurs emplois. > Inciter à la formation continue des salariés et à l'obtention d'une bi-qualification, source intéressante de pérennisation.
Ressources internes mobilisées	Un conseiller, 71 484 € du F.N.D.S. et 6 428 € de vacances, un véhicule de service.
Ressources externes mobilisées	La D.R.D.J.S., la D.D.T.E.F.P., le C.N.A.S.E.A., l'U.R.S.S.A.F., le C.D.O.S. par l'intermédiaire du C.R.I.B. et 2 vacataires.
Résultats obtenus	<p>318 emplois pour 227 E.T.P. représentant 30 disciplines ont été recensés.</p> <p>53 clubs et 11 C.D. engagés dans le dispositif emplois-jeunes ont été suivis représentant 78 salariés.</p> <p>19 emplois ont été aidés dans le cadre du Plan Sport Emploi dont 3 créations.</p> <p>Une étude sur le financement des emplois dans les associations a été menée.</p>
Conclusion	Les associations dans l'optique de la pérennisation se heurtent le plus souvent à plusieurs difficultés : un équilibre économique fragile, des compétences de gestion humaine et financière limitées, un développement insuffisant de leur activité (taille de l'association avec effet de seuil).

ACTION
Observation des métiers du sport.



LES POLITIQUES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DES FORMATIONS

Adapter le service public de formation aux évolutions des besoins en qualifications

- • • En vue de faciliter la mise en œuvre de ce diplôme, le Ministère a instauré des dispositifs d'accompagnement des services déconcentrés visant la création d'outils méthodologiques.

Les réflexions sur les diplômes de niveaux supérieurs se sont développées et ont été présentées à plusieurs reprises devant la Commission Professionnelle Consultative des métiers du sport et de l'animation avec l'objectif de présentation de textes réglementaires en fin d'année 2005.

Pour mener ces travaux, le Ministère s'est appuyé sur les études menées par l'observatoire des métiers de l'animation et du sport et a développé le suivi et les financements des observatoires des directions régionales de la jeunesse et des sports (financements multipliés par deux par rapport à 2003 pour répondre à un accroissement des demandes traduisant une progression de cette préoccupation dans les services déconcentrés du Ministère).



CREPS de Corse

ACTION
Développer les formations en alternance dans le cadre de la rénovation des diplômes du MJSVA.

Contexte	Afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins des professionnels et de répondre à la demande de rénovation des diplômes du MJSVA, la place donnée aux formations en alternance constitue un enjeu important d'accès à l'emploi par l'acquisition d'une qualification professionnelle.
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> > Favoriser l'alternance dans les formations dispensées par le CREPS, > Définir les modalités de partenariat CREPS - entreprises - institutions.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> > Optimiser le taux d'accès ou de consolidation des emplois ; > Organiser la formation des tuteurs > Elaborer des outils du suivi des stagiaires et d'aide au tutorat (serveur de formation) > Mettre en œuvre le BEMF et de trois BPJEPS en : <ul style="list-style-type: none"> • Activités nautiques ; • Activités pour tous ; • Technique d'information et de communication.
Ressources internes mobilisées	Le département formation du CREPS / Trois coordonnateurs de formation et deux contractuels du CREPS (2 158 h).
Ressources externes mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > Quatre intervenants de la DRDJS / Vingt sept vacataires. > Dix huit conventions avec des professionnels.
Résultats obtenus	35 candidats dont 25 sont entrés en formation. Intégration des professionnels dans le cursus parfaitement réussi. Alternance bien intégrée permettant la création d'emplois.
Conclusion	L'activation du réseau partenarial entreprises / CREPS s'est révélée efficace et pertinente et a permis d'optimiser l'adéquation de la formation à la réalité du bassin d'emploi que représente la Corse.



La restructuration de l'offre de formation au plan local

Le Ministère assure **une mission de service public** dans le champ de la formation. Les directions régionales de la jeunesse et des sports sont chargées de la coordination du schéma régional des formations en cohérence avec les orientations des conseils régionaux, des branches professionnelles du sport et de l'animation et des associations (mouvement sportif, mouvements de jeunesse et d'éducation populaire). Les établissements relevant du Ministère et les services associés de formation, sont chargés de la mise en œuvre des formations.

Cette année 2004 a été marquée notamment par :

- ▶ la réforme du cadre institutionnel et réglementaire de la formation professionnelle avec la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ;
- ▶ une étape importante en matière de décentralisation avec la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

- ▶ le développement la validation des acquis de l'expérience permettant d'accéder aux diplômes professionnels délivrés par le Ministère (BAPAAT, BEATEP, BEES, des 1^{er} et 2^{ème} degrés, BPJEPS) ;
- ▶ la poursuite de la rénovation du dispositif de formation et de certification des champs de l'animation et du sport. Dans ce contexte, le Ministère recherche **une meilleure adaptation de l'offre de formation professionnelle, initiale et continue, aux besoins du marché de l'emploi.**

1 180 formations habilitées
dont 197 pour la préparation du BPJEPS
près de 29 500 stagiaires accueillis
dont près de 4 900 stagiaires BPJEPS



CREPS de Montpellier et DDJS de l'Aude

Contexte	Dans le cadre du SPF et comme service associé du CREPS de Montpellier, la mise en œuvre d'une formation plongée subaquatique dans l'Aude correspond à la vocation maritime naturelle du département et aux activités de loisirs, inhérentes au fort potentiel touristique de la région, qui en découlent. Elle répond aux besoins en matière d'encadrement spécifique de cette discipline à risque.
Objectifs généraux	L'objectif de la formation est de conduire un public en difficulté : sur le plan scolaire ou/et social vers un projet professionnel motivant intégré à son environnement proche.
Objectifs opérationnels	Il s'agit d'une formation qualifiante conduisant à l'examen final du BEES 1 ^{er} degré plongée subaquatique.
Ressources internes mobilisées	Un cadre d'Etat, spécialiste de la discipline, est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la formation ainsi que de l'enseignement (représentant 689 h de formation en centre). Ce suivi opérationnel s'accompagne d'un soutien logistique en terme de secrétariat et d'ingénierie de formation nécessitant la participation de 2 personnels d'Etat pour 1/3 d'ETP.
Ressources externes mobilisées	Impliquée depuis de nombreuses années dans le milieu de la plongée, la Direction sait faire partager son réseau relationnel et son expérience aux candidats en formation : > en leur proposant des intervenants de qualité reconnus par le milieu professionnel ; > en leur faisant découvrir les méthodes de la plongée professionnelle avec plus de 250 heures de stage en entreprise ainsi que de nombreuses visites chez les partenaires du monde de la plongée. Cette formation bénéficie depuis de nombreuses années du soutien financier du conseil régional Languedoc Roussillon en raison de son caractère fortement professionnalisant.
Résultats obtenus	Depuis la mise en place de la formation, celle-ci affiche un taux de réussite à l'examen final de plus de 95% et un taux de placement important tant en terme de travail saisonnier qu'en centres permanents.
Conclusion	Le point fort de cette action réside dans le fait de pouvoir proposer à un public en difficulté et à un tarif acceptable une formation lourde en matière de moyens nécessaires à sa réalisation, sans mettre en péril l'équilibre financier de l'organisme formateur, et ceci, en raison, principalement de l'intervention à plein temps d'un cadre d'Etat qualifié.

ACTION
Formation BEES 1^{er} degré "Plongée Subaquatique".

Adapter le service public de formation aux évolutions des besoins en qualifications

ACTION Formation BEESAN organisée par la DDJS dans le cadre du service public de formation.

CREPS d'Ile de France et DDJS du Val d'Oise

Contexte	Diagnostic local : suite à une enquête portant sur les métiers de l'eau réalisée en 2001-2002, un manque de titulaires du BEESAN, devant exercer dans les piscines municipales du département, est apparu.
Objectifs généraux	Répondre à une demande territoriale en matière de formation professionnelle pour développer et consolider l'emploi sportif dans le Val d'Oise.
Objectifs opérationnels	Réussite à l'examen BEESAN ; recrutement dans le département.
Ressources internes mobilisées	Un conseiller d'animation sportive, chargé de la coordination ; Un conseiller d'animation sportive chargé du suivi réglementaire (conventions de stages pédagogiques en situation) et financier ; un personnel administratif pour assurer le suivi.
Ressources externes mobilisées	Mobilisation de formateurs externes pour dispenser les cours ; financement du FSE dans le cadre des micro-projets (21 000 euros).
Résultats obtenus	11 stagiaires sur 13 ont obtenu le diplôme. Seulement 2 mois après la promulgation des résultats, près de la moitié d'entre eux ont obtenu un poste dans le département.
Conclusion	Points forts : qualité de la formation dispensée ; mobilisation de financements externes ; partenariat avec les directeurs des sports et le comité de natation. Points faibles : maîtrise optimale des différentes modalités d'aide à la formation professionnelle ; Préconisation : reconduction de cette formation en fonction des besoins d'emploi constatés dans les collectivités locales mais aussi dans les clubs de natation du département.

L'organisation des processus de certification

L'effort a été maintenu pour améliorer et simplifier les procédures de certification, notamment pour la validation des acquis de l'expérience.

A cet effet, la Délégation à l'emploi et aux formations a travaillé à la création et à la diffusion d'outils d'aide à l'évaluation et propose des actions de formations et d'information pour les membres des jurys des diplômes.

Elle a coordonné la Programmation des certifications des services déconcentrés et des établissements nationaux. **Un réseau de plus de 60 inspecteurs coordonnateurs des différentes spécialités du brevet d'Etat d'éducateur sportif, affectés dans les services et les établissements, a participé activement à la coordination des examens et des formations.**

Cette fonction de coordination fera l'objet en 2005 d'une réflexion liée notamment aux évolutions législatives de 2004 en matière de formation professionnelle et à la rénovation des diplômes du Ministère.

2 253 sessions d'examens ont été organisées en 2004. 6,5 millions d'euros leur ont été consacrés.

Près de 400 personnes se sont impliquées pour l'élaboration et la coordination de l'offre de formation et des examens du Ministère. **Le calendrier national des examens et des formations est mis en ligne sur Internet. Il a été consulté en moyenne 160 000 fois par mois.**

2 977 candidats ont déposé une demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) en 2004, 45% ont obtenu une validation totale ou partielle.

Les actions de formation à la VAE en faveur des membres de jury ont constitué un axe prioritaire depuis 2002. Ces actions auprès des personnels des services et des établissements du Ministère mais aussi des cadres techniques placés auprès des fédérations ainsi que des représentants qualifiés des professions jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la validation. En 2004, plus de 40 présidents de jury ont participé à une session de formation à la VAE. Six fédérations sportives ont sollicité des interventions relatives à la VAE pour leurs cadres techniques. Plus de 100 représentants qualifiés des professions dans les jurys ont bénéficié d'une formation.

Au total, 600 membres de jury ont participé à des sessions de formation VAE.

L'administration centrale s'appuie sur un réseau de correspondants formateurs dans les régions : 18 correspondants VAE de différentes régions ont participé à un cycle de formation, à l'analyse du travail et à la formation de jurys de validation des acquis. Ce cycle de formation (à raison de 2 fois trois jours en 2003, 2004 et 2005) associe une équipe de recherche (clinique de l'activité du laboratoire de psychologie du travail et de l'action du CNAM) et des formateurs. Il vise à permettre aux personnels en charge de la VAE dans les régions, par l'acquisition de repères fondamentaux en matière d'analyse du travail, d'assurer la formation des jurys dans chaque région et d'élaborer des outils visant à faciliter le travail des jurys.



Certaines activités physiques et sportives s'exerçant en environnement spécifique font l'objet d'une réglementation particulière et nécessitent un régime propre de validation de l'expérience acquise, qui comporte des particularités par rapport au régime général. Ces dispositions ont été prises en 2004 et prévoient que le candidat à la VAE satisfasse de manière obligatoire des exigences techniques préalables. En outre, il doit avoir subi avec succès la partie du programme de formation rendue obligatoire si le règlement du diplôme pour la VAE le prévoit et également, si la nature de l'activité l'exige, avoir fait l'objet d'une mise en situation réelle ou reconstituée.

2 253 sessions d'examens
2 977 demandes de VAE dont **45 %** de recevabilité (totale ou partielle)
600 membres de jurys formés à la VAE
160 000 connexions mensuelles, en moyenne, sur le site Internet du calendrier national des examens et formations



Le soutien à l'accès aux formations à visée non professionnelle

Le Ministère accorde des bourses d'aide à la formation des animateurs et directeurs non professionnels des centres de vacances et des centres de loisirs (BAFA et BAFD).

A ce titre, 2 880 000 € ont été mobilisés sur le chapitre 43-90, article 90 pour l'année 2004.

Formation des animateurs :

Le montant de cette aide modulable est fixé à 305 € maximum par stagiaire BAFA pour l'ensemble de la formation. Les candidats éligibles à une bourse sont en priorité : les demandeurs d'emplois non indemnisés, les bénéficiaires du RMI, les lycéens et étudiants boursiers, les candidats dont les parents sont non imposables. 53 261 stagiaires se sont inscrits à la formation BAFA et 12 509 stagiaires ont bénéficié d'une bourse BAFA.

Formation des directeurs :

Le montant de l'aide modulable est fixé à 500 € maximum par stagiaire et pour l'ensemble de la formation. Les demandes de bourses BAFD sont servies en priorité, eu égard à la pénurie constatée de directeurs de centres de vacances et de loisirs et à la nouvelle réglementation concernant l'encadrement des activités en centres de vacances et de loisirs qui dispose qu'à compter du 1^{er} septembre 2005, les titulaires du BAFA ne pourront plus diriger les centres de vacances où sont hébergés moins de 50 mineurs.

En 2004, 3 725 stagiaires se sont inscrits en formation BAFD et 916 stagiaires ont bénéficié d'une bourse BAFD.

Lors de cette même année, ont été délivrés 53 261 diplômes BAFA et 3 725 diplômes BAFD.

Le nombre de formateurs BAFA recensé dans les associations bénéficiant de l'habilitation nationale pour l'ensemble du territoire a été de 1 1207 et le nombre de formateurs BAFD : 2 544, soit un total de 13 751 (réf TABLEAU récapitulatif, par associations concernées page suivante)

On notera que les Caisses d'allocations familiales versent également à tous les candidats au BAFA et de façon forfaitaire une aide de 91 € lors de la session d'approfondissement.

De plus, certains Conseils généraux versent également des aides à la formation BAFA.

53 261 diplômés BAFA
3 725 diplômés BAFD
3 725 stagiaires inscrits en formation BAFD
916 délivrances de bourses BAFD
11 207 formateurs BAFA
2 544 formateurs BAFD



LES POLITIQUES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DES FORMATIONS

Adapter le service public de formation aux évolutions des besoins en qualifications



NOMBRE DE FORMATEURS BAFA ET BAFD EN 2004

(Associations bénéficiant de l'habilitation nationale pour l'ensemble du territoire)

ORGANISMES	NOMBRE DE FORMATEURS BAFA	NOMBRE DE FORMATEURS BAFD
AFOCAL (Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs)	429	44
ATC (Association Touristique des cheminots - chemins de France)	48	37
CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active)	1941	414
CFAG (Centre de Formation d'Animateurs et de Gestionnaires)	198	92
CPCV (organisme protestant de formation)	346	47
FNAFR (Familles Rurales - autre familles rurales et Fédération Nationale)	525	100
FNLL (Fédération Nationale Léo Lagrange)	747	334
FNFR (Confédération Nationale des Foyers Ruraux et Associations de Développement et d'Animation du Milieu Rural)	265	49
FOEVEN (Fédération des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale)	180	12
FRANCAS (Fédération nationale des Francas)	2 070	515
FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France)	129	67
IFAC (Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités)	540	101
IFOREP (Institut de Formation, de Recherche et de Promotion)	57	52
LFEPP (Ligue Française de l'Enseignement)	486 (total BAFA et BAFD)	
MRJC* (Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne)	40	
OFAC** (Office pour la Formation des Animateurs et Cadres de Centres de vacances)		
ENJEU	48	46
PLANETE SCIENCES***	68	
STAJ (Service Technique pour les Activités de Jeunesse)	212	84
UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de loisirs)	2 304	380
SCOUTISME FRANCAIS	574	170
TOTAL	11 207	2 544
TOTAL BAFA ET BAFD	13 751	

*L'association "MRJC" n'a pas déclaré le nombre de ses formateurs BAFD, car elle n'a pas organisé de formation BAFD en 2004.

**L'association OFAC n'a pas déposé de compte-rendu d'habilitation pour 2004 comme pour 2003.

***L'association "Planète Sciences" ne possède que l'habilitation BAFA.

Accompagner la professionnalisation des jeunes et de l'encadrement associatif



Le Ministère a continué de soutenir la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Il a porté une attention particulière aux dirigeants bénévoles et animé, à ce titre, un groupe de travail interministériel visant à mieux cerner les compétences mobilisées par ces derniers et à analyser le rôle des associations dans la construction des compétences acquises tout au long de la vie. A cet effet, deux documents ont été réalisés : un guide de repérage des acquis bénévoles pour les membres de jury et une méthodologie d'élaboration du portefeuille des expériences bénévoles.

Il a également poursuivi son rôle d'accompagnement des jeunes dans leur professionnalisation : jeunes âgés de moins de trente ans ne bénéficiant pas des financements de la formation professionnelle continue ni d'un contrat d'apprentissage, accueillis en formation professionnelle initiale, et jeunes en situation d'insertion sociale ou professionnelle bénéficiaires de contrats aidés.



Le soutien à la création, au développement et à la consolidation des emplois associatifs en particulier dans le cadre des contrats aidés

Les secteurs de l'animation et du sport sont caractérisés par un nombre important de petites associations. Les branches professionnelles qui existent sont encore très récentes ou en cours de structuration et drainent des fonds limités pour la formation professionnelle.

61% des associations sportives employeuses comptent de 1 à 2 salarié(s). 67% des associations de jeunesse et d'éducation populaire employeuses comptent de 1 à 10 salarié(s).

Ces associations interviennent dans des champs qui font souvent l'objet de réglementations très spécifiques (protection des usagers et des mineurs, réglementation des activités physiques et sportives, etc.) et développent souvent, en lien avec leur projet associatif, des activités ayant une dimension économique importante.

Dans ce contexte les bénévoles sont souvent amenés à prendre des responsabilités importantes et à développer des compétences de nature professionnelle pour concevoir et diriger des organisations complexes mieux adaptées à leur environnement social, économique et juridique. Les salariés, pour leur part, jouent une fonction essentielle de soutien au projet associatif.

Le Ministère accompagne le développement de l'emploi et ce mouvement de professionnalisation par des actions, en lien avec des partenaires locaux, de conseil et d'information aux associations employeuses.

Les services déconcentrés ont impulsé ou participé à des dynamiques territoriales et partenariales en s'appuyant notamment sur les différents réseaux avec lesquels ils collaborent (mouvement sportif, mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, associations "profession sport", centres d'information sur la vie associative, centres de ressources et d'information des bénévoles, etc.).

85 actions ont été accompagnées en 2004 pour un montant total de 557 000 €. Une attention particulière a été portée à des actions présentant un caractère innovant telles que l'accompagnement à la création de groupement d'employeurs, de couveuses d'activités, ou de sociétés coopératives d'intérêt collectif.

En complémentarité, le plan sport emploi (PSE) créé en 1996 par le Ministère a pour objectif de professionnaliser les associations sportives en améliorant l'encadrement des activités ainsi que leur fonctionnement et leur gestion.

Un dispositif d'aide financière permet le recrutement d'éducateurs, d'agents d'animation, d'administration ou de maintenance dans les fédérations sportives, leurs organes déconcentrés et les associations affiliées.

Le PSE repose sur l'institution d'une collaboration étroite avec les services du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale et de l'Agence Nationale pour l'Emploi afin de mobiliser les mesures générales en faveur de l'emploi et sur l'affectation d'aides spécifiques dégressives sur cinq ans du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Chaque direction départementale de la Jeunesse et des Sports joue ainsi un rôle de guichet unique et se charge de faciliter les démarches auprès des autres administrations. Elle apporte un complément financier sur les crédits propres du Ministère afin d'atteindre un abaissement global du coût de l'emploi. Le développement du PSE a permis la création, depuis 1996, de près de 7 000 emplois. En 2004, plus de 8,6 millions d'euros ont été mobilisés pour le PSE.

LES POLITIQUES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DES FORMATIONS

Accompagner la professionnalisation des jeunes et de l'encadrement associatif

ACTION Professionalisation

DDJS de l'Indre

Contexte	Indre Initiative, Plate Forme d'Initiative Locale de l'Indre est missionnée par l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignation pour la mise en œuvre et la gestion du dispositif local d'accompagnement sur le département de l'Indre.
Objectifs généraux	Un volet "Accompagnement des acteurs dans le pilotage de leur projet", Un volet "Ingénierie de la formation" par la définition et la mise en place de dispositifs de formation.
Objectifs opérationnels	Objectifs quantitatifs : 60 diagnostics, 10 missions de conseil, 50 bénéficiaires d'une action de formation, Objectifs qualitatifs déterminés en amont.
Ressources internes mobilisées	Un comité de pilotage, dont les membres sont les financeurs du dispositif, (dont DDJS) Un comité d'appui, dont les membres sont des personnalités ayant une fine connaissance des réalités des secteurs d'activité des associations d'utilité sociale, (dont DDJS) Le budget du DLA comporte deux volets : 50 000 € pour le fonctionnement et 160 000 € pour l'ingénierie (financement des missions des prestataires externes).
Ressources externes mobilisées	Le fait que la DDJS 36 soit présente au sein du comité de pilotage et d'appui, lui permet de s'inscrire comme un véritable partenaire actif, présent, au plus proche de ce dispositif et pouvant réaligner le lien avec le mouvement associatif.
Résultats obtenus	> 60 associations diagnostiquées. > 20 missions d'ingénieries individuelles. > 8 conférences d'information/formation collective (sous la forme d'un forum).
Conclusion	Le DLA s'avère un outil utile du fait de sa réactivité, sa gratuité pour les associations, sa souplesse, car le chargé de mission co-construit la ou les mission(s) avec les responsables associatifs et gère ces missions administrativement, budgétairement et qualitativement. Il faudrait cependant une prise de conscience collective de son bien-fondé et d'une coopération avec les autres acteurs (CRIB, collectivités...) pas encore évidente au jour d'aujourd'hui.

Accompagnement des bénévoles en responsabilité d'employeurs

Enfin, une attention particulière est portée aux dirigeants bénévoles ayant des responsabilités d'employeurs.

La délégation à l'emploi et aux formations (DEF) a animé un groupe de travail interministériel, avec la participation du comité national olympique et sportif français (CNOSF), du conseil national de la vie associative (CNVA) et des représentants de diverses associations.

Ce travail visait d'une part, à mieux cerner les compétences mobilisées par les bénévoles, et d'autre part, à analyser le rôle des associations dans la construction des compétences acquises tout au long de la vie. A cet effet, deux documents ont été réalisés : un guide de repérage des acquis bénévoles pour les membres de jury et une méthodologie d'élaboration du portefeuille des expériences bénévoles.

La prise en compte des acquis bénévoles en vue d'une certification demande aux membres des jurys délivrant des diplômes une approche particulière. Le guide à l'usage des membres de jury réalisé par le groupe de travail, s'attache à proposer une définition du bénévolat, à préciser le cadre des activités bénévoles et rappelle que si les modalités d'évaluation des compétences acquises dans un contexte salarié ou bénévole sont identiques, c'est leur repérage qui diffère. Des points de

repères à l'usage des membres de jury sont identifiés tels que l'objet de l'association, son niveau d'intervention, son affiliation à une fédération, le nombre de salariés et de bénévoles, la fonction du bénévole (dirigeant, responsable d'activité), son niveau d'autonomie etc. Il s'agit également pour les membres de jury d'identifier les compétences transférables telle que la prise de responsabilité, l'esprit d'initiative, les capacités d'organisation et de communication.

Par ailleurs, le groupe de travail a élaboré une méthode pour permettre, aux associations qui le souhaitent, de créer un classeur, propriété du bénévole et renseigné par lui-même afin de constituer une mémoire active de ses divers engagements bénévoles. Ce classeur des expériences bénévoles a une double fonction de conservation de pièces justificatives attestant des acquis et de valorisation des expériences. Il vise à être produit dans toutes les circonstances de la vie où ces preuves peuvent être attendues et considérées comme susceptibles de favoriser une meilleure reconnaissance professionnelle, sociale ou personnelle. Les recherches d'emploi, de formation et de validation des acquis seront ainsi facilitées si ce travail préalable de formalisation des acquis bénévoles est réalisé.

Si les réseaux associatifs sont conscients du rôle joué par les bénévoles, leur responsabilité porte désormais sur leur capacité à les accueillir, à les accompagner, à les former et à valoriser



leur parcours. Ce modèle de classeur s'inscrit dans le cadre de cette responsabilité nouvelle, dont peuvent se saisir pleinement les réseaux associatifs. Il se veut mémoire active des engagements pour les bénévoles mais aussi pour les associations, capitalisant ainsi l'action des femmes et des hommes qui s'y investissent. Chaque réseau pourra ainsi décliner et adapter ce classeur aux réalités et aux acteurs associatifs qui sont les siens.

L'accompagnement des jeunes dans leur professionnalisation

3,1 M€ ont permis d'accueillir en formation professionnelle initiale dans les établissements du Ministère plus de 2 700 jeunes âgés de moins de trente ans ne bénéficiant pas des financements de la formation professionnelle continue ni d'un contrat d'apprentissage.

Par ailleurs les services du Ministère ont accompagné près de 3 600 jeunes bénéficiaires de contrats aidés en situation d'insertion sociale ou professionnelle pour un montant de 1 694 904 €.

Fin 2004, 34 921 jeunes bénéficiaient encore d'un emploi dans le champ de l'animation ou du sport dans le cadre du programme nouveaux services emplois-jeunes (NS EJ).

Trois types de contrats étaient principalement concernés :

- ▶ les contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ;
- ▶ les contrats du programme NSEJ ;
- ▶ les contrats jeunes en entreprise.

Ces accompagnements pouvaient recouvrir une large gamme d'actions telles que :

- > un suivi individualisé (orientation, bilan professionnel, reclassement, accompagnement pour une validation des acquis de l'expérience, etc.) ;
- > des actions de remise à niveau dans la perspective d'un accès aux formations diplômantes et qualifiantes ;
- > des formations qualifiantes et diplômantes ;
- > un soutien à la création ou à la reprise d'activité.

3,1 M€ pour l'accueil des jeunes en Formation professionnelle continue
2 700 jeunes concernés (par l'accueil en Formation professionnelle continue)
 Près de **3 600** jeunes bénéficiaires de contrats aidés
1 694 904€ consacrés aux contrats aidés.

DDJS de l'Ain

Contexte	▶ Soutien au développement de l'emploi et à la professionnalisation de l'encadrement du mouvement associatif. Diagnostic local réalisé en partenariat avec la DDTEFP sur les jeunes sortant du dispositif NS/EJ au cours de l'année 2004 (fin de financement du poste).
Objectifs généraux	▶ Proposer aux jeunes ayant bénéficié de ce dispositif un accompagnement individuel dans l'élaboration de leur projet professionnel ; ▶ Leur donner des informations sur la législation sociale (congrés payés, licenciement, démission, etc.), la validation des acquis de l'expérience (VAE), les concours de la fonction territoriale, le bilan de compétences, etc.
Objectifs opérationnels	▶ Réaliser un entretien professionnel avec tous les jeunes concernés (25 en 2004) et leur proposer un bilan de compétence.
Ressources internes mobilisées	▶ Moyens humains (ETP), financiers, techniques, réglementaires ; 1 CAD (0.1 ETP). Chapitre 43-91 art. 90 : 7317,12 € (crédits DRDJS).
Ressources externes mobilisées	▶ Association profession sport ; ▶ OPCA (AGEFOS PME, UNIFORMATION) ; ▶ CIBC.
Résultats obtenus	▶ Tous les jeunes ont été contactés. ▶ 9 emplois ont été pérennisés et n'ont pas donné lieu à un entretien professionnel ; ▶ 9 ont réalisé un entretien professionnel avec le référent départemental du réseau sport insertion emploi (RSIE) salarié par l'association profession sport ; ▶ 3 ont sollicité un bilan de compétences suite à cet entretien, réalisé par le CIBC et financé par AGEFOS PME ; ▶ 7 n'ont pas donné suite, leur projet professionnel s'étant arrêté.
Conclusion	▶ Points forts : les jeunes, et en particulier ceux qui n'ont pas anticipé leur sortie du dispositif, apprécient cette démarche. Ils en ont été informés, ainsi que leurs employeurs, par un courrier signé de la directrice départementale de la jeunesse et des sports. ▶ Points faibles : les fichiers ne sont pas toujours très justes concernant les coordonnées des jeunes, et certains sont assez difficiles à joindre. Dans ce cas, il faut passer par l'employeur, ce qui ne simplifie pas les démarches.

ACTION
 Accompagnement de jeunes bénéficiaires de contrats aidés



L'Observatoire National des Métiers de l'Animation et du Sport (ONMAS) a été conçu dans le cadre d'un partenariat entre le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche.

Il a pour objectif de fédérer le réseau formé par tous ceux qui participent à l'observation des métiers du sport ainsi que des métiers de l'animation.

L'ONMAS a pour mission de répondre aux besoins d'études de ses membres dans le champ du sport et de l'animation sur le plan des formations, des métiers et de l'emploi (cf. tableau de synthèse des actions et des membres ayant sollicité les actions).

A ce titre, la DEF a exprimé deux besoins : l'un concernant les métiers de l'animation de niveaux 3 et 2 et l'autre concernant les métiers de l'animation liés à l'environnement.

Pour chacune de ces études, un comité de pilotage regroupant les acteurs significatifs du secteur a été constitué, un cahier des charges a été écrit et un partenaire a été choisi sur le plan national afin de produire un rapport.

L'étude sur les métiers de l'animation liés à l'environnement :

Animateur du comité de pilotage : Jean-Marie Mignon (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports Ile de France)

Composition du comité de pilotage de l'étude : Les Membres de l'ONMAS, des associations, des fédérations, des réseaux associatifs et des représentants d'Administrations

Principal investigateur : Le CPIE Bresse du Jura

Objet de l'étude : Définir si la pratique de l'éducation à l'environnement occupe un secteur professionnel identifiable et reconnu, et si sa spécificité en fait un métier à part entière qui se classe dans la grande famille des métiers de l'animation

Le rapport fournit un certain nombre d'éléments :

Les activités d'animation en lien avec l'environnement relèvent de trois cœurs de métier :

- ▶ Les animateurs en éducation à l'environnement pour lesquels la pédagogie de l'environnement constitue l'expertise et le cœur de métier ;
- ▶ Les professionnels œuvrant dans ou pour l'environnement (déchets, énergie, eau, agriculture, tourisme...) et pour qui l'activité d'animation vient compléter, enrichir, voire faciliter leur pratique;
- ▶ Les animateurs sportifs ou socioculturels pour lesquels ponctuellement la thématique environnement apporte une plus-value économique ou pédagogique à leurs prestations ou leurs projets éducatifs.

La reconnaissance du métier d'animateur en "éducation à l'environnement" procède de plusieurs facteurs :

- ▶ Le maintien d'un intitulé spécifique dans les métiers de l'animation de l'animateur "spécialiste" de l'éducation à l'environnement ;
- ▶ La référence à un seul intitulé de métier plutôt qu'à

de multiples intitulés d'emplois ;

- ▶ Le maintien d'un cursus de formation spécifique validant le niveau de compétences dans la spécialité. A ce sujet, la création d'un BPJEPS "Education à l'environnement" permettrait de maintenir la cohérence de cette filière, en préservant l'accès à une identité professionnelle reconnue dans le domaine de l'animation environnement ;

- ▶ La reconnaissance de l'exigence minimum de diplôme pour exercer l'activité dans des cadres spécifiques (notamment en milieu scolaire).

La consolidation des services d'animation en lien avec l'environnement paraît donc aujourd'hui dépendante de trois facteurs interdépendants :

- ▶ La capacité des élus locaux à utiliser les projets de réorganisation territoriale pour développer des politiques éducatives concertées et ambitieuses à l'échelle des territoires dont ils ont la charge ;

- ▶ La capacité des dirigeants associatifs ou des responsables de services d'animation à mieux cerner la demande solvable pour paramétrer leur offre de service en conséquence ;

- ▶ La capacité des animateurs à développer leur expertise et à en protéger la pratique commerciale.

Enfin, entre éthique et performance économique se dessine le chemin d'une nouvelle forme d'intervention dans le domaine de l'animation en environnement, celle de l'entreprise associative.

Etude complète consultable sur le site Internet :

<http://www.onmas.org>

L'étude sur les métiers de l'animation de niveaux III et II :

Animateur des comités de pilotage : Philippe Germain, Secrétaire Général de l'ONMAS

Le comité de pilotage était présidé par des représentants des deux ministères et composé :

- ▶ d'un représentant de chaque collège des CPC de chaque Ministère ;
- ▶ d'un représentant du CNFPT ;
- ▶ de deux représentants du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- ▶ d'un représentant du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ;
- ▶ d'un représentant du Ministère délégué au tourisme.

Un comité restreint composé d'un représentant du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale et d'un représentant du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative s'est réuni en tant que de besoins.

Le principal investigateur était Guido DE RIDDER, Directeur du Laboratoire d'Etude et de Recherche Sociales (L.E.R.S.) de l'Institut du Développement Social (I.D.S.).

Un partenaire méthodologique, le CREDOC, assistait le principal investigateur.

L'objet de l'étude :

Cette étude porte sur les activités des emplois observés, la



réalité et la spécificité des fonctions exercées ainsi que les qualifications détenues par les personnes occupant ces emplois.

Il conviendra d'examiner plus attentivement les activités exercées par les personnes titulaires du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA), diplôme professionnel géré conjointement par les deux ministères concernés.

Le rapport fournit un certain nombre d'éléments sur :

- ▶ la définition des postes occupés par les animateurs de niveau II ou III ainsi que des informations sur les structures qui les emploient ;
- ▶ les emplois occupés par les animateurs de niveau II ou III,
- ▶ les parcours de formation des professionnels, les opinions des employeurs sur ces emplois ;
- ▶ les modes de recrutement des responsables de structure sur ces niveaux de responsabilité ;
- ▶ la diversité des modes d'approche de ces emplois selon les secteurs professionnels (animation, secteur sanitaire et social, municipalités) ;

- ▶ les trajectoires des personnels occupant des postes d'animateurs de niveaux II et III.

Une investigation exploratoire de type qualitative puis une enquête par questionnaire ont permis de confirmer un certain nombre d'éléments déjà mis en avant par d'autres études. Ce travail montre notamment que la relation entre la formation professionnelle et le niveau du poste occupé demeure relativement peu dépendante, que néanmoins les opinions sur les formations sont plutôt favorables en dépit des interrogations qui persistent, que ce relativisme ambiant concernant les modes d'occupation des emplois de l'animation permet aux personnes employées de développer des trajectoires individuelles très différenciées, que les parcours professionnels demeurent insuffisamment balisés tant au niveau des qualifications que des fonctions exercées.

Etude complète consultable sur le site Internet : <http://www.onmas.org>.

Tableau de synthèse des actions de l'ONMAS en 2004

Titre	Commanditaire(s)	Opérateur(s) ou partenaire(s)	Date de production des rapports
Études			
Les métiers de l'animation de niveaux 3 et 2	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale - DEF CPC sport animation	Université de Rouen et CREDOC	Mai 2004
Les métiers de l'Animation liés à l'environnement	DEF CPC sport et animation	CPIE Jura	Juin 2004
Les activités rémunérées ou indemnisées autour des sportifs de Haut Niveau	GIP-SEPO Direction des Sports	INSEP Université d'Orléans	Rapport intermédiaire Septembre 2004 Rapport final mai 2005
Insertion professionnelle des diplômés STAPS	Direction de l'Enseignement supérieur	CEREQ	Novembre 2004
Analyse des besoins de partenaires sociaux	CPNEF animation CPNEF Sport	Chargés de missions ONMAS	Fin 2004
Secteur marchand de l'encadrement sportif en espace montagnard	CNAPS	Université de Grenoble	30 avril 2004
Secteur marchand de l'encadrement sportif sur le littoral PACA	CNAPS	CREPS PACA DRDJS Marseille	30 avril 2004
Secteur marchand de l'encadrement sportif en zone urbaine	CNAPS	CDES	30 avril 2004
Les activités indemnisées et rémunérées dans les ligues professionnelles	CNAPS	DRIF	30 avril 2004
Colloques			
L'emploi sportif : situation, tendances et perspectives		CNOSF CEREQ RUNOPES	Mars 2003 Publication des actes avril 2004
L'animation en France et ses analogies dans le monde		Université de Bordeaux	Octobre 2003 Publication des actes avril 2004

La modernisation des structures et des modes de gestion (l'administration centrale, les services déconcentrés, les établissements publics nationaux)

Installées depuis le début de l'année 2004 dans ses nouveaux locaux au 95 avenue de France dans le 13^{ème} arrondissement de PARIS, les structures de l'administration centrale ont pris en compte en mars 2004 la modification du périmètre ministériel regroupant désormais trois grands champs de compétences : la jeunesse, les sports et la vie associative. Sur les bases du schéma de réorganisation de l'administration centrale élaboré l'année précédente, les ajustements nécessaires ont été apportés afin de définir les grandes lignes d'un nouvel organigramme cible et préparer les nouveaux textes réglementaires. Le nouveau CTPC a été mis en place en juillet 2004 et le schéma général de réorganisation devrait devenir effectif dans le courant 2005.

L'année 2004 s'est aussi traduite pour l'administration centrale par la mise en place d'outils de pilotage pour le suivi des chantiers résultant de la mise en œuvre de la LOLF et de la réforme de l'Etat, avec une attention particulière portée aux services déconcentrés et aux établissements du Ministère.

S'agissant de ces **services déconcentrés**, le Ministère s'est assigné en 2004 un objectif d'adaptation et de modernisation passant par la consolidation du rôle des DRDJS dans leur fonction de coordination des actions mises en œuvre à l'échelon départemental. Il convient de préciser que la circulaire du 19 octobre 2004 du Premier ministre ne prévoit pas le rattachement des DRJS à un pôle régional de services de l'Etat. Les DRJS ont été maintenues en tant que telles pour continuer à exercer leurs missions propres.

S'agissant des DDJS, l'objectif a consisté à stabiliser le réseau en tant qu'échelon essentiel de proximité pour la mise en œuvre

des politiques en faveur du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

S'agissant des **établissements**, le processus de modernisation de leur gestion, lancé en 2003, a été poursuivi pour permettre, tout en préservant leurs missions prioritaires, la rationalisation de certaines fonctions logistiques en transférant à des prestataires extérieurs les activités qui pouvaient l'être. Cette démarche a été formalisée avec dix-neuf CREPS par des conventions pluriannuelles.

Parmi les établissements du Ministère, l'Institut national du sport et de l'éducation physique occupe une place toute particulière. Depuis 1945, cet institut fait référence en matière de haut niveau. Un plan ambitieux de refondation de l'établissement a été lancé le 27 avril 2004. Ses objectifs visent à améliorer les conditions d'entraînement, les modalités de gestion et d'organisation de l'établissement, à restructurer le site tout en valorisant son environnement. L'achèvement de l'opération est prévu en 2008.





Le renforcement des compétences et de l'expertise des personnels

La formation initiale des personnels

La formation des personnels durant l'année 2004 comporte deux volets distincts : la formation initiale des inspecteurs de la jeunesse et des sports, marquée par la continuité ainsi que celle des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et des professeurs de sport qui a connu, à l'inverse, une forte évolution en 2004.

La formation initiale des inspecteurs de la jeunesse et des sports :

En raison de la réforme de ce corps au cours de l'année 2004, qui s'est concrétisée en juillet par la parution du nouveau statut, le dispositif de formation de ces agents n'a pas subi d'évolution particulière au cours de cette année. Il a semblé plus pertinent d'attendre la mise en place du nouveau corps, en vue d'une réorganisation ultérieure importante de la formation initiale, notamment compte tenu de son concours de recrutement, avec un accès par la voie externe et par la 3^{ème} voie.

Pour l'année 2004, seul un ajustement du dispositif existant a donc eu lieu. Il a principalement consisté à inscrire deux thèmes obligatoires dans le cursus des actions de formation collectives, l'un portant sur la présidence de jury, l'autre sur la mission d'inspection et de contrôle. Ces deux thèmes ont en effet été jugés indispensables à traiter par les responsables en charge du suivi des inspecteurs, en particulier l'inspection générale.

Sur le plan de l'organisation du dispositif, c'est autour du processus d'évaluation du stagiaire et de sa titularisation que les adaptations ont eu lieu. Cette adaptation a eu pour but de mieux assurer le suivi du stagiaire dans son parcours de formation, puis de bien structurer le rôle et la complémentarité de chaque évaluateur en fin de stage. Pour ces motifs, les missions et la responsabilité du directeur de stage, de l'inspecteur général territorialement compétent et de la commission nationale d'évaluation de l'année de stage ont été précisées et améliorées dans leur complémentarité.

La formation initiale des personnels techniques et pédagogiques (CEPJ et PS) :

Les objectifs assignés par le ministre chargé des sports à la suite des états généraux du sport en vue du renforcement des compétences et de la capacité d'expertise des personnels, ont commencé à produire leur plein effet en 2004, à la suite des travaux engagés par le conseil pédagogique de la formation initiale, installé à l'été 2003.

D'importantes évolutions ou modifications du dispositif de formation ont été mises en place. Elles avaient pour finalité de mieux adapter l'offre de formation initiale à la situation person-

nelle de chaque stagiaire, en préservant l'aspect collectif de la formation.

Ces modifications ont été les suivantes :

- ▶ Mise en place d'un système de positionnement professionnel individuel à l'entrée en formation ;
- ▶ Aménagement du principe des 50 jours de formation obligatoire, permettant une adaptation entre 45 et 60 jours de formation selon le type de stagiaires, en fonction du positionnement professionnel ;
- ▶ Renforcement du cursus différencié selon le type de fonction (conseillers d'animation sportive, conseillers techniques sportifs, entraîneurs nationaux, 3^{ème} voie, concours réservé) ;
- ▶ Réorganisation du cursus en 3 cycles (au lieu de 4 précédemment) :
 - > le cycle de l'entrée en formation et du positionnement ;
 - > le cycle du développement des compétences techniques et pédagogiques ;
 - > le cycle du développement des capacités personnelles d'expertise. A noter que ce dernier cycle ouvre également au dispositif de la formation continue des personnels ;
- ▶ Dans le même esprit, approfondissement de la situation d'alternance entre les actions de formation suivies et la mobilisation des savoirs et savoir-faire en situation de travail ;
- ▶ Renforcement important du rôle et de la place de l'inspection générale dans le contrôle et l'évaluation de la formation, notamment en désignant l'inspecteur général territorialement compétent, président de la commission d'évaluation ;
- ▶ Attribution au directeur de stage de la responsabilité et de l'organisation du positionnement individuel, confié dans son exécution au conseiller régional de formation ;
- ▶ Redéfinition du rôle du conseiller de formation, afin qu'il puisse réaliser un accompagnement réel et actif et faciliter la prise d'autonomie du stagiaire ;
- ▶ Suppression du report de la prise de responsabilité au 1^{er} janvier de l'année de stage au profit d'une formule plus souple, consistant à mettre en cohérence la prise de responsabilité professionnelle avec la réalisation progressive des objectifs de formation.

La formation initiale des personnels techniques et pédagogiques (PTP) aura donc été largement repositionnée au cours de l'année 2004 au regard des nouveaux enjeux fixés par le ministre pour permettre aux nouveaux cadres de la jeunesse et des sports de se préparer au mieux à l'exercice de leur métier. Cette action d'approfondissement des objectifs de la formation initiale des PTP et de son organisation a aussi été entreprise afin de préparer la réflexion sur le dispositif de formation initiale qu'il conviendra de mettre en œuvre dès que commencera le recrutement dans le nouveau corps créé, celui des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS).

La formation continue des personnels :

En conformité avec les orientations inscrites dans la directive nationale, qui a placé la formation des personnels parmi les objectifs prioritaires de l'action du Ministère, le facteur le plus important pour l'année 2004 aura été l'augmentation sensible des moyens budgétaires alloués à la formation des personnels.

Ainsi, les crédits initiaux ont été portés à 3,2 M€ (hors rémunération) dans la loi de finances initiale, ce qui constitue une augmentation de plus de 16% par rapport à l'année précédente.

La répartition de ces crédits supplémentaires a été opérée entre les différents plans de formation, y compris la formation initiale. Toutefois, c'est essentiellement à destination de la formation continue des personnels organisée au niveau régional, c'est-à-dire à destination des plans régionaux de formation (PRF), que l'effort budgétaire a principalement porté pour la réalisation d'environ 1 000 stages de formation.

La formation continue est impulsée, coordonnée et suivie grâce à un réseau structuré de correspondants régionaux ou d'établissements de formation (37 conseillers au total).

La réalisation des plans de formation implique l'ensemble des établissements et écoles du Ministère et les actions de formation sont mises en œuvre par des responsables pédagogiques, agents du Ministère.

S'agissant du plan national de formation (PNF), l'action du Ministère en 2004 a consisté à intervenir sur son processus de production. En effet, un décalage relativement important a été constaté entre la parution des PRF, qui intervient vers la fin de chaque année civile, et la parution du PNF, qui a désormais lieu vers la fin du premier trimestre de l'année en cours. La volonté d'avancer ce processus de production afin de pouvoir publier le PNF 2005 dans un meilleur délai a donc constitué un des premiers objectifs de 2004.

Cette année a aussi été marquée par l'émergence de nouveaux dispositifs de formation, proposés au niveau national, qui viennent en déclinaison d'actions importantes de développement, de modernisation ou de rénovation du fonctionnement de notre administration et de son intervention. Ce sont ainsi, par exemple, des formations relatives à la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF), au nouveau système de gestion des ressources humaines (SIRHANO), à la méthodologie d'accompagnement de la validation des acquis de l'expérience (VAE), ou au développement des missions d'encadrement du sport de haut niveau (directeurs techniques nationaux ou entraîneurs nationaux), auxquelles nombre d'agents a été invité à participer.

Ces nouveaux axes de formation viennent s'ajouter à ceux déjà mis en place, notamment la formation des chefs de service nouvellement nommés.

Au plan de l'exécution du PNF 2004, 157 actions de formation ont été programmées et 108 ont été réalisées, le nombre d'inscrits diminuant de 1250. Une part de cette baisse s'explique notamment par le choix délibéré de conforter les actions inscrites au PNF en diminuant la dilution de l'offre qui avait pour effet un très fort pourcentage de suppression d'actions et un taux de désistements trop important. De fait, si le nombre de participants a baissé, le pourcentage de désistements a également fortement baissé sur la même période, passant de 25% en 2002 à 12% en 2004.

En outre, un bon nombre des 49 annulations recensées en 2004, a été reporté sur 2005, pour des raisons extrinsèques aux formations elles-mêmes. Par exemple, une part des actions relatives à la LOLF a été reportée en 2005.

Par ailleurs, le plan de formation des personnels d'administration centrale (PAC) a été l'occasion, en 2004, d'offrir des stages en nombre et en qualité importants. En effet, celui-ci était jusqu'alors essentiellement tourné vers la réponse individuelle à des demandes de formation formulées par les agents. Il a conservé et développé cet axe, mais propose désormais, dans une démarche de complémentarité au même titre que les autres plans, une partie conséquente consacrée à des actions de formation définies en fonction des orientations arrêtées par les services et d'une analyse des besoins spécifiques conduites auprès des personnels et des bureaux de l'administration centrale.

A cet effet, l'organisation du réseau des correspondants de formation des directions a été renforcée.

Ainsi, ont pu être proposés plus de dix thèmes différents de formations auxquels se sont inscrits 448 stagiaires pour 1 044 journées de stage. A cela, il convient d'ajouter 87 demandes d'aides individuelles à la formation pour un total de 697 jours, dont 16 au titre des congés de formation professionnelle.

Au total, ce sont 4 010 journées de formation qui ont été organisées en 2004 au titre du PAC, contre 1914 en 2003.

Enfin l'année 2004 aura été marquée, par l'arrivée à échéance de l'accord-cadre sur la formation continue des personnels, signé en 2001. Le bilan d'exécution a été engagé. Il sera présenté aux organisations représentatives des personnels et constituera à la fois l'opportunité d'une vision globale et synthétique sur l'activité de formation des dernières années et une base pour engager une nouvelle période de développement de la formation.



DDJS du Var

Contexte	Pour la DDJS du VAR, la formation des personnels participe de l'optimisation des moyens, par une mutualisation des compétences et dispositifs ministériels et interministériels prévus à cet effet et par une amélioration des capacités d'expertise du service et de ses personnels.
Objectifs	Utiliser et optimiser l'ensemble des dispositifs d'offres de formation (PNF et PRF du MJSVA, formations interministérielles de la préfecture, formations académiques). Inciter l'ensemble des personnels à participer à des formations correspondant à leurs attributions. Contribuer à l'offre ou à la programmation des formations pour répondre à des besoins identifiés dans le cadre d'actions et politiques prioritaires.
Résultats attendus	Renforcer les compétences et capacités d'expertise dans les secteurs prioritaires : soutien à la vie associative, protection des pratiquants d'A.P.S., politiques éducatives territoriales, protection des mineurs en CVL, développement maîtrisé des sports de nature, maîtrise des T.I.C. par tous les personnels, santé par le sport.
Ressources mobilisées	En 2004, 23 agents ont participé à des actions de formation soit un total de 168 journées.
Résultats obtenus	Mobilisation des personnels, meilleure capacité à appréhender positivement le changement et à s'approprier de nouveaux outils, amélioration des compétences individuelles au bénéfice du service, harmonisation des démarches et amélioration de la qualité du service public.
Conclusion	La Formation Professionnelle Continue est pleinement intégrée dans le projet de service en tant que facteur d'amélioration des compétences, d'adaptation aux évolutions, d'anticipation, de mutualisation interservices des démarches et procédures permettant d'améliorer les services rendus aux usagers.



Le développement des démarches qualité et l'amélioration des relations avec les usagers

La démarche qualité dans les établissements :

Dès 2003, avec l'aide du fonds pour la réforme de l'Etat, le Ministère a fait appel aux chefs d'établissements volontaires pour mener une expérimentation avec un accompagnement et une formation pour s'engager dans une démarche qualité.

Le pilotage national de l'opération est assuré par la DEF en association avec la DPA, la DS, la DEF et l'IG.

Il s'agissait de contribuer à une évolution stratégique du service public, notamment de formation, afin de l'inscrire dans le cadre général des orientations nationales de la modernisation de l'Etat et de la politique européenne.

Cette implication du service public de formation du Ministère répondait à 3 objectifs principaux constitutifs de la qualité :

- ▶ Recentrer la logique sur la satisfaction des besoins des bénéficiaires ;
- ▶ Substituer une logique de résultat à la logique de conformité ;
- ▶ Orienter les projets d'établissement vers une stratégie d'engagement contractuel, pluriannuel, durable et multipartenaire.

En 2004, l'appréciation de l'expérimentation a permis de se fixer comme projet pour les établissements une reconnaissance de qualité : la certification ISO 9001.

5 nouveaux établissements, en plus des 11 engagés en 2003, bénéficient d'une aide pour développer un travail participatif permettant de construire au sein de chaque structure un système de management de l'amélioration continue de la qualité.

Le déploiement de la démarche avec un accompagnement et une formation sont programmés progressivement sur l'ensemble des établissements d'ici 2007.

Les premières certifications sont prévues pour 2005. Cette orientation avec une reconnaissance par un organisme certificateur de la qualité sur une référence internationale du système d'organisation mis en place (ISO 9001) contribue à développer 2 nouveaux objectifs en lien avec l'évolution des pratiques :

- ▶ Permettre, dans le cadre d'une approche systémique d'élargir la démarche à l'ensemble des activités de l'établissement ;
- ▶ Responsabiliser les personnels, car ils sont les acteurs incontournables de la consolidation de la qualité du service public.

La charte Marianne :

En 2004 le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative s'est engagé activement dans l'application de la charte Marianne.

La charte Marianne est un cadre générique interministériel comprenant cinq rubriques d'engagements :

- ▶ un accès plus facile ;
- ▶ un accueil attentif et courtois ;
- ▶ une réponse compréhensible ;
- ▶ une réponse systématique aux réclamations ;
- ▶ être à l'écoute de l'utilisateur.

Dans chaque rubrique, il y a des engagements obligatoires et des engagements optionnels, ainsi que la possibilité d'ajouter des engagements spécifiques relatifs à certaines prestations.

Certains ministères ayant déjà défini des standards de qualité, parfois plus exigeants que le cadre actuel, il a été décidé de laisser la possibilité à chaque Ministère de prendre des engagements spécifiques.

Néanmoins, la déclinaison locale de la charte Marianne ne dépend pas des administrations centrales mais du chef de projet départemental, en l'occurrence le Préfet.

Ainsi, conformément aux souhaits des services du Premier ministre, et après consultation d'un certain nombre de chefs de service, il n'est pas apparu judicieux au Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'imposer d'engagements spécifiques à ses services déconcentrés. La Moselle a par exemple pris comme engagement spécifique l'amélioration de l'accueil des associations.

Ainsi l'application de la charte Marianne, s'est traduite par exemple pour la DRDJS d'Aquitaine par une amélioration de la signalétique et une refonte du site internet.

La charte Marianne s'inscrit dans le prolongement de l'amélioration des relations de l'administration avec l'utilisateur définie par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.



Appliquée en juin par six départements pilotes : l'Ain, la Charente, l'Eure-et-Loir, le Loiret, la Moselle, et les Hautes-Pyrénées, la charte Marianne a été étendue à l'ensemble des services déconcentrés en décembre 2004.

L'administration électronique : L'année 2004 a permis dans le cadre du programme ADELE de développement de l'administration électronique que soient initiés les projets suivants :

- > **SIRHANO** – gestion des ressources humaines ;
- > **iCalend** – mise en ligne des calendriers de formation ;
- > **SIP-MS** – outil de gestion des indicateurs du programme sport de la LOLF ;
- > **Téléprocédure "concours"** - inscription via Internet aux concours du MJSVA ;
- > **Téléprocédure CLSH** – téléprocédure d'inscription des centres d'accueil de mineurs ;
- > **Téléprocédure SubvNet** – subventions aux associations ;
- > **Recensement des équipements sportifs** ;
- > **Dopage2** – gestion des analyses anti-dopage et statistiques ;
- > **Sport de haut-niveau** – gestion des filières d'accès au sport de haut niveau ;
- > **Applications Internet** : Solidar'Eté, week-end du "sport en famille".

Par ailleurs, l'année 2004 a vu le lancement de la révision du schéma directeur des systèmes d'information et de télécommunication, pour la période 2004-2007.

Dans ce cadre, une cartographie des systèmes d'information a été réalisée entre mars et septembre 2004. Elle offre une visibilité précise sur les applications et les infrastructures des services déconcentrés.

Par la suite, les directions de centrale ont été sollicitées pour exprimer leurs besoins. Un comité de pilotage s'est réuni à deux reprises. Les services déconcentrés et établissements ont été entendus au cours d'une réunion d'un comité représentatif. Cette large concertation a débouché sur un document final livré début 2005, qui décrit les projets d'informatisation à mener jusqu'à fin 2007.

D'autre part, un effort particulier a été consenti pour dynamiser **le dialogue avec les services déconcentrés et les établissements**. L'objectif est de définir une politique ministérielle de l'informatique, qui ne soit pas limitée à l'administration centrale. A ce titre, les correspondants informatiques régionaux (CIR) ont été réunis 5 fois en 2004. Ils ont largement contribué à l'élaboration du nouveau schéma directeur et ont participé à la rédaction d'une nouvelle instruction sur les rôles des CIR et des CIL (correspondants informatiques locaux), à publier en 2005.

Dans un souci d'économie, certains achats ont été centralisés : ce fut le cas pour les logiciels antivirus, distribués par l'administration centrale aux DR et DD en janvier 2004.

Enfin, la consolidation des infrastructures, avec l'amélioration du réseau Ariane, le renouvellement de la téléphonie avec un nouvel opérateur, la poursuite de l'aide aux utilisateurs, la participation à la mise en place de la procédure de dématérialisation des marchés ainsi qu'au plan de renforcement de systèmes d'information ont constitué des axes importants de travail en 2004 pour le Ministère.

DRDJS Languedoc-Roussillon

Contexte	La DRDJS, dans le cadre de la création d'un site Internet "jeunesse et sports en Languedoc-Roussillon", s'est engagée dans une démarche de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accueil et de l'information des usagers.
Objectifs	Améliorer l'efficacité de la transmission de l'information au public (particuliers, associations, institutions...) en allégeant le poids des communications téléphoniques.
Résultats attendus	Créer un site.
Ressources mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> > 1 agent de la DDJS (0,5 ETP). > crédits à hauteur de 15 000 €. > 1 groupe de travail réunissant des personnels de la DRDJS. > participation des DDJS et du CREPS, et d'une société prestataire de service pour la création de l'outil.
Résultats obtenus	Mise en ligne du site début 2005.
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> > Conception d'un outil simple, utilisable directement par les personnels et adapté aux besoins de la région. > Veiller à l'actualisation et à l'appropriation par les personnels. > Nécessité de vérifier ultérieurement l'adéquation aux besoins et réaliser les évolutions nécessaires.

La mise en œuvre de la LOLF

La transition vers la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2006 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 s'est accélérée en 2004. La réforme budgétaire est ainsi entrée, au sein de l'ensemble des ministères, dans une phase opérationnelle, qu'il s'agisse de la préfiguration des nouveaux cadres budgétaires, des expérimentations ou des formations des personnels aux nouveaux modes de gestion.

Au MJSVA, l'année 2004 a été marquée par quatre événements majeurs :

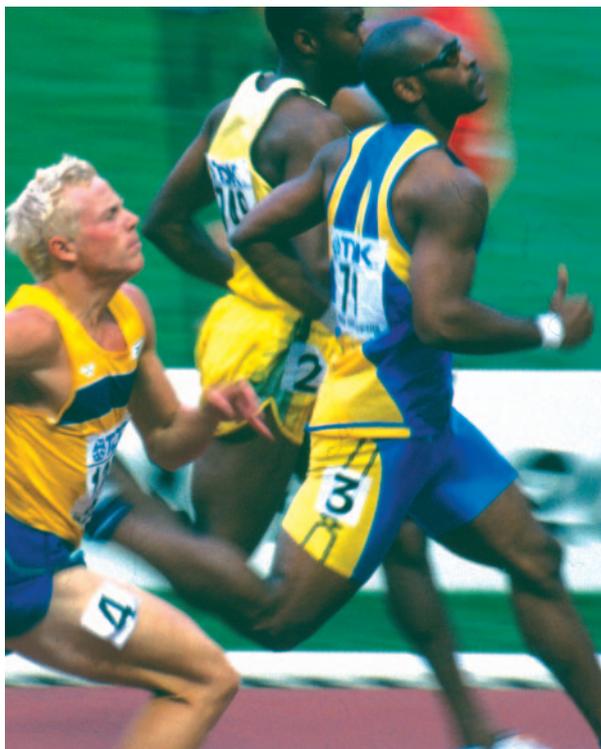
• La mise au point de la future maquette budgétaire du MJSVA :

Le cadre budgétaire arrêté en 2003 dans le contexte du Ministère des sports (une mission interministérielle, un programme sport) a été redéfini pour tenir compte de l'élargissement du périmètre du Ministère en avril 2004 avec l'extension de ses attributions à la jeunesse et à la vie associative.

Nouvelle maquette

A la suite de ce changement, une nouvelle maquette budgétaire du MJSVA a été élaborée et validée en juin 2004. Celle-ci comporte une seule mission ministérielle et 3 programmes :

- > programme "sport" ;
- > programme "jeunesse et vie associative" ;
- > programme "soutien à la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative".



Ces 3 programmes contiendront l'ensemble des crédits du MJSVA, conformément aux dispositions de la LOLF.

Documents de préfiguration

Une version-test du budget du MJSVA a été préparée en 2004, durant la phase de préparation budgétaire. Un avant-projet annuel de performance (PAP), comportant une première série d'indicateurs de performance, a ainsi pu être élaboré et soumis au Parlement. Cette entreprise continuera et s'intensifiera au cours de l'année 2005.

• La préfiguration de la réforme :

Un schéma d'ensemble de mise en œuvre de la LOLF, à travers les expérimentations menées depuis la fin de l'année 2003 dans 36 services déconcentrés et établissements, a été établi en juillet 2004 et engagé à l'automne 2004 (le chronogramme LOLF ou "PERT"). L'année 2004 a ainsi constitué une phase active de préparation de plusieurs expérimentations "en grandeur réelle" au cours de l'année 2005. La préparation de ces expérimentations, qui ne devaient pas comporter de caractère indicatif contrairement aux expérimentations précédentes, devaient également permettre aux services de s'approprier la LOLF et de se familiariser aux nouveaux modes de gestion qu'elle implique (fongibilité asymétrique des crédits, dialogue de gestion, etc.). En novembre 2004, des expérimentations ont ainsi pu être lancées dans deux régions, **Aquitaine et Auvergne**, pour mettre en place des budgets opérationnels de programme (BOP) au 1^{er} janvier 2005.

• La poursuite et l'amplification des travaux de préfiguration des nouveaux modes de gestion :

L'année 2004 a permis, au MJSVA, d'intégrer de nouvelles modalités d'administration financière et comptable.

En effet, 3 phases fondamentales de mise en œuvre de la LOLF ont été opérées.

- ▶ la création d'un département comptable ministériel (DCM) ayant pour tâche de mettre sur pied une comptabilité d'exercice ;
- ▶ l'identification des structures placées sous la tutelle du Ministère ou exerçant des missions pour son compte en tant qu'"opérateurs de l'Etat" au sens de la LOLF ;
- ▶ la conduite d'un travail exploratoire des procédures à mettre en œuvre afin de répondre aux impératifs futurs de "justification au premier euro", tels que la LOLF le prévoit.

Par ailleurs, les travaux interministériels relatifs aux outils informatiques, qui constituent l'une des clés de la réussite de la LOLF, ont été poursuivis en 2004. Ce volet porte notamment sur l'élaboration d'un "palier" informatique permettant de gérer la transition entre l'actuelle nomenclature budgétaire et la prochaine.



• **La conduite et l'animation de la réforme :**

En 2004 au MJSVA, l'organisation des travaux s'est appuyée sur une structure de diffusion de la culture de la performance à plusieurs niveaux :

- ▶ mise en place d'un comité opérationnel de suivi de la LOLF en administration centrale pour le programme soutien en mars, puis ouvert en septembre aux autres programmes, afin de réunir les représentants des directions et instances concernées par la nouvelle configuration budgétaire. Cette instance a permis de sensibiliser les acteurs et les gestionnaires sur les enjeux futurs et les nouvelles modalités à adopter ;
- ▶ des réunions régulières des directeurs régionaux sur ce thème, un rôle de démultiplicateur de l'information leur ayant été confié auprès des services déconcentrés et établissements publics de leur région ;
- ▶ des formations organisées au niveau déconcentré et au niveau central, afin de sensibiliser le plus grand nombre aux nouveaux enjeux.



DRDJS Pays de la Loire

Contexte	▶ En région des Pays de la Loire, dans le cadre de l'expérimentation préparatoire, la DRDJS a procédé à l'analyse des charges directes, des charges indirectes et à la ventilation en équivalent temps plein des charges de personnel.
Objectifs	▶ > Appréhender la nouvelle logique des charges directes rattachées à des sous-actions du programme sport et approcher des charges indirectes avec l'élaboration de clés de répartition ; ▶ > Pondérer la valeur relative des moyens humains mis en œuvre par la répartition des proportions de temps de travail.
Résultats attendus	▶ > Familiariser les acteurs des services à la LOLF ; ▶ > Identifier la nature des charges indirectes et engager une démarche de rationalisation.
Ressources mobilisées	▶ > L'équipe de direction et le service comptabilité (0,5 ETP) ; ▶ > Les partenaires du mouvement sportif par une sensibilisation sur les indicateurs.
Résultats obtenus	▶ L'approche concrète des novations introduites par la LOLF, notamment la préfiguration de la comptabilité d'analyse des coûts.
Conclusion	▶ L'expérimentation a sensibilisé les acteurs sur la transition qui doit les conduire d'une logique de consommation des crédits à celle d'élaboration d'une stratégie budgétaire.

LA STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En juin 2003, le Gouvernement a arrêté la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), en Comité Interministériel pour le Développement Durable.

Ce document stratégique a fixé un certain nombre d'objectifs dans tous les domaines concernés, comme l'éducation, l'économie, l'industrie, l'agriculture, les collectivités locales, la santé, les administrations de l'Etat ou encore l'action internationale de la France.

Concernant les administrations, la SNDD repose sur 3 axes :

- ▶ intégrer le développement durable dans les politiques publiques ;
- ▶ mobiliser davantage la recherche au service du développement durable ;
- ▶ prendre en compte le développement durable dans le fonctionnement de l'administration.

Le MJSVA, concerné avant tout par le premier et le dernier axe, s'est mobilisé en 2004 aux fins de réussir la mise en œuvre de cette stratégie.

Intégration dans les politiques publiques et approche transversale

La directive nationale d'orientation du Ministère des sports pour l'année 2004 faisait de l'intégration de la démarche de développement durable dans les pratiques sportives une priorité, inscrivant dans la durée un engagement de plusieurs années.

La mise en œuvre de la SNDD au MJSVA s'est appuyée sur une cellule permanente, animée par le Haut fonctionnaire pour le développement durable du Ministère et composée de l'ensemble des directions du Ministère. Lieu d'échange et de coordination, cette instance a permis la diffusion d'une culture du développement durable et la prise d'initiatives, notamment dans le cadre de la semaine du développement durable.

L'axe "Etat exemplaire"

Etat des lieux :

Ainsi que le demandait la SNDD, une enquête a été menée auprès de l'ensemble des services déconcentrés et des établissements publics du Ministère.

Cette enquête, lancée par une instruction du 18 mai 2004, poursuivait 3 objectifs :

- ▶ dresser un état des lieux des consommations visées par la SNDD afin d'établir les objectifs à atteindre par le Ministère ;
- ▶ recenser et valoriser les bonnes pratiques ;
- ▶ sensibiliser le réseau des services et établissements aux impératifs d'écoresponsabilité.

Cette étude, à laquelle 87% des services ont répondu, a permis de quantifier les réductions de consommations, de caractériser le gisement de déchets produit par l'administration du Ministère et de dresser une "feuille de route" des valeurs-cibles à atteindre afin d'être en conformité avec les exigences de la SNDD à l'horizon 2008.

Pratiques éco-responsables dans les services déconcentrés et les établissements du Ministère :

Un certain nombre de services déconcentrés et d'établissements publics du Ministère ont engagé une démarche éco-responsable, en poursuivant un double objectif : diminuer la consommation des ressources et réaliser des économies. En voici quelques exemples :

DRDJS de Bretagne :

La direction régionale a pris plusieurs initiatives dans le secteur de l'eau et des déplacements. Elle a ainsi investi dans des économiseurs d'eau et engagé une sensibilisation des agents du service afin de favoriser le co-voiturage, en lien avec une association locale ayant servi de structure-ressource.

Ecole nationale d'équitation :

L'école, de par son activité et les 400 chevaux qu'elle héberge, produit environ 1 000 tonnes de fumier. Celui-ci est astucieusement valorisé dans les filières de cultures de champignons de Paris (cultures sur couches) chez les producteurs locaux. L'ENE a engagé la recherche d'autres filières de valorisation, compte tenu des changements actuels de modes de production de ces champignons.

CREPS de la Réunion :

L'établissement s'est lancé dans une campagne de réduction des consommations énergétiques et d'eau dans un bâtiment destiné à l'hébergement (internat). Le CREPS a ainsi installé des serrures coupe-circuit dans le bâtiment ainsi que des boutons-poussoirs et a organisé une sensibilisation des jeunes pensionnaires.



DDJS du Doubs :

Le service s'est engagé dans une opération ciblée sur la réduction des consommations électriques, en particulier de l'éclairage. Pas moins de 900 néons ont été changés dans le bâtiment contre des luminaires de nouvelle génération. L'investissement sera récupéré sur les 3 années suivantes.

DDJS de la Vendée :

La direction départementale a mis en place des actions visant à une économie de la consommation de papiers et leur recyclage. Les matériels informatiques sont ainsi progressivement remplacés par des appareils consommant moins d'encre et permettant l'impression en recto-verso. Par ailleurs, une collecte sélective des papiers a été mise en place à l'aide d'une association locale de réinsertion.

DDJS de la Lozère :

Mettant à profit une opération de relogement du service, il a été choisi d'intégrer pour partie une démarche de haute qualité environnementale. Le cahier des charges de l'opération de construction prévoit ainsi un recyclage des déchets de construction, une préférence pour le bois en tant que matériau de construction, un confort acoustique du bâtiment accru, une bonne performance énergétique...etc.

Pratiques éco-responsables à l'administration centrale du Ministère :

L'emménagement de l'administration centrale dans de nouveaux locaux en janvier 2004 a permis de diviser la consommation d'eau par 6, tandis que les 3 000 ampoules plafonniers du bâtiment sont à basse consommation.

L'administration centrale a par ailleurs mis en place, entre autres, un tableau de bord mensuel des consommations d'eau et d'énergie et a opté pour le papier recyclé.

Par ailleurs, une formation des personnels a permis d'entamer une démarche de sensibilisation générale. Cette campagne s'est également appuyée sur une opération de communication individualisée à l'intention des agents afin de réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage.



ANNEXES

LES DIRECTIVES NATIONALES D'ORIENTATION 2004

A noter que pour 2004 avant le changement ministériel intervenu au cours du mois d'avril, deux directives nationales d'orientation ont été prises en janvier par les deux ministres concernés, une DNO dans le domaine des sports, l'autre DNO dans celui de la jeunesse, l'éducation populaire et la vie associative.

PARIS, LE 12 JANVIER 2004

LE MINISTRE DES SPORTS

À

MADAME ET MESSIEURS LES DIRECTEURS

Administration centrale – pour attribution

MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION

Directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports – pour attribution

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT

Directions départementales de la jeunesse et des sports – pour attribution

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX – pour attribution

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENTS DE FEDERATIONS SPORTIVES – pour information

INSTRUCTION N° 04-002 JS

OBJET : Mise en œuvre des orientations prioritaires du Ministère des sports pour 2004.

Les objectifs prioritaires que je vous demande de mettre en œuvre en 2004, année olympique et paralympique, et année européenne de l'éducation par le sport, s'inscrivent dans la poursuite des orientations arrêtées lors de la conclusion des Etats Généraux du Sport et dans une démarche de réforme de l'Etat.

Les mesures nouvelles obtenues au titre du projet de loi de finances 2004, qui permettent d'augmenter l'ensemble des moyens et financements de l'Etat consacrés au sport de 4%, autorisent de réelles ambitions. Elles témoignent aussi de l'attention portée par l'Etat au développement du sport. Leur mise en œuvre doit s'inscrire dans l'objectif d'amélioration et d'évaluation des résultats des politiques publiques.

L'action que je vous demande de conduire en 2004 doit s'organiser autour de trois priorités et de quatre objectifs opérationnels.

Il importe, pour la mise en œuvre de ces priorités ministérielle au niveau local, que vous ayez une approche consolidée de l'ensemble des moyens financiers consacrés au sport et une appréciation globale de leur gestion. La note d'orientation de la part régionale du FNDS qui vous sera très prochainement adressée, et la présente directive nationale d'orientation doivent être comprises comme complémentaires. Cette approche justifie naturellement une prise en compte des attentes du mouvement sportif et une concertation qu'il convient d'améliorer. C'est à cette condition que l'action de l'Etat gagnera en efficacité.

LES PRIORITES D'ACTION

• Valoriser les fonctions sociale et éducative du sport :

L'année 2004 érigée année européenne de l'éducation par le sport constitue une opportunité exceptionnelle pour valoriser la fonction éducative et l'utilité sociale du sport, qui sont au cœur de mes préoccupations, et qui trouvent leur meilleure expression dans la dynamique associative.

Il convient en 2004 d'aider les clubs sportifs à développer des contenus éducatifs à la fois plus identifiés et clairement formalisés.

► Favoriser les projets associatifs.

Les services déconcentrés susciteront l'émergence de projets sportifs à forte dimension éducative et sociale, et les accompagneront, notamment ceux qui auront été recensés lors de l'opération "Temps de Sport" (cf. instruction n° 03-171 JS du 6 octobre 2003).

Les projets valorisant l'adhésion des jeunes au sein des clubs sportifs, la recherche d'une éthique personnelle et l'apprentissage des règles de la vie en société, (y compris dans le domaine de la sécurité routière) feront l'objet d'un soutien particulier.

Vous vous impliquerez également dans la mise en œuvre du Contrat d'Insertion des jeunes dans la Vie Sociale (CIVIS), qui offre aux jeunes la possibilité de développer des projets personnels à vocation sociale et humanitaire, dans le domaine de l'intégration, de la politique de la ville et du sport.



Des actions d'accompagnement spécifiques au CIVIS Sport, articulées avec les mesures générales liées au CIVIS, seront mises en place selon des modalités qui vous seront communiquées prochainement.

► Développer les outils au service des acteurs.

Vous conduirez votre action en poursuivant vos efforts pour le développement de la vie associative et en apportant votre soutien au fonctionnement des "pôles ressources nationaux".

Dans le cadre du développement de la vie associative, vous vous impliquerez dans l'extension des Centres de Ressources et d'Information pour les Bénévoles (CRIB), dispositif initié en 2003 afin de faciliter les tâches de gestion administrative auxquelles sont quotidiennement confrontés les bénévoles. Les 25 nouveaux postes FONJEP créés à cette fin au budget 2004 permettront de doter chaque département d'un CRIB. Les services déconcentrés veilleront à la bonne implantation et au bon fonctionnement de ces CRIB et s'attacheront à en mesurer les résultats. Cette action doit être conduite en parfait partenariat avec le mouvement sportif.

La création de trois pôles ressources nationaux, implantés à Reims, Bourges et Vallon Pont d'Arc, permettront à l'ensemble des acteurs locaux du sport de trouver un véritable lieu de mutualisation, de conseil, d'accès à des expertises de formation, dans les domaines respectifs des "fonctions sociale et éducative du sport", du "sport et handicaps" et des "sports de nature".

► Diversifier les publics.

L'atteinte de cet objectif qui implique un investissement des fédérations au niveau national, nécessite une assistance au niveau des ligues, des comités et des clubs. Vous vous y emploierez en mettant l'accent sur l'amélioration de la politique d'accueil des clubs, qui touche aussi bien aux conditions d'adhésion, à la recherche d'une tarification adaptée aux familles et aux espaces de convivialité favorisant le dialogue entre les adhérents en dehors de la pratique. Les propositions du rapport "sport, adolescence et famille" pourront éclairer vos actions en ce domaine. Le week-end sport en famille (les 18 et 19 septembre 2004) s'inscrit dans cette perspective.

Cet objectif de diversification des publics implique un effort particulier vers le développement de la pratique sportive féminine, notamment dans les sites ou quartiers rencontrant des difficultés sociales particulières.

La France organisera en 2004 la conférence européenne du réseau européen Femmes et Sport (European Women and Sport) EWS sur le thème "femmes, sport et démocratie". La politique que je vous demande de conduire s'appuie sur deux thèmes essentiels : l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes du mouvement sportif, - l'encadrement statutaire des fédérations crée une obligation de moyens pour atteindre en une olympiade un objectif ambitieux - et la pratique sportive des femmes dans les quartiers urbains sensibles.

Les actions visant à favoriser l'accès à la pratique sportive des jeunes issus de familles à revenus modestes doivent être poursuivies. Elles nécessitent que vous mobilisiez les comités départementaux afin de les inciter à s'inscrire dans le dispositif Coupon Sport et à conventionner directement avec l'ANCV l'achat de coupons au bénéfice des jeunes.

Je souhaite également que vous poursuiviez l'effort visant à favoriser l'accès des personnes handicapées à la pratique sportive. Les actions initiées en 2003 dans le cadre de l'année européenne du handicap devront être prolongées et intensifiées en 2004, notamment la mise en place du réseau des correspondants "handicap", en faisant appel au pôle ressources national "sport et handicaps" implanté au CREPS de Bourges. Il vous appartient de dégager les moyens financiers permettant aux correspondants "handicap" de conduire dès 2004 des actions efficaces et ciblées en partenariat avec le mouvement sportif.

► Diversifier les pratiques.

L'engouement croissant des Français pour les nouvelles pratiques sportives doit vous inviter à porter une attention particulière aux sports de nature. Les services déconcentrés s'efforceront d'affiner et de renforcer leurs compétences en matière de conseil, d'expertise et d'évaluation afin d'organiser et de promouvoir la pratique des sports de nature dans une logique de développement durable.

Je vous demande par ailleurs de constituer une cellule régionale de coordination comportant un personnel technique et pédagogique référent. Son objet portera sur l'analyse de l'évolution des pratiques sportives de nature et de leurs lieux de pratiques. Une instruction ministérielle précisera les modalités d'intervention des services déconcentrés dans ce domaine.

• **Conforter le niveau d'excellence des sportifs français :**

L'exemplarité des résultats des équipes nationales joue un rôle irremplaçable pour stimuler la pratique du sport par le plus grand nombre.

Vous apporterez votre concours à la mise en œuvre d'une politique ambitieuse d'optimisation de la préparation des athlètes aux grandes compétitions internationales par la structuration des filières d'accès au sport de haut niveau, l'évaluation et l'amélioration des différents dispositifs de ces filières, ainsi que aussi par le développement des capacités d'insertion professionnelle et la mise en place d'un suivi médical des sportifs de haut niveau.

ANNEXES

LES DIRECTIVES NATIONALES D'ORIENTATION 2004

- ▶ Poursuivre la structuration des filières de haut niveau.

Votre engagement sur ce point portera d'abord sur l'évaluation de la filière 2000-2004. J'attends des établissements et des services concernés une contribution active et pertinente au diagnostic engagé selon les orientations de la commission nationale du sport de haut niveau : les données recueillies concerneront les résultats sportifs, les parcours de formation ou d'accès à l'emploi, ainsi que l'évolution du fonctionnement des pôles au cours de l'olympiade en cours.

Une réflexion sera prochainement conduite sur les dispositifs en amont des filières du sport haut niveau.

J'ai souhaité maintenir un engagement financier significatif en faveur du sport de haut niveau. Il importe que vous vous assuriez que ces crédits aient une pleine efficacité en vous dotant d'indicateurs propres à mesurer l'effet des actions engagées.

- ▶ Développer les capacités d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau.

Sur ce point, je vous demande de vous engager avec détermination dans les démarches à mener tant auprès de nos partenaires publics que des entreprises pour permettre à nos sportifs de haut niveau de mener à bien leur projet dans ses deux composantes, sportive et professionnelle.

Une instruction conjointe avec le ministre chargé de l'éducation nationale, à paraître prochainement, vous confortera dans cette démarche.

- ▶ Assurer un suivi médical des sportifs de haut niveau.

Deux textes relatifs à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau et de ceux inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau vont être publiés prochainement.

Le premier texte est un décret pris en application de l'article L. 3621-4 du code de la santé publique : il fixe les conditions dans lesquelles les fédérations sportives assurent l'organisation de cette surveillance médicale qui s'inscrit dans une logique de prévention et de réduction des risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. Il pose le principe de la création d'un réseau de santé à l'initiative du directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Le deuxième texte est un arrêté prévu à l'article L. 3621-2 du même code qui fixe la nature et la périodicité des examens médicaux. Il rationalise les examens en fonction des disciplines sportives et se substitue à l'arrêté du 28 avril 2000. Les examens et le suivi mieux ciblés doivent ainsi gagner en efficacité.

• Renforcer la sécurité de la pratique sportive et promouvoir la santé par le sport :

Afin de mettre en œuvre cette priorité, vous veillerez à mener contre le dopage une lutte résolue et sans concession, à participer à la mise en place de stratégies de prévention, à poursuivre la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport et à promouvoir une politique active de santé par le sport.

- ▶ Lutter contre le dopage au niveau national.

Afin d'accroître l'efficacité des contrôles antidopages, vous mettrez en œuvre les orientations nationales qui vous seront transmises par instruction, que vous complétez par une stratégie régionale axée sur un renforcement très significatif des contrôles inopinés.

Vous contribuerez à mieux faire connaître les antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage des sportifs. Leur rôle devra être complémentaire de celui du numéro vert "Ecoute Dopage". Je vous demande de porter une attention toute particulière à cette nécessaire information.

Une vaste politique de prévention des conduites à risques en milieu sportif sera mise en œuvre conjointement avec la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). Il est envisagé, dans un premier temps, une action d'information des jeunes sportifs dans les établissements du Ministère des sports concernant notamment la consommation de produits psychoactifs et le mauvais usage du médicament. Vous coordonnerez au niveau régional cette action dont les modalités vous seront communiquées au cours du premier semestre.

- ▶ Participer à la mise en place de stratégies de prévention.

Il conviendra de participer activement au collationnement des accidents et à leurs conditions de survenue afin de développer des actions d'information et de prévention. Les services déconcentrés relaieront ces actions en sensibilisant les publics concernés et en favorisant les initiatives locales.

- ▶ Poursuivre la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport.

En 2004, tous les départements devront être dotés d'une structure départementale de prévention et de lutte contre la violence dans le sport. Afin de participer à l'effort de réduction du nombre de commissions, il conviendra de l'intégrer dans le "conseil départemental de prévention".



La formation des arbitres, des éducateurs et des dirigeants à la gestion des conflits, à une meilleure connaissance de l'environnement juridique et à l'amélioration des relations et de la communication, doit être privilégiée.

► Promouvoir une politique active de santé par le sport.

Le soutien apporté à différentes opérations destinées à mettre en valeur les bienfaits du sport auprès de différents publics sera accentué. Pour lutter contre la sédentarité, l'obésité et les maladies cardiovasculaires, il conviendra d'informer et d'orienter la population, des plus jeunes aux seniors, vers une ou plusieurs activités spécifiques et adaptées à chacun. Vous soutiendrez des projets régionaux ou locaux dans le prolongement du programme "bien vieillir" initié en 2003.

Les conclusions des Etats Généraux du Sport qui fondent ces trois priorités ont confirmé la complémentarité des interventions de l'Etat, des collectivités territoriales et du mouvement sportif.

Vous vous attacherez à la renforcer par des partenariats équilibrés.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS

• **Développer l'offre du service public de formation en l'adaptant aux évolutions des métiers du sport et à la demande des employeurs et des stagiaires :**

La fonction "observation du sport" devra être enrichie et perfectionnée au sein de chaque région durant l'année 2004, conformément aux orientations des Etats généraux du sport. Outre les évolutions de l'emploi et des formations, cette analyse devra porter sur l'évolution de l'offre et de la demande de pratiques ainsi que sur les équipements sportifs. La méthodologie devra tenir compte d'une part des orientations nationales, et d'autre part des partenariats nécessaires : collectivités territoriales, notamment conseils régionaux, mouvement sportif, partenaires sociaux. En outre, un soin particulier devra être apporté à la conduite des politiques de développement de l'emploi sportif. Vous vous appuyerez sur le dispositif du plan sport-emploi conforté en 2004 pour permettre aux associations de recruter des éducateurs sportifs qualifiés garantissant la qualité des prestations techniques et pédagogiques proposées aux pratiquants.

• **Accompagner le mouvement sportif, et notamment les responsables bénévoles, dans la professionnalisation de l'encadrement des pratiques sportives :**

Vous apporterez un grand soin à développer les formations sportives qualifiantes, initiales et continues, et la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La formation initiale et continue des animateurs conduisant aux qualifications "sport" ainsi que les procédures de mise en œuvre de la VAE devront ainsi être poursuivies, permettant aux associations sportives, aux collectivités locales et aux autres organismes de s'attacher le concours de personnels qualifiés. S'agissant de la VAE une mission de l'Inspection Générale de la jeunesse et des sports s'attachera à mieux définir les procédures afin d'en renforcer l'efficacité.

L'accent sera mis, pour les établissements en relation avec les services associés de formation, d'une part sur la formation initiale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public, et d'autre part sur les autres formes de formation professionnelle, continue et d'apprentissage, en tant qu'opérateurs contractuels pour les conseils régionaux et les organismes collecteurs. L'adéquation des coûts et tarifs de formation continuera d'être recherchée, en tenant compte des ressources mobilisables par chacun des stagiaires.

L'implantation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport sera développée en facilitant la transition du dispositif actuel vers le système rénové.

Au plan national, de nouvelles spécialités seront créées en 2004 pour être directement opérationnelles dans les régions. La rénovation des niveaux supérieurs s'appuiera notamment sur votre expertise et votre investissement.

Au plan régional, il s'agira d'anticiper, en relation étroite avec les établissements et les services associés, la restructuration de l'offre de formation, dans une perspective de meilleure adéquation de celle-ci aux nouveaux besoins.

• **Adapter l'administration pour mieux servir les citoyens :**

J'attache une importance particulière à la poursuite de cet objectif qui doit traduire dans le champ du sport la volonté politique du gouvernement. Nous devons en ce domaine nous mobiliser collectivement, à préparer et réaliser les mutations qu'attendent les pratiquants et les citoyens.

Pour 2004, je vous demande de vous mobiliser autour de trois orientations :

► Poursuivre la modernisation de l'administration.

C'est le sens de la stratégie ministérielle de réforme (SMR) qui a été présentée au Parlement. Celle-ci vise à globaliser et à clarifier l'ensemble des engagements pris par le Ministère des sports au service de la réforme de l'Etat dont il souhaite être un acteur dynamique.

La mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) constitue à ce titre un objectif essentiel. L'année 2004 devra permettre de faire le bilan des expérimentations menées dans les services déconcentrés et établissements volontaires. La contribution de ces derniers pourra faire évoluer, si nécessaire, la nomenclature du programme sport, la définition des actions et sous-actions ainsi que le choix et la formulation des indica-

ANNEXES

LES DIRECTIVES NATIONALES D'ORIENTATION 2004

teurs. Ce sera également l'occasion de tester la première version de l'outil de pilotage par ces indicateurs (SIP-MS – système d'information du programme du Ministère des sports).

Je vous demande, si cela n'a pas déjà été fait, de procéder à une sensibilisation de l'ensemble des personnels sous votre autorité aux enjeux et conséquences de la mise en œuvre de la LOLF. La conduite de cette étape conditionne la suivante, quant à la généralisation des outils du contrôle de gestion (SIRHANO, SIP-MS, WIN M9...).

Vous serez prochainement destinataires d'une instruction spécifique portant sur l'évaluation des objectifs. Ce document servira de base aux services et établissements expérimentateurs de la LOLF dans la détermination de leur budget opérationnel de programme (BOP).

► **Améliorer l'accueil des usagers dans les services publics.**

L'amélioration de l'accueil constitue une priorité que le Président de la République a rappelé lors de ses vœux. Le Ministère des sports a, pour sa part, la charge de doter chaque service accueillant du public d'une charte de qualité de l'accueil des usagers et de mettre à leur disposition un dépliant présentant les engagements pris, d'ici le 1^{er} janvier 2005 au plus tard.

Les initiatives existantes dans vos services feront l'objet d'une réflexion tendant à les ajuster et les mettre en cohérence avec les actions que l'amélioration de l'accueil des usagers implique : faciliter l'accès des services, assurer un accueil attentif et courtois, garantir une réponse compréhensible à toutes les demandes et observations des usagers dans un délai annoncé et rester à leur écoute.

Vous veillerez à impliquer les différents acteurs concernés par la réalisation de ce projet, en organisant une concertation approfondie avec les personnels, les organisations syndicales et des représentants d'usagers. Une méthodologie ainsi que les enseignements tirés de l'expérience lancée avec six départements pilotes vous seront communiqués dans le courant du premier trimestre 2004.

Enfin, je souhaite que l'opération "qualité en formation" soit poursuivie avec l'objectif d'une généralisation de la démarche à l'ensemble des établissements.

• **Mettre en œuvre la Stratégie nationale du développement durable (SNDD) :**

Conformément à la SNDD adoptée le 3 juin 2003 par le gouvernement, le Ministère des sports doit veiller à appliquer concrètement les démarches d'écodurabilité internes à l'administration. A ce titre, les services déconcentrés et établissements apporteront un soin particulier à la réduction des émissions de gaz carbonique (via notamment l'achat de véhicules "propres"), la réduction des consommations (eau et énergie) ainsi que sur le recyclage et la recyclabilité des produits consommables.

En outre, je vous demande d'apporter une attention particulière au diagnostic des pratiques écodurables qui devra être réalisé au cours du premier trimestre 2004 dans chaque service déconcentré et établissement. Cet état des lieux prendra la forme d'une enquête qui vous sera adressée prochainement et permettra de quantifier les objectifs pour le Ministère des sports dans son ensemble.

La SMR et la LOLF visent conjointement à une plus grande efficacité et une plus grande transparence de l'action publique au profit du citoyen. Elles invitent en conséquence l'administration et ses partenaires qui bénéficient de moyens de l'État à s'engager dans une logique de performance.

Vous aurez à vous impliquer, dans votre champ de compétence, dans cette démarche, en vous appuyant sur les outils d'évaluation élaborés au niveau national (ou dans le cadre des projets d'action stratégiques régionaux ou départementaux, ou à défaut à votre initiative), qu'il faudra aussi bien intégrer dans vos projets de service et d'établissement que dans les contrats individuels d'objectifs. A cet égard vous serez prochainement destinataires d'une instruction élaborée selon les règles prescrites par la LOLF à des fins d'évaluation de la présente directive.

L'amélioration des compétences d'expertise et d'intervention de tous les personnels de ce Ministère conditionne leur capacité à faire face à ces nouveaux enjeux et aux attentes des usagers, du mouvement sportif et des collectivités territoriales. C'est pourquoi je fais de la formation continue des personnels une de mes préoccupations majeures.

Je vous demande de conduire votre action sur la base de ces orientations prioritaires et du diagnostic que vous aurez établi en mobilisant toutes les compétences et les ressources mises à votre disposition.

Je vous remercie d'avance pour votre mobilisation et celle de l'ensemble de vos collaborateurs.

**LE MINISTRE DES SPORTS
JEAN-FRANÇOIS LAMOUR**



Paris, le 15 JANVIER 2004

Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

À

MADAME ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE RÉGION

Directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE DÉPARTEMENT

Directions départementales de la jeunesse et des sports

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'INJEP

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DES CENTRES D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE SPORT

INSTRUCTION N° 04-001 JS

OBJET : Mise en œuvre des orientations prioritaires du Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, en 2004.

L'expérience de plus d'un an de rattachement de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au Ministère de l'éducation nationale a montré tout l'intérêt d'une politique éducative globale prenant en compte à la fois le secteur scolaire et le secteur extrascolaire. Je souhaite que vous poursuiviez dans cette direction en renforçant les collaborations avec les recteurs au niveau régional, les inspecteurs d'académie au niveau départemental, et en approfondissant les relations partenariales que vous entretenez avec les associations et les collectivités territoriales.

Les objectifs annoncés en 2003 devront être poursuivis en 2004 :

- > **Éduquer** les jeunes à la prise de responsabilité.
- > **Accompagner** les initiatives et les projets de jeunes.
- > **Informier** les jeunes pour favoriser leur prise d'autonomie.
- > **Développer** les politiques éducatives locales et faciliter l'accès aux loisirs éducatifs.

Envie d'agir 2004 vous permettra de donner davantage de visibilité à tous les dispositifs publics et à tous les projets associatifs qui visent à encourager les initiatives des jeunes de 11 à 28 ans.

Les journées de l'engagement et les routes de l'engagement sont reconduites. Une circulaire du 8 décembre 2003 vous précise ainsi qu'aux recteurs et aux inspecteurs d'académie le cadre de l'édition 2004.

La participation d'une dizaine de pays devrait donner cette année au concours "Envie d'agir" une dimension internationale. Comme vous l'aviez demandé, vous bénéficierez de trois millions d'euros supplémentaires de crédits sur le chapitre 43-90 article 20 pour mettre en place des fonds d'aide à l'initiative des jeunes. Grâce à Défi Jeunes, dont le nombre de bourses sera porté à 1000, vous continuerez à accueillir et accompagner des jeunes ayant un projet de création artistique, culturelle ou scientifique qui favorise leur insertion sociale et professionnelle et a un impact sur le développement local. A ces aides s'ajoutent, comme les années précédentes, celles offertes par le programme européen jeunesse et par l'OFAJ et l'OFQJ. Il importe de convaincre la jeune génération de l'importance de l'engagement dans la vie associative. Vous vous appuyerez pour cela sur les juniors associations. Vous veillerez à ce que les conventions d'objectifs négociées avec les associations contiennent des dispositions précises relatives à la participation des jeunes à leurs instances représentatives.

La relation partenariale avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire inspire depuis l'origine votre action. Les conseils départementaux de la jeunesse et de l'éducation populaire créés par le décret n°2002-579 du 22 avril 2002, au-delà de leur rôle concernant les agréments, sont votre instance privilégiée de dialogue et de concertation avec le mouvement associatif.

Vous organiserez en 2004 avec ces derniers et avec les conseils départementaux de la jeunesse des forums territoriaux de jeunes responsables associatifs pour réfléchir aux moyens d'impliquer davantage de jeunes dans la vie associative.

La participation active d'associations de jeunes aux actions de prévention qui sont spécifiquement destinées aux jeunes (toxicomanie, dépendance, MST, précarité) est un gage d'efficacité, comme le montre le dossier de la sécurité routière. Vous soutiendrez toutes les initiatives qui vont dans ce sens.

Je compte sur vous pour inviter les communes à mettre en place des instances de participation des jeunes (conseils locaux, de quartiers, ou autres). Lors du renouvellement des conseils départementaux que vous organiserez entre avril et juin, vous veillerez à ce qu'ils accueillent des représentants de ces instances afin d'être davantage représentatifs.

Je souhaite très vivement que vous vous impliquiez personnellement pour améliorer la qualité des travaux du Conseil départemental de la jeunesse.

Vous vous attacherez également à favoriser des échanges de réflexion avec les conseils mis en place par les conseils régionaux et les conseils généraux.

ANNEXES

LES DIRECTIVES NATIONALES D'ORIENTATION 2004

J'insiste sur l'importance des politiques éducatives territoriales qui vous permettent, de donner sens et cohérence à votre action à partir d'un diagnostic partagé établi avec l'ensemble des acteurs concernés : ministères, représentants des collectivités territoriales, des caisses d'allocations familiales, des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des conseils de jeunes, des parents et des enseignants... Les trois cent mille euros de mesures nouvelles obtenus au titre des contrats éducatifs locaux seront notamment consacrés à améliorer le niveau de qualification des intervenants et des coordonnateurs.

Pour échanger et croiser les expériences avec l'ensemble de vos partenaires, vous organiserez à l'automne 2004 des journées départementales de l'éducation partagée. Ce sera l'occasion de faire le point sur trois orientations qui bénéficieront comme l'an passé d'un rapprochement des secteurs de la jeunesse et de l'éducation :

- ▶ L'incitation à la lecture et à l'écriture dans le temps extra-scolaire que vous aviez engagée à titre expérimental en 2002 et généralisée en 2003 à l'ensemble des départements.
- ▶ Cinq cent mille euros de mesures nouvelles sont prévus pour la mise en œuvre de cette politique. Vous veillerez à les utiliser pour des opérations auprès des adolescents et pour la formation des animateurs.
- ▶ La loi de finances 2004 prévoit également six millions quatre cent mille euros de mesures nouvelles pour la création de dispositifs relais. Vous participerez donc à la mise en place de nouveaux ateliers-relais en choisissant leur implantation en liaison avec l'inspection académique et les représentants locaux des fédérations signataires de la convention cadre nationale et en contribuant à leur suivi pédagogique et financier.
- ▶ Enfin le soutien aux pratiques artistiques et culturelles amateurs notamment par la mise en place d'ateliers de pratique dans les équipements de proximité et les centres de vacances et de loisirs, ainsi que par la mutualisation des informations et la rencontre avec les équipes artistiques professionnelles sera poursuivi en particulier dans les régions d'expérimentation du protocole jeunesse culture.

Tous les lycées disposent désormais de la documentation information jeunesse Actuel CIDJ. Vous serez sollicités pour participer à la formation des personnels à son utilisation et à l'accompagnement des projets de jeunes. Par ailleurs vous mettrez l'accent sur la concertation régionale en matière d'information jeunesse en vous appuyant sur le comité régional de développement.

L'exercice de la mission régaliennne que constitue la protection des mineurs accueillis dans les centres de vacances et de loisirs reste une priorité.

J'insiste sur l'importance que j'accorde à l'accompagnement pédagogique que vous assurez auprès des organisateurs des centres de vacances et de loisirs tout au long de l'année et aux visites que vous effectuez sur le terrain. C'est ce qui permet d'améliorer la qualité des activités proposées aux enfants et aux jeunes. Le très faible nombre d'incidents enregistrés en 2003 témoigne de l'efficacité du dispositif en vigueur et de votre forte implication dans les conseils aux organisateurs ainsi que dans le suivi et le contrôle des séjours.

Il convient d'exercer la plus grande vigilance face à tous les actes d'incivilité et de violence chez les enfants et les jeunes. Pour prendre la mesure du problème et y apporter des réponses adaptées sera expérimenté en 2004 un système de collecte d'informations dans les directions départementales de la jeunesse et des sports volontaires. Celles-ci, en accord avec les organisateurs des accueils feront parvenir à l'administration centrale, selon une grille d'analyse normalisée, un recensement mensuel des actes d'incivilité et de violence.

Une réflexion est en cours sur l'évolution du BAFA et du BAFD avec le concours du conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse (CNEPJ) et de la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs (CTP/CVL). Je vous invite à me communiquer tout élément que vous jugeriez utile pour ce travail.

De nouvelles spécialités du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et des sports seront créées en 2004. Tant que le processus n'aura pas été mené à son terme, les formations BEATEP continueront à être organisées dans le cadre des schémas régionaux.

Afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de l'article 14 du décret du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances, des congés professionnels et des loisirs, vous porterez une attention particulière au traitement des dossiers de validation des acquis de l'expérience déposés par les animateurs. Vous apporterez votre soutien à la mise en œuvre du contrat d'insertion des jeunes dans la vie sociale (CIVIS) dans les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Au-delà de la mise en œuvre des procédures et des dispositifs, je vous demande de vous attacher au contenu des politiques et à leur impact sur les publics auxquels vous vous adressez. Il vous appartient donc de prendre en compte les spécificités de votre département pour déterminer des priorités à partir des orientations nationales. La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) nous invite à développer une culture de l'évaluation et du résultat en mettant en relation les moyens mobilisés avec les objectifs réalisés.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et celle de vos collaborateurs.

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE
LUC FERRY**



LE GLOSSAIRE DES SIGLES

A

AFIT	Agence française d'ingénierie touristique
AMA	Agence mondiale antidopage
AMLD	Antenne médicale de lutte contre le dopage
APN	Activités physiques de nature
APS	Activités physiques et sportives

B

BAFA	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BAFD	Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
BEES	Brevet d'Etat d'éducateur sportif
BOP	Budget opérationnel de programme
BPJEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

C

CAP	Commission administrative paritaire
CAS	Conseiller d'animation sportive
CDESI	Commission départementale des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
CDOS	Comité départemental olympique et sportif
CDVA	Conseil du développement de la vie associative
CEL	Contrat éducatif local
CEPJ	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
CFES	Comité français d'éducation pour la santé
CIJF	Comité international des jeux de la francophonie
CIL	Correspondant informatique local
CIO	Comité international Olympique
CIR	Correspondant informatique régional
CIVIS	Contrat d'insertion dans la vie sociale
CMS	Centre médico-sportif
CNAPS	Conseil national des activités physiques et sportives
CNDS	Centre national pour le développement du sport
CNEAPS	Commission nationale de l'enseignement des activités physiques et sportives
CNESI	Commission nationale des espaces sites et itinéraires
CNOSF	Comité national olympique et sportif français
CNSHN	Commission nationale du sport de haut niveau
CNVA	Conseil national de la vie associative
COJO	Comité d'organisation des jeux Olympiques
CONFEJES	Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage
CORS	Comité consultatif d'orientation de la recherche sur le sport
CPC	Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation
CPER	Contrat de plan Etat région
CPLD	Conseil de prévention et de lutte contre le dopage
CPO	Convention pluriannuelle d'objectifs
CPNEF	Commission paritaire nationale pour l'emploi et l'animation
CREPS	Centre d'éducation populaire et de sport
CRF	Conseiller régional de formation
CRIB	Centre de ressources et d'information des bénévoles
CROS	Comité régional olympique et sportif
CTN	Conseiller technique national
CTPS	Conseiller technique et pédagogique supérieur
CTR	Conseiller technique régional
CTS	Conseiller technique sportif
CVL	Centre de vacances et de loisirs

D

DDJS	Direction départementale de la jeunesse et des sports
DDVA	Délégué départemental à la vie associative
DEF	Délégation à l'emploi et aux formations
DIES	Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale
DMGPSE	Délégation à la modernisation de la gestion publique et des structures de l'État
DNO	Directive nationale d'orientation

ANNEXES

LE GLOSSAIRE DES SIGLES

DRDJS	Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports
DREES	Direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques
DRDJS	Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports
DTN	Directeur technique national
E	
EAPS	Etablissement d'activités physiques et sportives
EGS	Etats généraux du sport
EN	Entraîneur national
ENE	Ecole nationale d'équitation
ENSA	Ecole nationale de ski et d'alpinisme
ENV	Ecole nationale de voile
ETP	Equivalent temps plein
F	
FNDS	Fonds national pour le développement du sport
FNDVA	Fonds national de développement de la vie associative
FONJEP	Fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire
FRE	Fonds de la réforme de l'Etat
G	
GIP SEPO	Groupement d'intérêt public sport d'élite et préparation olympique
GPEEC	Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
I	
IJSL	Inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs
INSEP	Institut national du sport et de l'éducation physique
IPJSL	Inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs
ISO	Organisation internationale de normalisation (traduction)
L	
LNDD	Laboratoire national de dépistage du dopage
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
M	
MAIA	Mission d'accueil et d'information des associations
MJSVA	Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
MS	Ministère des sports
N	
NS-EJ	Nouveaux services-emplois jeunes
O	
OEP	Observatoire de l'emploi public
ONMAS	Observatoire national des métiers de l'animation et du sport
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé pour les fonds de la formation professionnelle continue
P	
PAGSI	Plan d'action gouvernementale pour la société de l'information
PDESI	Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
PNF	Plan national de formation
PRF	Plan régional de formation
PRN	Pôle ressources national
PS	Professeur de sport
PSE	Plan sport emploi
PTP	Personnel technique et pédagogique
R	
RES	Recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique
S	
SHN	Sport de haut niveau
SIHRANO	Système d'information de ressources humaines appliqué à la nouvelle organisation
SMR	Stratégie ministérielle de réforme
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
SNOSM	Système national d'observation de la sécurité en montagne
SPF	Service public de formation
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
T	
TOS	Technicien ouvrier de service



LES ADRESSES UTILES

DRDJS	REGION	N° ET NOM DE VOIE	CP ET VILLE	TELEPHONE	FAX
AIX-MARSEILLE	PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR	7, avenue du Général Leclerc	13331 MARSEILLE CEDEX 3	04 91 62 83 00	04 91 62 83 01
Délégation régionale pour la COTE-D'AZUR	PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR	Bureau 3000 Av. Eugène Donadeï	06706 SAINT-LAURENT du VAR CEDEX	04 93 19 40 00	04 93 19 40 40
AJACCIO	CORSE	Rue de l'Aspirant Michelin BP. 323	20178 AJACCIO CEDEX	04 95 29 67 67	04 95 20 19 20
AMIENS	PICARDIE	20, square des 4 chênes	80039 AMIENS CEDEX 01	03 22 33 89 00	03 22 33 89 33
BESANCON	FRANCHE-COMTE	27, rue Sancey - BP.1983	25020 BESANCON CEDEX	03 81 41 26 26	03 81 51 54 85
BORDEAUX	AQUITAINE	7, Blvd du Parc des Expositions Bordeaux-Lac	33525 BRUGES CEDEX	05 56 69 38 00	05 56 50 02 30
CAEN	BASSE-NORMANDIE	8 av, Maréchal Montgomery B.P. 5185	14075 CAEN CEDEX 5	02 31 43 26 26	02 31 93 71 50
CHALONS EN CHAMPAGNE	CHAMPAGNE ARDENNE	14, rue du Gentelet	51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03 26 26 98 00	03 26 26 98 01
CLERMONT-FERRAND	AUVERGNE	34, rue Albert Thomas	63038 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1	04 73 34 91 91	04 73 93 82 29
DIJON	BOURGOGNE	10, bld Carnot - BP. 1530	21034 DIJON CEDEX	03 80 68 39 00	03 80 68 39 01
LILLE	NORD PAS DE CALAIS	35, rue Boucher de Perthes	59044 LILLE CEDEX	03 20 14 42 42	03 20 14 43 00
LIMOGES	LIMOUSIN	"Imm. l'Intendant" 45, rue Turgot	87036 LIMOGES CEDEX	05 55 33 92 33	05 55 33 92 16
LYON	RHONE-ALPES	239/241, rue Garibaldi	69422 LYON CEDEX 03	04 72 84 55 55	04 72 84 55 50
MONTPELLIER	LANGUEDOC ROUSSILLON	190, av. du Père Soulas	34090 MONTPELLIER	04 67 10 14 00	04 67 41 38 80
NANCY	LORRAINE	13, rue de Mainvaux - BP.69	54139 SAINT-MAX CEDEX 03	03 83 21 40 74	03 83 29 20 40
NANTES	PAYS DE LA LOIRE	Av. François Broussais BP. 62535	44325 NANTES CEDEX 3	02 40 52 44 44	02 40 52 44 60
ORLEANS-TOURS	CENTRE	122, Faubourg Bannier	45042 ORLEANS CEDEX 1	02 38 77 49 00	02 38 53 98 99
PARIS	ILE DE FRANCE	6/8, rue Eugène Oudiné	75013 PARIS	01 40 77 55 00	01 45 85 33 20
POITIERS	POITOU-CHARENTES	14, bd Chasseigne - B.P. 555	86020 POITIERS CEDEX	05 49 37 08 80	05 49 88 26 25
RENNES	BRETAGNE	4, av. du Bois Labbé	35043 RENNES CEDEX	02 23 48 24 00	02 23 48 24 01
ROUEN	HAUTE-NORMANDIE	55, rue de l'Amiral Cécille BP. 1358	76179 ROUEN CEDEX	02 32 18 15 20	02 32 18 15 99
STRASBOURG	ALSACE	17, rue Goethe	67083 STRASBOURG CEDEX 03	03 88 45 30 30	03 88 45 30 59
TOULOUSE	MIDI-PYRENEES	5, rue du Pont Montaudran BP 7009	31068 TOULOUSE CEDEX 7	05 34 41 73 00	05 34 41 73 73

LES ADRESSES UTILES

DDJS	REGION	N° ET NOM DE VOIE	CP ET VILLE	TELEPHONE	FAX
AIN	RHONE-ALPES	18, rue du 23ème R.I.	01000 BOURG EN BRESSE	04 74 23 44 66	04 74 23 64 47
AISNE	PICARDIE	23, rue Franklin Roosevelt	02007 LAON CEDEX	03 23 27 33 33	03 23 23 46 47
ALLIER	AUVERGNE	Chateau de Bellevue Yzeure BP. 93	03403 YZEURE CEDEX	04 70 46 84 60	04 70 20 88 26
ALPES de HAUTE PROVENCE	P. A. C. A	"Imm.Riviéra" 5, av. de Verdun-BP. 129	04004 DIGNE-les-BAINS CEDEX	04 92 36 70 00	04 92 36 70 20
HAUTES ALPES	P. A. C. A.	116, bld Georges Pompidou BN.P. 154	05008 GAP CEDEX	04 92 53 16 00	04 92 53 16 01
ALPES MARITIMES	P. A. C. A	Bureau 3000 Av. Eugène Donadeï	06700 ST-LAURENT du VAR	04 93 19 40 00	04 93 19 40 40
ARDECHE	RHONE-ALPES	3, av. du Vanel - BP. 625	07006 PRIVAS CEDEX	04 75 66 15 30	04 75 64 53 01
ARDENNES	CHAMPAGNE -ARDENNE	14/16, rue Porte Bourgogne	08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 52 67 30	03 24 37 09 01
ARIEGE	MIDI-PYRENEES	9, av. de Lérida	09000 FOIX	05 61 65 71 41	05 61 65 59 29
AUBE	CHAMPAGNE -ARDENNE	C.A. les Vassaules - BP. 3006	10012 TROYES CEDEX	03 25 70 48 00	03 25 76 00 36
AUDE	LANGUEDOC -ROUSSILLON	8, rue Camille Saint-Saëns - BP 64	11021 CARCASSONNE CEDEX	04 68 11 98 98	04 68 11 98 99
AVEYRON	MIDI-PYRENEES	4, rue de Paraire	12031 RODEZ CEDEX 9	05 65 73 63 63	05 65 73 63 50
CANTAL	AUVERGNE	3, rue Ampère	15012 AURILLAC CEDEX	04 71 48 72 66	04 71 48 00 18
CHARENTE	POITOU -CHARENTES	492, route de Bordeaux	16022 ANGOULEME CEDEX	05 45 67 02 00	05 45 67 02 01
CHARENTE MARITIME	POITOU -CHARENTES	5, place des Cordeliers	17026 LA ROCHELLE CEDEX 1	05 46 35 25 30	05 46 41 83 86
CHER	CENTRE	27, rue Louis Mallet - B.P. 605	18016 BOURGES CEDEX	02 48 50 48 48	02 48 50 56 71
CORREZE	LIMOUSIN	C.A. Jean Montalat	19011 TULLE CEDEX	05 55 21 81 85	05 55 21 83 53
HAUTE CORSE	CORSE	17 bis, Bld. Hyacinthe-Montera	20200 BASTIA CEDEX	04 95 32 85 85	04 95 32 16 67
COTES d'ARMOR	BRETAGNE	4 Boulevard Charner - BP2232	22022 SAINT-BRIEUC CEDEX1	02 96 78 61 62	02 96 78 61 63
CREUSE	LIMOUSIN	2, rue charles chareille - BP 107	23002 GUERET CEDEX	05 55 41 14 20	05 55 52 81 08
DORDOGNE	AQUITAINE	133, Boulevard du Petit Change	24016 PERIGUEUX CEDEX	05 53 35 72 00	05 53 08 20 92
DROME	RHONE-ALPES	C.A. Brunet-Place Le Cardonnel	26000 VALENCE CEDEX	04 75 82 46 00	04 75 42 35 15
EURE	HAUTE -NORMANDIE	C.A. bd, Georges Chauvin	27023 EVREUX CEDEX	02 32 24 86 01	02 32 24 86 02
EURE et LOIR	CENTRE	C.A. 15, place de la République	28019 CHARTRES CEDEX	02 37 20 50 98	02 37 36 28 97
FINISTERE	BRETAGNE	13, rue de la Palestine	29196 QUIMPER CEDEX	02 98 64 99 00	02 98 52 09 47
GARD	LANGUEDOC -ROUSSILLON	5, rue de la Paix - BP. 7102	30912 NIMES CEDEX	04 66 28 82 82	04 66 23 41 32
GERS	MIDI-PYRENEES	9, rue Espagne - BP. 324	32007 AUCH CEDEX	05 62 61 69 80	05 62 05 29 74
INDRE	CENTRE	Cité Administrative - BP. 613	36020 CHATEAUROUX CEDEX	02 54 08 22 40	02 54 53 82 20
INDRE et LOIRE	CENTRE	4, rue Albert Dennerly - BP 2735	37027 TOURS CEDEX 1	02 47 70 11 00	02 47 70 11 11
ISERE	RHONE-ALPES	11 av. Paul Verlaine BP.2428	38034 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 33 73 73	04 76 40 82 14



DDJS	REGION	N° ET NOM DE VOIE	CP ET VILLE	TELEPHONE	FAX
JURA	FRANCHE-COMTE	15, avenue Thurel B.P. 634	39021 LONS LE SAUNIER CEDEX	03 84 35 27 00	03 84 35 27 27
LANDES	AQUITAINE	7, place francis Planté BP n° 371	40012 MONT DE MARSAN CEDEX	05 58 05 76 30	05 58 75 78 88
LOIR et CHER	CENTRE	28, av. du Maréchal Maunoury	41011 BLOIS CEDEX	02 54 55 22 50	02 54 78 15 85
LOIRE	RHONE-ALPES	9, rue Claude Lebois	42021 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 49 63 63	04 77 49 63 64
HAUTE LOIRE	AUVERGNE	24, bld Alexandre Clair BP. 319	43011 LE PUY EN VELAY CEDEX	04 71 09 80 80	04 71 02 81 17
LOT	MIDI-PYRENEES	66, bd Gambetta	46000 CAHORS	05 65 53 26 30	05 65 35 62 43
LOT et GARONNE	AQUITAINE	Parc des Sports - Rue de Lille	47000 AGEN	05 53 77 48 30	05 53 98 35 01
LOZERE	LANGUEDOC -ROUSSILLON	12 bis, bd Lucien Arnault BP.134	48005 MENDE CEDEX	04 66 49 14 20	04 66 49 65 45
MAINE et LOIRE	PAYS DE LA LOIRE	15 Bis, rue Dupetit Thouars	49047 ANGERS CEDEX 01	02 41 24 35 35	02 41 24 35 10
MANCHE	BASSE -NORMANDIE	4, rue Léon Dériès - BP 463	50008 SAINT-LO CEDEX	02 33 77 14 20	02 33 77 14 29
HAUTE MARNE	CHAMPAGNE -ARDENNE	C. Agora-13, av.des Etats-Unis BP. 570	52012 CHAUMONT CEDEX	03 25 32 63 00	03 25 32 58 64
MAYENNE	PAYS DE LA LOIRE	26, rue Mortier - BP. 3859	53030 LAVAL CEDEX 9	02 43 53 51 81	02 43 49 00 11
MEUSE	LORRAINE	C.A. Av. du 94ème R.I. BP.610	55013 BAR-le-DUC CEDEX	03 29 45 71 30	03 29 45 17 31
MORBIHAN	BRETAGNE	Rue Montaigne - B.P. 541	56019 VANNES CEDEX	02 97 46 29 29	02 97 40 92 10
MOSELLE	LORRAINE	27, place St-Thiébauld	57045 METZ CEDEX 1	03 87 75 41 55	03 87 75 68 90
NIEVRE	BOURGOGNE	3, place St-Laurent - BP.22	58019 NEVERS CEDEX	03 86 93 04 40	03 86 93 04 44
OISE	PICARDIE	28, rue St-Pantaléon BP. 50971	60009 BEAUVAIS CEDEX	03 44 06 06 06	03.44.06.06.26
ORNE	BASSE -NORMANDIE	Cité Administrative Place Bonet	61013 ALENCON CEDEX	02 33 32 50 21	02 33 32 51 67
PAS de CALAIS	NORD -PAS DE CALAIS	8, voie Bossuet-Rés. St Pol-BP 960	62033 ARRAS CEDEX	03 21 23 87 87	03 21 71 19 70
PYRENEES ATLANTIQUES	AQUITAINE	6 ter rue de l'enfant Jésus	64000 PAU	05 59 27 27 56	05 59 27 30 32
HAUTES PYRENEES	MIDI-PYRENEES	C.A. Reffye Rue de l'Amiral Courbet	65017 TARBES CEDEX	05 62 93 05 45	05 62 93 39 37
PYRENEES ORIENTALES	LANGUEDOC -ROUSSILLON	16 bis, cours Lazare Escarguel BP 930	66020 PERPIGNAN CEDEX	04 68 35 50 49	04 68 35 49 81
HAUT RHIN	ALSACE	C.A. 3, rue Fleischlauer	68026 COLMAR CEDEX	03 89 24 83 74	03 89 24 85 08
HAUTE SAONE	FRANCHE-COMTE	1, cours François Villon - BP.329	70006 VESOUL CEDEX	03 84 97 12 00	03 84 97 15 27
SAONE et LOIRE	BOURGOGNE	972, av. du Mal de Lattre de Tassigny	71031 MACON CEDEX	03 85 21 99 00	03 85 21 99 01
SARTHE	PAYS DE LA LOIRE	5, rue Chanzy	72016 LE MANS CEDEX	02 43 84 20 15	02 43 72 92 76
SAVOIE	RHONE-ALPES	6, montée Valérieux	73025 CHAMBERY CEDEX	04 79 96 12 18	04 79 62 56 45
HAUTE SAVOIE	RHONE-ALPES	C.A. Rue Dupanloup	74040 ANNECY CEDEX	04 50 88 41 40	04 50 88 40 03
SEINE et MARNE	ILE DE FRANCE	49/51, av. Thiers	77008 MELUN CEDEX	01 64 10 42 42	01 64 39 86 38
YVELINES	ILE DE FRANCE	4, avenue de la Pépinière	78222 VIROFLAY CEDEX	01 39 24 24 70	01 39 24 24 77
DEUX-SEVRES	POITOU CHARENTES	15, rue Langlois - BP 527	79022 NIORT CEDEX	05 49 77 11 00	05 49 24 75 31
TARN	MIDI-PYRENEES	C.A. 18, av. du Maréchal Joffre	81013 ALBI CEDEX 9	05 63 43 24 00	05 63 43 24 01

LES ADRESSES UTILES

DDJS	REGION	N° ET NOM DE VOIE	CP ET VILLE	TELEPHONE	FAX
TARN et GARONNE	MIDI-PYRENEES	Rue François Mauriac BP. 901	82009 MONTAUBAN CEDEX	05 63 92 72 00	05 63 92 72 10
VAR	P .A. C. A	94, bd Desaix BP.8027	83067 TOULON CEDEX	04 94 16 90 90	04 94 46 00 21
VAUCLUSE	P. A. C. A	1, Avenue Saint Jean BP 1058	84097 AVIGNON CEDEX 9	04 90 80 40 00	04 90 80 40 08
VENDEE	PAYS DE LA LOIRE	53, rue de Verdun BP. 765	85020 LA ROCHE-sur-YON CEDEX	02 51 44 92 00	02 51 37 84 74
VOSGES	LORRAINE	31 bis, av. des Templiers	88025 EPINAL CEDEX	03 29 64 40 40	03 29 82 39 39
YONNE	BOURGOGNE	12, bd Galliéni - BP.11	89010 AUXERRE CEDEX	03 86 72 91 89	03 86 72 91 80
TERRITOIRE de BELFORT	FRANCHE-COMTE	7, rue Louis Plumeré B.P. 459	90008 BELFORT	03 84 21 22 30	03 84 21 61 61
ESSONNE	ILE DE FRANCE	98, allée des Champs Elysées Case Postale 8002 -Courcouronnes	91008 EVRY CEDEX	01 60 91 41 41	01 60 78 21 61
HAUTS de SEINE	ILE DE FRANCE	167/177, av. Joliot Curie	92013 NANTERRE CEDEX	01 40 97 45 00	01 40 97 45 02
SEINE SAINT-DENIS	ILE DE FRANCE	150, avenue Jean-Jaurès	93016 BOBIGNY CEDEX	01 48 96 23 70	01 48 96 23 99
VAL DE MARNE	ILE DE FRANCE	12, rue Georges Enesco	94025 CRETEIL CEDEX	01 45 17 09 25	01 45 17 09 26
VAL d'OISE	ILE DE FRANCE	"Immeuble ""le Cergy Gare" 8, rue Traversière - BP 306	95027 CERGY-PONTOISE CEDEX	01 34 35 33 33	01 30 32 34 46

DOM	REGION	N° ET NOM DE VOIE	CP ET VILLE	TELEPHONE	FAX
GUADELOUPE	GUADELOUPE	2, Boulevard Maritime	97100 BASSE-TERRE	05 90 81 33 57	05 90 81 24 28
MARTINIQUE	MARTINIQUE	14, rue André Alier - BP. 669	97264 FORT-de-FRANCE CEDEX	05 96 59 03 10	05 96 63 18 48
GUYANE	GUYANE	Bd de la République BP.7021	97307 CAYENNE CEDEX	05 94 29 92 00	05 94 30 00 59
REUNION	REUNION	14, allée des Saphirs	97487 SAINT-DENIS CEDEX	02 62 20 96 40	02 62 20 96 41

SERVICES TERRITORIAUX DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

REGION	N° ET NOM DE VOIE	CP ET VILLE	TELEPHONE	FAX
SAINT-PIERRE et MIQUELON	Rue du 11 Novembre - BP.4305	97500 SAINT-PIERRE et MIQUELON	05 08 41 17 70	05 08 41 17 72
MAYOTTE	14 place mariage - BP 94	97600 MAMOUDZOU	02 69 61 60 50	02 69 61 82 10
NOUVELLE CALEDONIE	23, rue Jean Jaurès - BP. 810	98845 NOUMEA	00 687 25 23 84	00 687 25 45 85
POLYNESIE FRANCAISE	25, av. du Général de Gaulle - BP.67	98 713 PAPEETE - TAHITI	00 689 50 16 88	00 689 42 14 66
WALLIS ET FUTUNA	Adm.Sup. des Iles Wallis et Futuna BP. 51	98600 MATA UTU	00 681 72 21 88	00 681 72 23 22

CREPS	N° ET NOM DE VOIE	CP ET VILLE	TELEPHONE	FAX
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR				
Site d'AIX-EN-PROVENCE	Pont de l'Arc - Domaine de Madeleine	13090 AIX-en-PROVENCE	04 42 93 80 00	04 42 27 53 28
Site d'ANTIBES	Avenue du 11 novembre - BP 47	06601 ANTIBES CEDEX	04 92 91 31 31	04 93 74 67 99
Site de BOULOURIS	Boulouris sur Mer	83700 SAINT-RAPHAEL	04 94 40 27 40	04 94 95 86 69
AJACCIO	Chemin de la Sposata	20090 AJACCIO	04 95 10 65 10	04 95 10 65 11
BORDEAUX	653, cours de la Libération	33405 TALENCE CEDEX	05 56 84 48 00	05 56 84 48 01
CENTRE	48, Avenue du Maréchal Juin	18000 BOURGES	02 48 48 01 44	02 48 48 06 06
FRANCHE COMTE				
Site de CHALAIN	Lac de Chalain les LACS	39130 DOUCIER-CLAIRVAUX	03 84 87 28 28	03 84 25 76 05
Site de PREMANON	1848, route des Pessettes Jacobeye"	39220 PREMANON	03 84 60 78 37	03 84 60 77 93



CREPS	N° ET NOM DE VOIE	CP ET VILLE	TELEPHONE	FAX
ILE DE FRANCE CHATENAY-MALABRY	1, rue du Docteur Le Savoureux	92291 CHATENAY-MALABRY CEDEX	01 41 87 20 30	01 41 13 93 07
DIJON	Château de Mirande-15, rue Coubertin	21000 DIJON	03 80 65 46 12	03 80 66 67 22
DINARD	24, rue des Marettes - BP.136	35802 DINARD	02 99 16 34 16	02 99 16 34 17
HOULGATE	Villa Madeleine Route de la Vallée BP. 46	14510 HOULGATE	02 31 28 80 00	02 31 28 80 01
LIMOUSIN	35, rue de l'ancienne Ecole Normale d'instituteurs	87009 LIMOGES - BP. 339	05 55 31 82 22	05 55 31 83 74
MACON	Av. Pierre de Coubertin - BP. 325	71017 MACON CEDEX	03 85 39 95 55	03 85 38 34 67
MONTPELLIER	2, av. Charles Flahault	34094 MONTPELLIER CEDEX 05	04 67 61 05 22	04 67 52 37 51
NANCY	1, av. Foch BP 20	54271 ESSEY-les-NANCY CEDEX	03 83 18 10 20	03 83 18 10 25
PAYS DE LA LOIRE	4, Place Gabriel Trarieux BP 21925	44300 NANTES	02 28 23 69 23	02 28 23 69 29
PICARDIE	30 Square Friant les 4 chênes	80 048 AMIENS CEDEX 1	03 22 33 27 45	03 22 33 27 31
POITIERS	Château de Boivre	86580 VOUNEUIL -sous-BIARD	05 49 36 06 00	05 49 53 30 72
REIMS	Route de Bezannes - BP.107	51054 REIMS CEDEX	03 26 86 70 10	03 26 06 01 98
STRASBOURG	4, allée du Sommerhof - BP 7	67035 STRASBOURG CEDEX 03	03 88 10 47 67	03 88 28 30 02
TOULOUSE	1, av. Edouard Belin	31055 TOULOUSE CEDEX	05 62 17 90 00	05 62 17 90 01
VICHY	Route de Charmeil - BP.13	03700 BELLERIVE -sur-ALLIER	04 70 59 85 60	04 70 32 62 07
RHONE-ALPES				
VOIRON	Château de la Brunerie - BP.117	38503 VOIRON CEDEX	04 76 67 04 05	04 76 05 99 41
Site de VALLON PONT D'ARC	Centre de plein air	07150 VALLON PONT d'ARC	04 75 88 15 10	
WATTIGNIES	11, rue de l'Yser - BP.49	59635 WATTIGNIES CEDEX	03 20 62 08 10	03 20 96 25 05
REUNION	Route de la Digue - Champ Fleuri	97493 SAINTE-CLOTILDE CEDEX	02 62 94 71 94	02 62 20 00 61
ANTILLES-GUYANE	Route des Abymes - Raizet - BP.220	97139 ABYMES - POINTE à PITRE	05 90 82 18 23	05 90 82 83 74

INSTITUTS NATIONAUX ET ECOLES NATIONALES	N° ET NOM DE VOIE	CP ET VILLE	TELEPHONE	FAX
I. N. J. E. P - Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire	Val Flory 9 - 11,rue Paul Leplat	78160 MARLY-le-ROI	01 39 17 27 27	01 39 17 27 90
I. N. S. E. P - Institut National du Sport et de l'Education Physique	11, av. du Tremblay	75012 PARIS	01 41 74 41 00	01 41 74 45 30
Base de Loisirs de Vaires-sur-Marne - UCPA		77360 VAIRES/MARNE	01 64 21 51 10	
E. N. E Ecole Nationale d'Equitation	Terrefort - BP.207 - St Hilaire - Saint Florent	49411 SAUMUR CEDEX	02 41 53 50 50	01 41 67 63 08
E. N. S. A Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme	35, route du Bois du Bouchet - BP. 24	74401 CHAMONIX MONT- BLANC	04 50 55 30 30	04 50 53 47 44
E. N. V Ecole Nationale de Voile	"Le "Beg Rohu" - BP.20"	56510 ST-PIERRE QUIBERON	02 97 30 30 30	02 97 30 42 61
L. N. D. D Laboratoire National de Dépistage du Dopage	143, av. Roger Salengro	92290 CHATENAY-MALABRY	01 46 60 28 69	01 46 60 30 17

LES ADRESSES UTILES

SITES INTERNET

C.R.E.P.S.

VICHY	http://www.creps-auvergne.jeunesse-sports.gouv.fr
PACA	http://www.mjspaca.jeunesse-sports.gouv.fr
HOULGATE	http://www.creps-houlgate.jeunesse-sports.gouv.fr
CENTRE	http://www.creps-centre.jeunesse-sports.gouv.fr
AJACCIO	http://www.creps-corse.jeunesse-sports.fr
TOULOUSE	http://www.creps-toulouse.jeunesse-sports.gouv.fr
BORDEAUX	http://www.creps-aquitaine.jeunesse-sports.fr
MONTPELLIER	http://www.drdjs-languedoc-roussillon.jeunesse-sports.gouv.fr
DINARD	http://www.creps-dinard.jeunesse-sports.gouv.fr
VOIRON	http://www.creps-rhone-alpes.jeunesse-sports.fr
PAYS DE LA LOIRE	http://www.creps-pays-de-la-loire.jeunesse-sports.gouv.fr
REIMS	http://www.creps-reims.jeunesse-sports.fr
WATTIGNIES	http://www.creps-wattignies.jeunesse-sports.gouv.fr
STRASBOURG	http://www.creps-strasbourg.jeunesse-sports.gouv.fr
POITOU-CHARENTES	http://www.creps-poitou-charentes.jeunesse-sports.fr
ILE DE FRANCE	http://www.creps-ile-de-france.jeunesse-sports.gouv.fr

D.D.J.S.

AIN	http://www.rhone-alpes.jeunesse-sports.gouv.fr
ALPES de HAUTE PROVENCE	http://www.mjspaca.jeunesse-sports.gouv.fr
HAUTES-ALPES	http://www.mjspaca.jeunesse-sports.gouv.fr
ALPES MARITIMES	http://www.mjspaca.jeunesse-sports.gouv.fr
ARDECHE	http://www.rhone-alpes.jeunesse-sports.gouv.fr
ARDENNES	http://www.ddjs-ardennes.jeunesse-sports.gouv.fr
AUDE	http://www.drdjs-languedoc-roussillon.jeunesse-sports.gouv.fr
CHER	http://www.ddjs-cher.jeunesse-sports.gouv.fr
COTES d'ARMOR	http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr
CREUSE	http://www.ddjs-creuse.jeunesse-sports.gouv.fr
DORDOGNE	http://www.mjsaquitaine.jeunesse-sports.gouv.fr
DROME	http://www.rhone-alpes.jeunesse-sports.gouv.fr
EURE	http://www.ddjs-eure.jeunesse-sports.gouv.fr
EURE et LOIR	http://www.drdjs-centre.jeunesse-sports.gouv.fr
FINISTERE	http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr
GARD	http://www.drdjs-languedoc-roussillon.jeunesse-sports.gouv.fr
INDRE	http://www.drdjs-centre.jeunesse-sports.gouv.fr
INDRE et LOIRE	http://www.drdjs-centre.jeunesse-sports.gouv.fr
ISERE	http://www.rhone-alpes.jeunesse-sports.gouv.fr
LANDES	http://www.mjsaquitaine.jeunesse-sports.gouv.fr
LOIR et CHER	http://www.drdjs-centre.jeunesse-sports.gouv.fr
LOIRE	http://www.ddjs-loire.jeunesse-sports.gouv.fr
LOT et GARONNE	http://www.mjsaquitaine.jeunesse-sports.gouv.fr
LOZERE	http://www.drdjs-languedoc-roussillon.jeunesse-sports.gouv.fr
MANCHE	http://www.ddjs-manche.jeunesse-sports.gouv.fr
MAYENNE	http://www.ddjs-mayenne.jeunesse-sports.gouv.fr

MORBIHAN	http://www.ddjs-morbihan.jeunesse-sports.gouv.fr
ORNE	http://www.ddjs-orne.jeunesse-sports.gouv.fr
PAS de CALAIS	http://www.ddjs-pasdecalais.jeunesse-sports.gouv.fr
PYRENEES ATLANTIQUES	http://www.mjsaquitaine.jeunesse-sports.gouv.fr
HAUTES PYRENEES	http://www.ddjs-hautes-pyrenees.jeunesse-sports.gouv.fr
PYRENEES ORIENTALES	http://www.drdjs-languedoc-roussillon.jeunesse-sports.gouv.fr
HAUT RHIN	http://www.ddjs-haut-rhin.jeunesse-sports.gouv.fr
SAONE et LOIRE	http://www.ddjs-saone-loire.jeunesse-sports.gouv.fr
SAVOIE	http://www.rhone-alpes.jeunesse-sports.gouv.fr
HAUTE SAVOIE	http://www.ddjs-haute-savoie.jeunesse-sports.gouv.fr
YVELINES	http://www.ddjs-yvelines.jeunesse-sports.gouv.fr
DEUX-SEVRES	http://www.ddjs-deux-sevres.jeunesse-sports.gouv.fr
VAR	http://www.mjspaca.jeunesse-sports.gouv.fr
VAUCLUSE	http://www.mjspaca.jeunesse-sports.gouv.fr
SEINE SAINT-DENIS	http://www.ddjs-seine-saint-denis.jeunesse-sports.gouv.fr
MARTINIQUE	http://www.ddjs-martinique.jeunesse-sports.gouv.fr
DELEGATION REGIONALE J.S. DE NICE	http://www.mjspaca.jeunesse-sports.gouv.fr

D.R.D.J.S.

AIX-MARSEILLE	http://www.mjspaca.jeunesse-sports.gouv.fr
CAEN	http://www.drdjs-basse-normandie.jeunesse-sports.gouv.fr
BESANCON	http://www.drdjs-franche-comte.jeunesse-sports.gouv.fr
TOULOUSE	http://www.drdjs-midi-pyrenees.jeunesse-sports.gouv.fr
BORDEAUX	http://www.mjsaquitaine.jeunesse-sports.gouv.fr
RENNES	http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr
NANTES	http://www.drdjs-pays-de-la-loire.jeunesse-sports.gouv.fr
ORLEANS-TOURS	http://www.drdjs-centre.jeunesse-sports.gouv.fr
CHALONS EN CHAMPAGNE	http://www.drdjs-champagne-ardenne.jeunesse-sports.gouv.fr
NANCY-METZ	http://www.drdjs-lorraine.jeunesse-sports.gouv.fr
LILLE	http://www.drdjs-nordpasdecalais.jeunesse-sports.gouv.fr
STRASBOURG	http://www.drdjs-alsace.jeunesse-sports.gouv.fr
LYON	http://www.rhone-alpes.jeunesse-sports.gouv.fr
ROUEN	http://www.drdjs-haute-normandie.jeunesse-sports.gouv.fr
POITIERS	http://www.drdjs-poitou-charentes.jeunesse-sports.gouv.fr

ECOLEES ET INSTITUTS

E.N.E	http://www.cadrenoir.fr
ECOLE NATIONALE D'EQUITATION	
E.N.S.A ECOLE NATIONALE DE SKI ET D'ALPINISME	http://www.ensa.jeunesse-sports.fr
E.N.V ECOLE NATIONALE DE VOILE	http://www.env.jeunesse-sports.fr
I.N.J.E.P	http://www.injep.fr
I.N.S.E.P	http://www.insep.fr

COORDINATION

Coordination générale

Agathe BARBIEUX, ADJOINTE au chef du bureau de la communication.

Frédéric LE GOFF, Jeanne SARRAZIN, CHARGÉS DE MISSION - bureau de la modernisation et de l'action territoriale - direction du personnel et de l'administration.

Présidente du comité de pilotage

Isabelle GUYENNE-CORDON, CONSEILLÈRE TECHNIQUE au cabinet du Ministre de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative.

Membres du comité de pilotage

Georges TETAZ, INSPECTEUR GÉNÉRAL de la Jeunesse et des Sports.

Thierry MAUDET, ADJOINT à la directrice des Sports.

François BODDAERT, ADJOINT au délégué à l'Emploi et aux Formations.

Daniel WATRIN, SOUS-DIRECTEUR chargé des services déconcentrés et des établissements - direction du personnel et de l'administration.

Sylvie TUMOINE, CHARGÉE DE MISSION communication - Direction de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative.

Fabienne HAMON, ADJOINTE AU CHEF DU CABINET du délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale.

Comité de rédaction

Danièle PERRIER, CHARGÉE DE MISSION COMMUNICATION - Délégation à l'Emploi et aux Formations.

Claire RANGOUSSIS, CHARGÉE DE MISSION - Direction des Sports.

Jean-Paul BOISSON, CHARGÉ DE MISSION - Mission bases de données et informations statistiques.

Arnaud VANDERCROUSEN, CHARGÉ DE MISSION - Direction du personnel et de l'administration.

Jean-Michel GROULT, CHARGÉ DE MISSION - Direction du personnel et de l'administration.

Conception graphique

CITHÉA COMMUNICATION - 178 Quai Louis Blériot. 75015. 01 53 92 09 00. cithea@wanadoo.fr

Crédits photographiques

CITHÉA COMMUNICATION

Hervé HAMON, Bureau de la communication du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

UNIS-CITÉ

Edition

Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

95 avenue de France - 75 650 PARIS - Cedex 13

01 40 45 90 00

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>